



NATIONS UNIES

**Manuel de réduction de la menace que représentent  
les engins explosifs improvisés à l'intention des  
contingents et du personnel de police**

Décembre 2017



*« Les engins explosifs improvisés tuent et blessent des milliers de civils tous les ans... Ces engins diaboliques, qui sont dissimulés dans les maisons et les écoles, terrorisent la population locale »*

**António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, 2017.**

## Préface

Le présent manuel de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés à l'intention des contingents et du personnel de police vise à développer la doctrine militaire et les principes fondamentaux d'une prévention, d'une protection et d'une action efficaces face aux menaces que représentent ces engins dans toutes les opérations de maintien de la paix. Il constitue un ouvrage de référence pour les commandants, les États Membres et le personnel des Nations Unies déployé dans les opérations de maintien de la paix et au Siège de l'Organisation.

Au cours des soixante-dix dernières années, les opérations de maintien de la paix sont devenues de plus en plus complexes. Les missions de maintien de la paix sont à présent déployées dans des situations caractérisées par l'hostilité et l'instabilité, où elles sont confrontées à des conflits et des menaces asymétriques, notamment des accrochages militaires avec des groupes non étatiques armés sur de vastes étendues de territoire. Malgré ces problèmes, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies demeurent un moyen inestimable qui permet à la communauté internationale de gérer la multitude de crises complexes qui menacent la paix et la sécurité internationales. Le maintien de la paix s'est révélé un outil particulièrement efficace pour aider les pays hôtes à effectuer leur transition du conflit vers la paix.

Dans les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix d'aujourd'hui, les missions sont appelées à faciliter le processus politique par diverses règles d'engagement et de comportement, qui définissent les circonstances, les conditions, le degré et la manière dont la force est employée ou les mesures mises en œuvre dans la protection des civils, la démobilisation et la réintégration des combattants, l'assistance pour le désarmement et le rétablissement de l'état de droit, la protection et la promotion des droits de l'homme. En conséquence, le personnel militaire, civil et de police déployé dans les opérations de maintien de la paix a augmenté dans des proportions sans précédent et ses responsabilités ont été élargies au-delà de la simple surveillance des cessez-le-feu.

En vue de relever les défis posés par la complexité et l'ampleur des menaces que représentent les engins explosifs improvisés, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont produit, en collaboration avec des experts des États Membres, le présent manuel visant à réduire la menace que posent ces engins pour les opérations de maintien de la paix. Il aidera la mission à atteindre ses objectifs en fournissant

des conseils et des recommandations pour renforcer la compréhension, la planification et la mise en œuvre des activités de réduction de la menace que représentent ces engins.

Pour promouvoir la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continueront d'améliorer et d'actualiser le présent manuel pour qu'il continue d'être utile dans un environnement opérationnel en constante évolution car il contribuera sensiblement, notamment grâce aux efforts concertés des lecteurs auxquels il s'adresse, à améliorer et à renforcer la réalisation des objectifs collectifs.

En espérant pouvoir élaborer de nouveaux ouvrages dans un avenir proche, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions mesurent l'importance des travaux déjà publiés sur la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et souhaitent exprimer leur sincère reconnaissance aux États Membres qui ont présidé les groupes de travail chargés de l'élaboration du présent guide, à savoir la République islamique du Pakistan et le Commonwealth d'Australie, ainsi qu'aux experts d'autres États Membres qui ont offert leur temps, leur énergie et leur savoir pour la production du présent manuel qui réunit, sous une forme maniable, les aspects pertinents de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

Jean-Pierre Lacroix  
Secrétaire général adjoint  
Département des opérations de maintien  
de la paix

Atul Khare  
Secrétaire général adjoint  
Département de l'appui  
aux missions

## **Champ d'application**

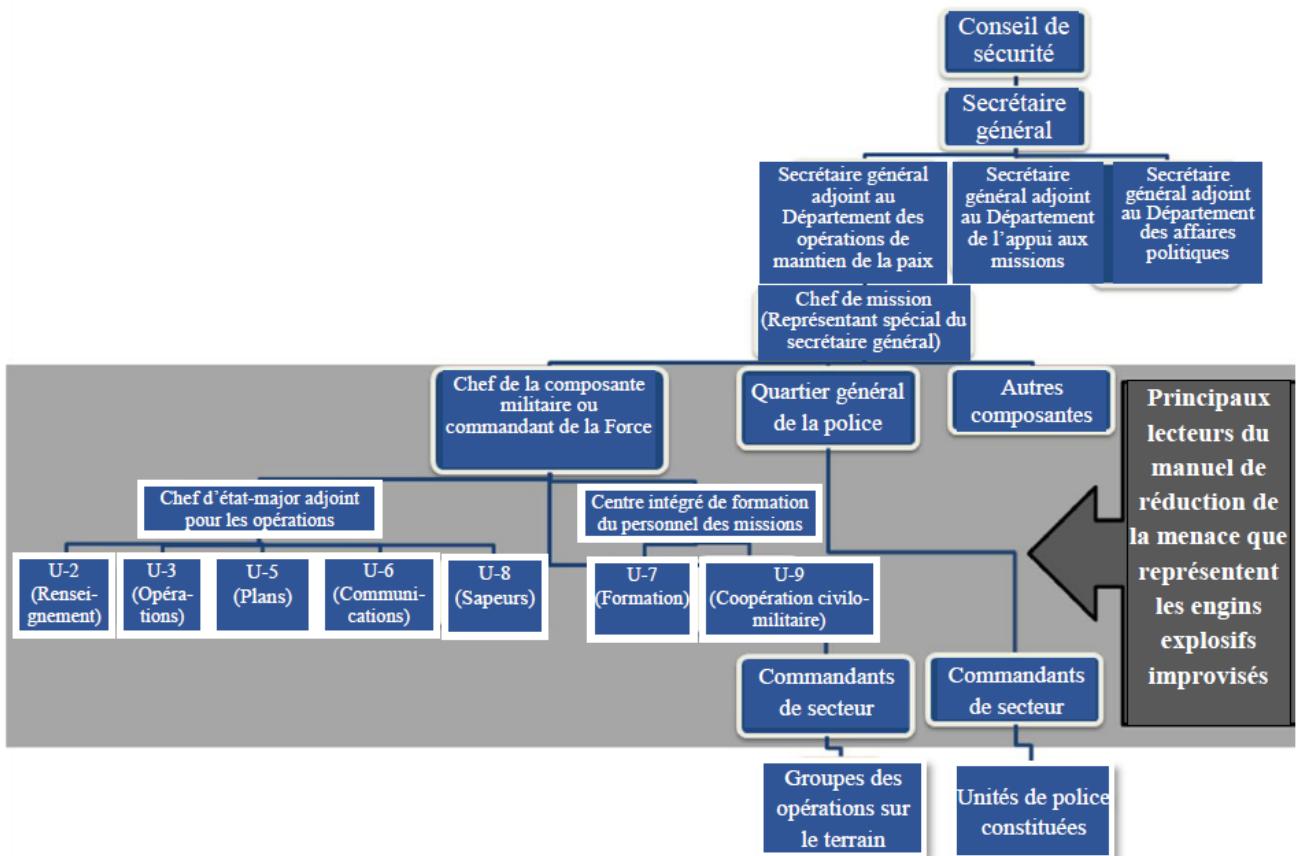
- Le présent manuel constitue pour les missions des Nations Unies, les commandants militaires et commandants des forces de police et leurs états-majors un ouvrage de référence qui leur permet de mieux comprendre, planifier et mettre en œuvre les activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.
- La mise en œuvre des lignes directrices figurant dans le présent manuel variera en fonction de la mission, compte tenu de son mandat, de sa taille, de sa composition et de ses ressources ainsi que des dispositions prises pour réduire la menace. Les missions devront élaborer leurs propres instructions permanentes concernant la réduction de la menace, conformément aux lignes directrices figurant dans le présent manuel.

Siège de l'ONU	Quartier général de la mission	Personnel civil des Nations Unies	Population civile
<b>Niveau stratégique</b> Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions, Service de la lutte antimines de l'ONU	<b>Régi par</b> le Manuel à l'intention des contingents et du personnel de police concernant la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, qui doit être lu parallèlement au Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, au Guide à l'usage des quartiers généraux des forces des Nations Unies, au Manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies	<b>Régi par</b> le manuel des politiques de sécurité de l'ONU (Security Management System Security Policy Manual), chapitre IV, partie 4, et la vue conceptuelle d'ensemble de la gestion des risques de sécurité (Policy and Conceptual Overview of the Security Risk Management Process) du manuel des politiques de sécurité de l'ONU (Security Management System Security Policy Manual), chapitre IV	<b>Régie par</b> le document intitulé « Protection des civils : mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies »
<b>Niveau opérationnel</b>	<b>Principes directeurs du Siège</b> <b>Fournit au commandement et à l'état-major des quartiers généraux militaires et de police des forces des Nations Unies et aux PC de secteur des lignes directrices sur la planification et la coordination des activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés ainsi que l'emploi des unités de lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Fournit aux fonctionnaires civils des Nations Unies des lignes directrices générales sur les mesures de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés</b>	<b>Veuillez vous reporter aux activités d'information et de formation de la population locale visant à appuyer les interventions menées par les Nations Unies pour lutter contre les engins explosifs improvisés.</b>
<b>Niveau tactique</b>	Instructions permanentes concernant la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, élaborées par les PC de secteur, et les moyens tactiques, méthodes et procédures appliqués par les unités pour lutter contre les engins explosifs improvisés	Organisation de programmes de sensibilisation et de formation du personnel civil des Nations Unies à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	Échange d'informations et coopération sur les questions relatives aux engins explosifs improvisés avec la population locale, menés par les contingents militaires et le personnel de police déployés par les Nations Unies

- Le présent manuel est conforme aux politiques existantes du Département de la sûreté et de la sécurité concernant la gestion des risques de sécurité posés par les engins explosifs improvisés pour le personnel militaire, civil et de police des Nations Unies et pour la population civile<sup>1</sup> et il les complète.

<sup>1</sup> Security Policy Manual (Manuel des politiques de sécurité), publié par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, chapitre IV, partie Y.

- Il constitue le fondement de l'élaboration future de manuels, d'instructions permanentes et d'auxiliaires de formation portant sur la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- Une grande importance est donnée à la protection de la Force, à celle des civils et à la mobilité, la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans les activités de réduction des menaces contre les Nations Unies.
- Les moyens tactiques, méthodes et procédures opérationnelles ne sont pas abordés dans le présent manuel, qui s'adresse essentiellement à la direction des missions des Nations Unies, au commandement et à l'état-major des quartiers généraux militaires et de police des Nations Unies, des quartiers généraux subsidiaires et des états-majors de l'appui aux missions.
- La normalisation apportée par le présent manuel sera également utile aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police ainsi qu'aux services du Siège de l'ONU.



## Contexte

Les engins explosifs improvisés sont utilisés de plus en plus souvent dans les conflits. Ils sont devenus l'arme de prédilection des agresseurs dans le monde entier et constituent donc une menace grandissante pour les organisations humanitaires qui travaillent dans les situations de conflit<sup>2</sup>. Avec d'autres types d'explosifs et munitions, tels que les restes explosifs de guerre, notamment les mines, les engins explosifs improvisés constituent des dangers dans les zones de conflit et après les conflits.

La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, la protection de la Force des Nations Unies (contingents et personnel de police) et la protection des civils contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés sont cruciales pour l'établissement du climat sécurité nécessaire à la mise en œuvre du mandat, confié à l'ONU, de maintien de la paix et de la stabilité dans le pays hôte. L'appréhension de cette menace sur les plans stratégique et opérationnel permet de mener des interventions orchestrées, efficaces et ciblées de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pendant toutes les phases de la mission des Nations Unies.

À la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, les États Membres ont pris note des conséquences des engins explosifs improvisés en adoptant deux résolutions. Le 7 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté une résolution pour lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés (A/Res/70/46)<sup>3</sup>, dans laquelle les États Membres se sont déclarés préoccupés par les attentats à l'engin explosif improvisé visant le personnel de l'Organisation des Nations Unies et les effets néfastes de ces attaques sur la liberté de circulation et la capacité à s'acquitter de ses mandats. Le 9 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution sur l'assistance à la lutte antimines (A/Res/70/80)<sup>4</sup>, dans laquelle elle se déclarait consciente de la menace que représentaient, sur le plan humanitaire, les engins explosifs improvisés après un conflit. Une large place a été également accordée aux effets néfastes des engins explosifs improvisés et à la nécessité urgente de régler ce problème

---

<sup>2</sup> GAO Warfighter Report, DOD Needs Strategic Outcome-Related Goals and Visibility over its Counter-IED Efforts, février 2012.

<sup>3</sup> Résolution de l'Assemblée générale « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés » (A/70/46), en date du 7 décembre 2015.

<sup>4</sup> Résolution de l'Assemblée générale sur l'assistance à la lutte antimines (A/Res/70/80), en date du 9 décembre 2015.

dans le rapport du Secrétaire général (A/71/187) intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », en date du 25 juillet 2016<sup>5</sup>.

L'Organisation réduit la menace posée par les engins explosifs improvisés en menant des activités qui visent à renforcer la sûreté et la sécurité de ses moyens, de ses installations et de son personnel et à permettre à celui-ci de se déplacer plus facilement, qui appuient la mise en œuvre du mandat confié à l'ONU et qui relèvent de son droit de légitime défense. Le présent manuel a été élaboré en réponse aux préoccupations exprimées par les États Membres devant la menace croissante que représentent les engins explosifs improvisés pour le personnel et les biens de l'ONU et à la nécessité d'interventions efficaces au niveau de la mission pour réduire la menace que représentent ces engins.

Le présent manuel n'est pas un guide de neutralisation des engins explosifs improvisés et engins explosifs. Il vise plutôt à fournir au commandement et à l'état-major militaire et de police des lignes directrices relatives à la planification et la coordination des activités qui permettront de réduire, au niveau de la mission, la menace que représentent ces engins et à les aider :

1. À reconnaître la menace que représentent les engins explosifs improvisés et d'autres engins explosifs pour prévenir les attaques à l'engin explosif improvisé
2. À mettre en place et à organiser des capacités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour renforcer la protection contre ces engins
3. À prendre les mesures appropriées en cas d'incident lié à ces engins. Le présent manuel comprend des lignes directrices générales à l'usage du personnel militaire et de police des Nations Unies et du personnel civil des Nations Unies concernant les mesures applicables dans diverses situations, qui visent à réduire la menace posée par les engins explosifs improvisés. Chaque état-major de mission doit impérativement analyser la menace que représentent ces engins dans le pays lorsqu'il formule ces interventions.

---

<sup>5</sup> « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », rapport du Secrétaire général, A/71/187. Accessible à l'adresse suivante : <https://disarmament-library.un.org/UNODA/Library.nsf/58dfc078552ad7c985257f5b006f7b34/6fff9a665f6681fc852580260050b50d?OpenDocument>.

## Table des matières

<b>Définitions</b>	<b>14</b>
<b>Chapitre premier – Concept et applicabilité de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés</b>	<b>21</b>
1.1    Réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et lutte contre ces engins	22
1.2    Menace que représentent les engins explosifs improvisés	22
1.3    Réseau d'engins explosifs improvisés	25
1.4    Vulnérabilités directes et indirectes	27
1.5    Appréciation de la situation – Appréhension de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	28
1.6    Stratégie actuelle de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	31
1.7    Aspects supplémentaires de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	33
1.8    Cadre opérationnel de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	34
1.9    Objectifs de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	36
1.10    Description de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	37
1.11    Phases de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	39
1.12    Renforcement des capacités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	39
1.13    Méthodologie de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	44
<b>Chapitre 2 – Activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés</b>	<b>48</b>
2.1    Plan ou campagne de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	49
2.2    Collecte et partage d'informations et contexte de l'évaluation de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	51
2.3    Détermination des moyens en personnel en tenue	53
2.4    Planification et coordination des activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans la mission des Nations Unies	56

2.5	Structure de commandement et de contrôle, fonctions et tâches du personnel	58
2.6	Unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés – Recours aux équipes de ratissage et de destruction des engins explosifs	62
2.7	Mécanisme de suivi et de signalement	64
2.8	Lignes directrices relatives aux opérations dans des situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace	66
<b>Chapitre 3 – Activités qui contribuent à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés</b>		<b>69</b>
3.1	Considérations portant sur l'évaluation des opérations	70
3.2	Considérations relatives à la planification des opérations	70
3.3	Activités visant à réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés	71
3.4	Plan de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	71
3.5	Exploitation des données et du matériel	72
3.6	Gestion des moyens permettant de réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés	75
3.7	Sensibilisation aux engins explosifs improvisés	81
<b>Chapitre 4 – Rôles et responsabilités des quartiers généraux militaires et de police dans la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés</b>		<b>84</b>
4.1	Les quartiers généraux et leur contexte	85
4.2	Les quartiers généraux et la nécessité de mesures globales	86
4.3	Activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	86
4.4	Organisation des activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés par le personnel militaire et de police du quartier général de la Force	87
4.5	Responsabilité des quartiers généraux militaires et de police de diriger et de mettre en œuvre les mesures de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	92
4.6	Responsabilités du PC de secteur (contingents et personnel de police)	97
4.7	Lignes directrices sur les engins explosifs improvisés à l'intention du personnel des Nations Unies déployé	98
<b>Chapitre 5 – Formation</b>		<b>100</b>
5.1	Contexte	101
5.2	Besoins fondamentaux de formation	102

5.3	Responsabilités du commandement et de l'état-major dans le domaine de la formation	102
5.4	Formation à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés aux niveaux des unités, des éléments et individuel	105
5.5	Besoins de formation particuliers des unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	108
5.6	Formation intégrée en cours de mission ou dispensée par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui ont été désignés à cette fin	112
5.7	Enseignements tirés	114
5.8	Centre intégré de formation du personnel des missions	114
<b>Chapitre 6 - Évaluation</b>		<b>116</b>
6.1	Contexte	117
6.2	Objectif de l'évaluation	117
6.3	Principes d'évaluation	118
6.4	Lignes directrices concernant l'évaluation	118
6.5	Cycle d'évaluation	119
6.6	Critères d'évaluation des activités visant à réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés	121
6.7	Réalisation des évaluations	122
6.8	Appui en matière d'évaluation	125
6.9	Utilisation des listes de vérification	129
6.10	Notation d'opérationnalité	129
6.11	Suspension de la politique ou exceptions	131
<b>Annexes</b>		
	<b>Annexe A</b> : Unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés – Tâches confiées aux unités de ratissage et de destruction des engins explosifs	132
	<b>Annexe B</b> : Formulaire de signalement d'engins explosifs improvisés ou d'engins explosifs	136
	<b>Annexe C</b> : Indices et indications d'engins explosifs improvisés	144
	<b>Annexe D</b> : Sensibilisation aux engins explosifs improvisés	148
	<b>Annexe E</b> : Responsabilités en matière de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	150
	<b>Annexe F</b> : Liste de vérification pour l'évaluation avant déploiement	166

	<b>Annexe G</b> : Formation avant déploiement à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés- Évaluation collective	170
	<b>Annexe H</b> : Formation avant déploiement à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés- Évaluation individuelle	174
	<b>Annexe I</b> : Liste de vérification pour l'évaluation de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés au quartier-général – Catégorie 1 : Unité type	178
	<b>Annexe J</b> : Liste de vérification pour l'évaluation de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés au quartier-général – Catégorie 2 : Officiers supérieurs d'état-major	180
	<b>Annexe K</b> : Liste de vérification pour l'évaluation de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés au quartier-général – Catégorie 3 : État- major militaire et de police	183
	<b>Références</b>	189

## **Définitions**

### **Agresseur**

Personne ou groupe de personnes qui attaque en premier, qui ouvre les hostilités ou qui déclenche un conflit.

### **Boîtier de l'engin explosif improvisé**

Les boîtiers abritent la charge principale, l'ensemble de l'engin explosif improvisé ou toute combinaison de composants. Ils servent principalement à réunir les composants et à les protéger contre l'environnement et ils sont souvent utilisés pour dissimuler l'engin explosif improvisé. Du fait de l'utilisation d'objets couramment utilisés sur place, il y a moins de risque que la victime remarque l'engin et le signale avant qu'il puisse exploser. Certains boîtiers sont également employés pour amplifier les effets de l'explosion (par exemple la fragmentation) ou les canaliser (par exemple les projectiles formés par explosion) ou pour contenir d'autres éléments (par exemple des roulements à billes).

### **Bombe humaine**

Engin explosif improvisé muni d'un déclencheur qui est activé par une personne qui ne se doute de rien. Il dépend de la cible désignée qui effectue un geste qui déclenchera l'engin explosif improvisé.

### **Chantier de déminage**

Site où les engins non explosés, mines, engins explosifs improvisés et autres explosifs et munitions sont détruits ou l'ont été.

### **Charge principale**

La charge principale est l'essentiel de la composante explosive d'un engin explosif improvisé. Elle peut provenir de sources militaires ou commerciales, d'engins explosifs artisanaux ou d'une combinaison de ceux-ci.

### **Chiens détecteurs d'explosifs**

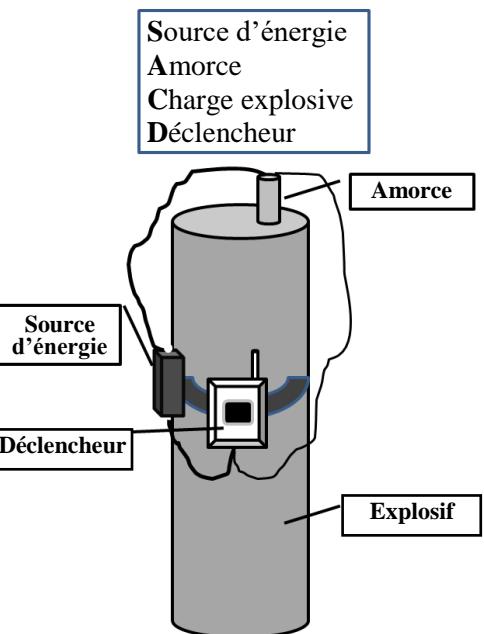
Chiens spécialement dressés à détecter les émanations dégagées par les explosifs; certains chiens peuvent également détecter les fils-pièges et les pièges non explosifs. Ils sont généralement appelés « chiens d'explosifs » ou « chien détecteur de mines ».

## Composants des engins explosifs improvisés

La plupart des engins explosifs improvisés sont constitués de cinq éléments : un commutateur (le déclencheur), une amorce (le détonateur), une charge (l'explosif), une source d'énergie (la batterie) et un boîtier (le corps).

### Déclencheur

Un déclencheur est le dispositif d'amorçage de l'engin explosif, qui peut être un composant électronique complexe ou un dispositif simple constitué de deux boucles de fil qui sont croisées. Il existe de nombreux types de déclencheur, notamment des déclencheurs antimanipulation qui sont activés lorsque l'engin explosif improvisé est soulevé, bougé, ouvert ou manipulé, et des déclencheurs temporisés qui retardent l'explosion au moyen de dispositifs mécaniques, numériques, thermiques, chimiques ou électrochimiques.



### Déminage

Enlèvement de tous les engins non explosés, mines, engins explosifs improvisés et autres explosifs et munitions d'un site, conformément à des normes préalablement définies.

### Désamorçage

Fait de désarmer un engin explosif. L'opération consiste normalement à retirer un ou plusieurs éléments de la chaîne de mise de feu.

### Destruction des engins explosifs

L'ensemble des opérations consistant à détecter, identifier, évaluer sur place, neutraliser, récupérer et détruire les engins explosifs, notamment les engins explosifs improvisés.

### Destruction des engins explosifs improvisés

Localisation, identification, neutralisation et destruction des engins explosifs improvisés par des spécialistes qualifiés qui utilisent les procédures et le matériel spécialisés de neutralisation.

### Détonateur

Dispositif constitué de composants explosifs, qui permet à celui qui pose l'engin explosif de se placer à une distance de sécurité avant de lancer une succession d'actions ou de déclencher l'explosion de l'engin.

## **Dispositif d'amorçage**

Le dispositif d'amorçage ou amorce, qui est le premier élément dans la chaîne de mise à feu, sert à faire exploser la charge principale ou la charge d'amorçage. Il est également appelé « détonateur ». La plupart des explosifs nécessitent une amorce pour produire une énergie suffisante qui déclenchera la charge principale. Les amorces servent également d'engins explosifs. Il y a deux types principaux d'amorce : électrique et non électrique. Les amorces peuvent être improvisées à partir d'articles courants (par exemple des stylos, des ampoules électriques, des engins explosifs artisanaux, etc.) bien qu'ils soient généralement plus instables et dangereux lors de la manipulation.

## **Durée d'imprégnation**

Période pendant laquelle un engin explosif est laissé en l'état avant toute manipulation. Normalement, cette expression est employée lorsqu'il s'agit d'engins explosifs improvisés ou lorsqu'un raté s'est produit.

## **Engin explosif**

Est considéré comme engin explosif toute munition contenant de l'explosif, des composants nucléaires à fission ou à fusion et des agents biologiques ou chimiques. Ce peuvent être des bombes et ogives, des missiles guidés et balistiques, des munitions d'artillerie, des mortiers, des lance-roquettes et des armes de petit calibre, toutes les mines, torpilles et grenades sous-marines, des systèmes pyrotechniques, des grappes de mines et disperseurs, des engins activés par cartouche ou charge propulsive, des engins électro-explosifs, des engins explosifs non réglementaires ou de fortune et toute pièce ou éléments explosifs similaires ou dérivés<sup>6</sup>.

## **Engins explosifs improvisés**

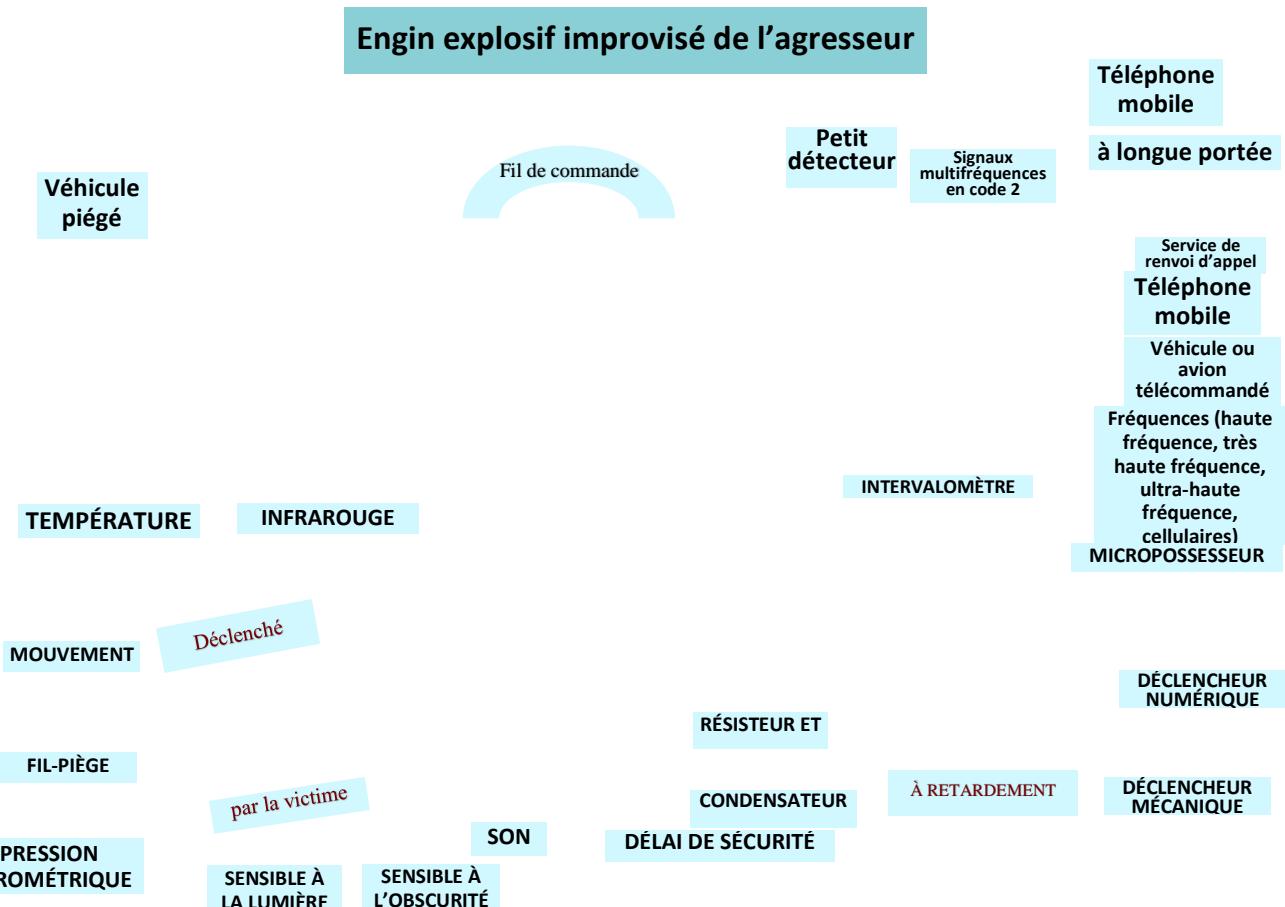
Dispositif explosif fabriqué de façon improvisée, qui contient des produits chimiques destructeurs, mortels, toxiques, pyrotechniques ou incendiaires. Il vise à tuer, blesser, endommager, harceler ou détourner l'attention. Les engins explosifs improvisés sont souvent fabriqués à partir de produits disponibles dans le commerce ou de composants militaires, sont d'une conception simple ou complexe, généralement peu coûteux et leur fabrication nécessite peu de travail.

---

<sup>6</sup> Glossary of Mine Action, IMAS 04.10, deuxième édition, 1<sup>er</sup> janvier 2003 et 7 août 2014.

## Engin explosif improvisé télécommandé

Engin explosif improvisé qui est doté d'un déclencheur pouvant être amorcé électroniquement (au moyen d'un émetteur et d'un récepteur).



## Engin explosif improvisé porté par une personne

Engin explosif improvisé qui est porté ou transporté par une personne ou fixé sur elle, volontairement ou contre son gré, et qui est déclenché par elle ou à distance.

## Engin non explosé

Il s'agit d'un engin explosif qui a été amorcé, muni d'un détonateur, armé ou préparé de tout autre manière pour être déclenché, qui a été tiré, largué, lancé, projeté, enterré ou placé d'une

manière telle qu'il constitue un danger pour les opérations des Nations Unies et qui demeure non explosé, soit intentionnellement soit pour une autre raison.

### **Évacuation sanitaire primaire (EVASAN primaire)**

Évacuation des blessés du lieu d'un accident ou d'un incident vers les formations de traitement.

### **Explosif**

Composé chimique ou mélange de substances chimiques qui subit, sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou d'une friction, un changement chimique rapide (décomposition) sans apport extérieur d'oxygène. Le composé passe rapidement d'un état solide ou liquide à un état gazeux en libérant de l'énergie sous la forme de chaleur, de lumière ou de gaz à haute pression.

### **Explosifs artisanaux**

Les mélanges d'explosifs artisanaux sont obtenus en associant un combustible et un oxydant. Ce sont des mélanges ou composés explosifs non réglementaires qui ont été formulés ou synthétisés à partir d'ingrédients prêts à l'emploi et utilisés très souvent à la place d'explosifs commerciaux ou militaires. Les mélanges d'explosifs artisanaux sont souvent extrêmement volatils et risquent d'exploser à la suite de choc, de friction ou sous l'effet de la chaleur. Les explosifs artisanaux sont vraisemblablement la charge principale d'un engin explosif improvisé en raison de leur faible coût de production et de la facilité d'accès aux précurseurs d'explosif nécessaires.



Sacs d'explosifs artisanaux

### **Lutte contre les engins explosifs improvisés**

Stratégie globale d'intervention face à la menace que représentent les engins explosifs improvisés ou leur utilisation. Elle comprend les efforts déployés collectivement aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique pour démanteler le réseau d'engins explosifs improvisés<sup>7</sup>.

### **Neutralisation de mines**

La neutralisation consiste à empêcher des engins non explosés ou des engins explosifs improvisés de fonctionner en perturbant leur fonctionnement normal. Ce terme est employé

<sup>7</sup> Lignes directrices relatives à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions, 2016.

dans les procédures de neutralisation effectuées par les spécialistes militaires d'enlèvement des engins explosifs, qui utilisent des publications, techniques et outils spécialisés.

### Procédures de neutralisation

Ce sont des opérations qui permettent de neutraliser ou de désamorcer des mines et des munitions d'une manière établie et sans danger.

### Protection balistique

Protection contre des projectiles tels que ceux de tireurs embusqués ou contre les munitions d'armes légères.

### Raté

Munition ou charge explosive qui n'a pas été mise à feu ou qui n'a pas explosé comme voulu.

### Réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

Approche globale appliquée aux mesures physiques, aux procédures et à la formation, qui réduisent les effets d'un incident lié aux engins explosifs improvisés.



### Restes explosifs de guerre

Munitions explosives qui ont été abandonnées lorsqu'un conflit a pris fin. Elles peuvent comprendre des obus d'artillerie, des grenades, des mortiers, des roquettes, des bombes aérodispersées et des armes à sous-munitions non explosées.



### Source d'énergie

Les engins explosifs improvisés dotés d'une amorce électrique ont besoin d'une source d'énergie. Les batteries qu'on trouve dans le commerce sont souvent utilisées. Des cellules photoélectriques (solaires) ou des mélanges chimiques peuvent également être employés.

### Type d'engins explosifs improvisés

Les engins explosifs improvisés sont extrêmement différents les uns des autres et leur complexité dépend de la créativité de celui qui le fabrique et qui improvise un système en utilisant les matériaux et moyens du bord.



Ils peuvent être classés en trois grandes catégories selon la méthode d'amorçage, à savoir :

- **Les engins explosifs improvisés à retardement.** Ils sont déclenchés à un moment prédéterminé, défini par celui qui les pose, au moyen d'un détonateur temporisé, qui peut être électronique, mécanique ou chimique.
- **Les engins explosifs improvisés qui sont munis d'un fil de commande.** Ils sont déclenchés à la discrétion de celui qui les pose. L'amorçage de ces engins peut se faire par un lien physique (par exemple un fil, un allumeur à traction, etc.) ou non physique (par exemple par télécommande ou sous l'effet de la lumière). Des déclencheurs couramment utilisés sont les porte-clés, les téléphones mobiles, les dispositifs d'ouverture des portes de garage et les dispositifs à infrarouge.



### Véhicule piégé

Engin explosif improvisé qui est déployé dans un véhicule terrestre ou dissimulé dans un tel véhicule.

---

**« De plus en plus, les engins explosifs improvisés sont devenus une menace plus grave que les mines terrestres pour les missions de maintien de la paix. Récemment, ils ont causé plus de morts et de blessés parmi les soldats du maintien de la paix que les mines. »**

---

Gombo Tchouli<sup>8</sup>

## ***Chapitre premier***

### **Concept et applicabilité de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**



Véhicule de l'ONU endommagé par l'explosion d'un engin explosif improvisé au Mali (MINUSMA)

---

<sup>8</sup> Gombo Tchouli, coordonnateur politique de la mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que le Service de la lutte antimines de l'ONU avait enregistré 409 pertes en hommes dues aux engins explosifs improvisés au Mali depuis janvier 2013, avec 135 décès et 274 blessés. Sur ces 409 pertes, 142 étaient des soldats du maintien de la paix déployée à la MINUSMA, soit 89 % des 158 morts et blessés de la mission.

## **1.1 Réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et lutte contre ces engins**

Aux fins du présent manuel, l'expression « réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés » est employée pour dénoter le champ d'application des activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans les missions où ces engins ont des répercussions sur la mise en œuvre du mandat qui lui a été confié. Cette expression est préférable à « lutte contre les engins explosifs improvisés », qui est plus restreinte compte tenu de la stratégie générale adoptée par l'ONU. La lutte contre les engins explosifs improvisés, qui fait généralement participer l'ensemble de l'administration, repose sur trois piliers : mettre l'engin en échec, assurer la formation de la force et attaquer le réseau. Par contre, la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés est une démarche faisant appel à tous les organismes des Nations Unies et à des interventions physiques, des procédures ou des formations, qui collectivement peuvent être utilisées pour atténuer les menaces posées par les engins explosifs improvisés. La stratégie de l'ONU ne porte pas sur les tactiques cinétiques offensives associées aux attaques contre les réseaux d'engins explosifs improvisés, qui sont typiquement des stratégies militaires.

## **1.2 Menace que représentent les engins explosifs improvisés**

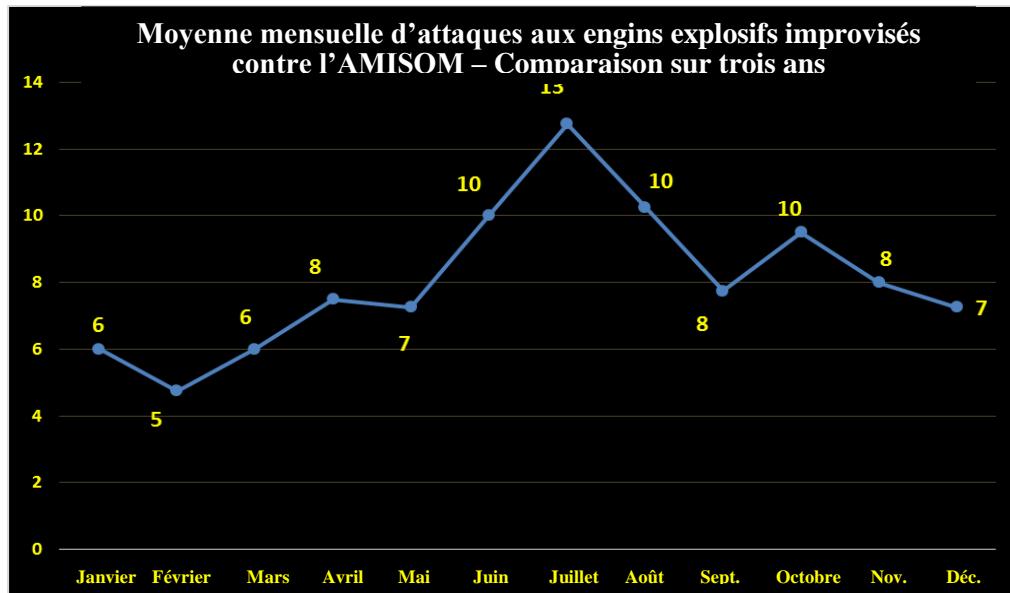
L'historique des engins explosifs improvisés<sup>9</sup> remonte au XIX<sup>e</sup> siècle; cependant ce n'est qu'au début du XXI<sup>e</sup> siècle qu'ils sont devenus l'arme de prédilection des agresseurs, des terroristes et des acteurs non étatiques dans les conflits. Les engins explosifs improvisés peuvent être des dispositifs artisanaux rudimentaires ou des armes complexes de type militaire.

Les engins explosifs improvisés ont des répercussions sans précédent sur les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ils ont eu des séquelles sur la vie des populations, l'économie et, souvent, la situation politique; ils ont gravement blessé de nombreux civils et personnels des Nations Unies et causé la mort d'un grand nombre d'entre, accru le coût du maintien de la paix et entravé la stabilisation, l'extension de l'autorité de l'État tout en compromettant potentiellement le mandat et l'autorité de l'ONU. La menace que représentent les engins explosifs improvisés pour le personnel des Nations Unies et les civils des pays hôtes a augmenté depuis 2012-2013, créant ainsi de graves problèmes pour les soldats du maintien de la paix qui s'efforcent d'instaurer un climat de sécurité et de paix. Le Secrétaire général de l'ONU et le Chef du Département des opérations de maintien de la paix ont souligné qu'il était

<sup>9</sup> C-IED technology in UN Peacekeeping, Australian Strategic Policy Institute, Sharland, L. (2015).

important de venir à bout de cette menace pour assurer la protection de la Force et celle des civils dans le cadre des mandats confiés à l'ONU alors que prolifèrent les engins explosifs improvisés<sup>10</sup>.

Un engin explosif improvisé continuera à être l'arme de prédilection des agresseurs et des acteurs non étatiques du fait que son coût est faible, qu'il peut être produit sur place et qu'il cause d'importantes pertes humaines et matérielles.



**Diagramme 1.1** représentant le nombre moyen d'attaques mensuelles aux engins explosifs improvisés entre 2013 et 2015 en Somalie (Service de la lutte antimines de l'ONU)

Les engins explosifs improvisés sont devenus une menace plus grave que les mines terrestres pour les missions de maintien de la paix<sup>11</sup>. Récemment, ils ont causé plus de morts et de blessés que les mines parmi les soldats du maintien de la paix. Comme l'a déclaré Gombo Tchouli, les engins explosifs improvisés compromettent l'efficacité opérationnelle et la liberté de circulation, empêchent les soldats du maintien de la paix de sortir des camps et entravent la mise en œuvre de tâches cruciales confiées à la mission<sup>12</sup>.

<sup>10</sup> Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, M<sup>me</sup> Agnès Marcaillou, Directrice du Service de la lutte antimines de l'ONU, 2015

<sup>11</sup> Landmine Threats Down, IED Threats Rising, Butler, Sep 2016.

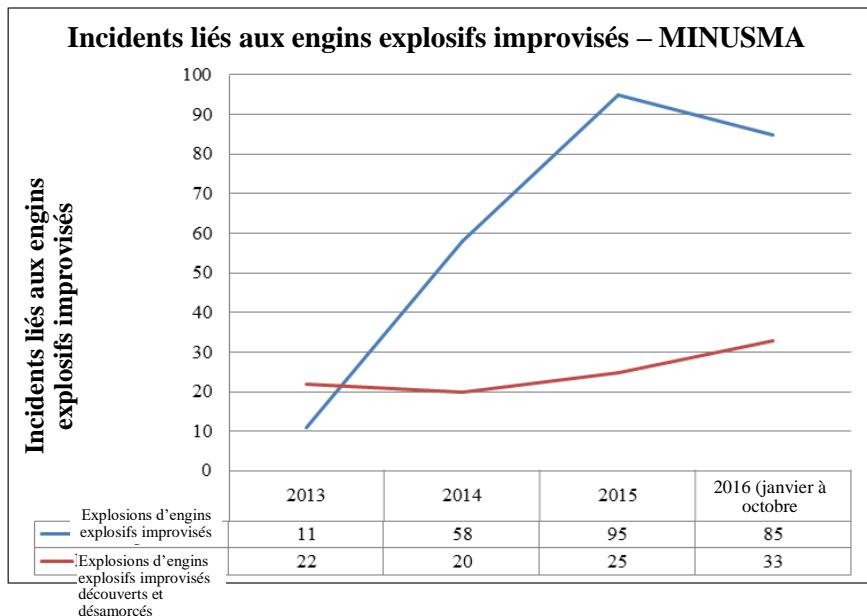
<sup>12</sup> Ibid. 6.

Incidents liés aux engins explosifs et aux engins explosifs improvisés	2013	2014	2015	2016 (jusqu'en octobre)
<b>Explosions</b>	11	58	95	85
<b>Engins découverts et désamorcés</b>	22	20	25	33
<b>Total</b>	33	78	120	118

**Tableau 1.1** Augmentation progressive de la menace que représentent les engins explosifs improvisés sur quatre ans au Mali (Service de la lutte antimines de l'ONU)

La menace que représentent les engins explosifs improvisés a augmenté progressivement, comme le montre le tableau 1.1, depuis le déploiement de la mission des Nations Unies au Mali. Deux enseignements importants sont à tirer des zones menacées par ces engins (voir diagramme 1.2) :

- Lorsque les capacités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs sont insuffisantes, la menace pour le personnel des Nations Unies continuera d'augmenter.
- Si les capacités de réduction de cette menace ont été conçues avant le déploiement des forces militaires ou de police, elles ne seront pas suffisantes pour faire face à l'augmentation de la menace après le déploiement.



Lorsque les capacités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs sont insuffisantes, la menace pour le personnel des Nations unies continuera d'augmenter

**Diagramme 1.2** Explosions d'engins explosifs improvisés au Mali après le déploiement de la mission des Nations Unies

L'ampleur de la menace que représente l'utilisation des engins explosifs improvisés n'a cessé d'augmenter et l'efficacité des techniques classiques de lutte antimines et de neutralisation des engins explosifs laisse à désirer. Des capacités spécialisées de réduction de la menace que représentent ces engins sont nécessaires pour réduire ou minimiser efficacement cette menace.

***Les seules contraintes qui pèsent sur ceux qui fabriquent des engins explosifs improvisés sont :***

- ***La facilité d'accès aux composantes ;***
- ***La créativité ou la capacité technique de les fabriquer.***

Généralement, les cibles des agresseurs et des acteurs non étatiques sont les membres du personnel des Nations Unies en tenue et en civil, les forces de défense du pays hôte et les tribus locales qui apportent leur assistance à l'ONU. Cependant, les civils sont également des victimes parce qu'ils se trouvent au mauvais endroit au mauvais moment. Les engins explosifs improvisés perturbent le déroulement des opérations de maintien de la paix, pour le personnel des Nations Unies comme pour les civils.

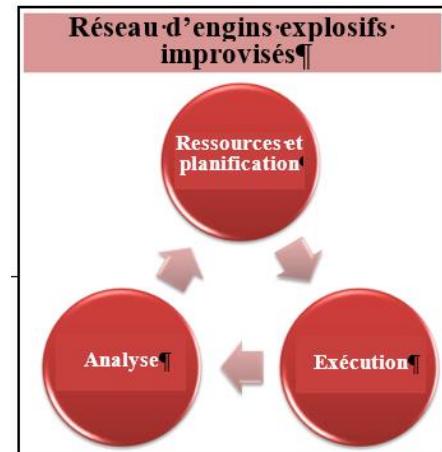
### 1.3 Réseau d'engins explosifs improvisés

Le réseau d'engins explosifs improvisés utilisé par les agresseurs ou les acteurs non étatiques peut être structuré ou non. Il comprend de multiples étapes, depuis la collecte et l'achat du matériel nécessaire à la fabrication de l'engin explosif improvisé jusqu'à sa pose au point d'attaque. Il peut nécessiter une planification élaborée et des ressources importantes, y compris le personnel, le savoir-faire technique et le matériel nécessaires à sa fabrication. L'attaque n'est qu'un des éléments du réseau. Une description détaillée d'un incident lié aux engins explosifs improvisés figure dans le lexique du Service de la lutte antimines de l'ONU<sup>13</sup>. Les réseaux d'engins explosifs improvisés peuvent être classés en fonction de trois phases récurrentes et successives : les ressources et la planification, l'exécution et l'analyse.

<sup>13</sup> UNMAS IED Lexicon, accessible en anglais à l'adresse <http://www.mineaction.org/improvised-explosive-device-lexicon>.

### 1.3.1 Ressources et planification

Cette phase comprend l'acquisition d'un soutien financier et technique, le recrutement et la formation, la collecte de matériel et la fabrication de l'engin explosif improvisé. Généralement celui-ci est fabriqué dans un endroit isolé pour éviter qu'il ne soit découvert prématûrement. Lorsqu'il est prêt, un plan détaillé est élaboré pour le poser, étape où l'appui de la population locale est crucial.



### 1.3.2 Exécution

Les engins explosifs improvisés sont transportés à proximité de l'endroit cible prévu. Une fois la reconnaissance des cibles effectuée, un plan d'attaque détaillé est préparé (moment et lieu de l'attaque) et des répétitions sont parfois effectuées. Au moment approprié, les engins explosifs improvisés sont posés à l'endroit cible, généralement la nuit ou tôt le matin pour éviter qu'ils ne soient découverts. Leur pose obéit généralement aux principes suivants :

- Obtenir le maximum d'effet
- Éviter d'être découvert
- Mettre en échec la neutralisation

La personne chargée de poser l'engin explosif improvisé reste généralement à proximité de la zone cible et attend le meilleur moment pour le faire exploser afin de causer le maximum de dommages. Après l'explosion, elle tente généralement de fuir pour faire rapport aux organisateurs. Généralement, un guetteur confirmera les effets d'un engin explosif improvisé porté par une personne. L'engin déclenché par une bombe humaine peut être surveillé ou non.

### 1.3.3 Analyse

Cette phase comprend deux aspects :

- **L'évaluation des résultats**

La réussite ou l'échec de l'attaque à l'engin explosif improvisé est évalué par l'observation des résultats : le nombre de morts et de blessés, la panique provoquée au sein de la population, la riposte des forces de sécurité ou les réactions aux niveaux national et international. Les observations tirées de l'attaque et de l'attitude

des victimes et de la population locale permettront également aux agresseurs de rectifier le tir et d'accroître la létalité d'attaques futures.

○ **Le retentissement des attaques réussies**

Les attaques à l'engin explosif improvisé sont des éléments importants de la stratégie de propagande de l'agresseur. Les images et d'autres détails sur les attentats réussis sont généralement enregistrés et communiqués à la population cible, soit directement soit par l'intermédiaire des médias. L'objectif est de renforcer le soutien à l'agresseur, de démoraliser les forces de sécurité et la population locale et de montrer qu'il existe des faiblesses en matière de sécurité.

#### 1.4 Vulnérabilités directes et indirectes

Les agresseurs utilisent de plus en plus souvent les engins explosifs improvisés contre le personnel militaire et de police de maintien de la paix, les forces gouvernementales et les civils<sup>14</sup>. La population est particulièrement vulnérable à ces engins dans les zones de conflit, et les morts et les blessés civils sont plus nombreux que parmi le personnel visé. L'absence d'appui spécialisé à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés expose le personnel, le matériel et les infrastructures des Nations Unies à ces engins. Non seulement elle limite considérablement l'action des missions de maintien de la paix et des missions de soutien à la paix, mais elle compromet également les processus politiques, le fonctionnement des institutions, la reconstruction, la fourniture de l'aide humanitaire et alimentaire et le retour sans danger des réfugiés et populations déplacées<sup>15</sup>.

Lors du déploiement de la mission des Nations Unies, le personnel militaire et les forces de police sont directement exposés aux menaces que représentent les engins explosifs improvisés. Les agresseurs modifient fréquemment leurs méthodes et techniques d'attaques pour éviter que ces engins ne soient découverts et neutralisés.

La sécurité de la population locale dans le cadre du maintien de la paix est une priorité élevée. Bien que la cible principale des agresseurs continue à être le personnel et les infrastructures des Nations Unies, la population civile est souvent touchée indirectement par les engins explosifs improvisés. Les agresseurs attaquent les cibles civiles pour provoquer

---

<sup>14</sup> Countering Improvised Explosive Devices. Research Notes, Survey, S. A. 2014.

<sup>15</sup> Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines de l'ONU, M<sup>me</sup> Agnès Marcaillou, Directrice du Service de la lutte antimines de l'ONU, 2015.

l'insécurité et la peur. La population locale et les fonctionnaires sont vulnérables aux menaces que représentent les engins explosifs improvisés dans les cas suivants :

- Les réunions publiques et les rassemblements politiques ;
- Le retour des personnes déplacées ;
- Les bâtiments gouvernementaux, les tribunaux et les centres communautaires ;
- Les lieux de rassemblement des forces de sécurité, en particulier les lieux de recrutement.



**Illustration 1.2** Engin explosif improvisé découvert par des Casques bleus nigérians qui ont suivi une formation à la recherche et à la détection. MINUSMA, 2 août 2015.

## 1.5 Appréciation de la situation – Appréhension de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

L'appréhension de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dépend de deux questions principales, à savoir la connaissance des caractéristiques de la fabrication et de l'utilisation des engins explosifs improvisés et l'évaluation de la menace en prévision du déploiement de la mission des Nations Unies.

### 1.5.1 Caractéristiques des attaques aux engins explosifs improvisés

Les caractéristiques des attaques aux engins explosifs improvisés dans les zones de conflit sont les suivantes :

- Les engins explosifs improvisés sont généralement posés sur le côté de la route ou au milieu de pistes accidentées. Ils sont souvent fabriqués à partir de projectiles d'artillerie, de fusées et de missiles pour provoquer un maximum de destruction.
- En raison du faible coût des précurseurs (boîtier, poudre à canon, explosifs artisanaux, roulement à billes, clous, fils, pièces de bois, etc.), il n'est pas difficile de fabriquer des engins explosifs improvisés. Les informations sur leur production peuvent être trouvées et partagées rapidement grâce à l'Internet. La connaissance technique des circuits électroniques permet de fabriquer des engins explosifs improvisés à retardement et télécommandés.
- Les véhicules piégés sont utilisés pour attaquer les convois, les bâtiments et les infrastructures des Nations Unies.
- Les auteurs d'attaques-suicides, qui portent des gilets remplis d'explosifs et de fragments de métal, ciblent les postes de contrôle, les réunions communautaires, les marchés et les lieux de rassemblement.
- Les méthodes d'amorçage des engins explosifs improvisés sont notamment l'utilisation de déclencheurs, l'explosion télécommandée par téléphone mobile et d'autres dispositifs sans fil ou le déclenchement de l'engin explosif par contact avec un plateau de pression<sup>16</sup>.
- Les engins explosifs improvisés actuellement utilisés peuvent être munis de simples déclencheurs ou de circuits complexes. Ainsi par exemple, on a trouvé au Mali des engins explosifs improvisés constitués :
  - De simples plateaux de pression et de capteurs techniques sophistiqués (dispositifs électroniques).
  - D'explosifs artisanaux et d'explosifs de type militaire.
  - De charges artisanales et d'engins explosifs.
- Des attaques complexes utilisant une télécommande, un plateau de pression avec un grand nombre d'explosifs ou plusieurs engins explosifs improvisés munis de fils de commande et des engins déclenchés par des victimes portant des charges explosives importantes, simultanément à une attaque directe avec des armes de petit calibre.

---

<sup>16</sup> No Tech Solution for Civilian IED Threat, Spectrum, 2014.

- Les soldats du maintien de la paix sont confrontés, dans les zones de mission, à divers types d'engins explosifs improvisés, notamment ceux qui sont munis d'un fil de commande, télécommandés ou portés par une personne, ainsi que les bombes humaines, les véhicules piégés et d'autres dispositifs n'appartenant à aucune des catégories précitées.
- La menace que représentent les engins explosifs improvisés est fluide de nature. Elle est toutefois similaire dans les pays d'une même région en raison de la porosité des frontières, qui facilite le mouvement et le transport des précurseurs d'explosif d'un pays à un autre. Des similitudes se retrouvent donc dans les moyens tactiques, méthodes et procédures des attaques aux engins explosifs improvisés.
- Les engins explosifs improvisés sont une menace qui évolue constamment en raison de l'ingéniosité de leurs méthodes de fabrication et de déploiement. Par ailleurs, grâce à la facilité d'accès aux méthodes de fabrication (essentiellement par l'intermédiaire de l'Internet), les engins explosifs improvisés rudimentaires peuvent prendre le pas sur les engins perfectionnés. L'agresseur peut modifier ses moyens tactiques, méthodes et procédures pour mettre en échec les moyens de lutte des militaires et du personnel de police des Nations Unies contre les engins explosifs improvisés. Compte tenu de ces tendances, il faut évaluer l'évolution de la menace que ces engins représentent une fois que la mission de maintien de la paix est déployée. En outre, cette menace peut s'amplifier contre les soldats du maintien de la paix tout en diminuant à l'égard des civils du pays hôte.

#### **1.5.2 Évaluation de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour la mission des Nations Unies**

Il faut évaluer, avant le déploiement de la mission, la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour anticiper son évolution une fois la mission déployée. L'évaluation doit se fonder sur les indicateurs suivants :

- Les capacités locales des agresseurs ou des acteurs non étatiques dans le pays hôte en matière d'engins explosifs improvisés.
- L'ampleur de la menace que représentent ces engins dans le pays, compte tenu des renseignements recueillis, de leur évaluation et de la gestion de l'information.

- L'accès, dans le pays hôte, au savoir-faire et aux matériaux nécessaires à la fabrication des engins explosifs improvisés.
- L'existence, dans les pays voisins, de capacités de fabrication de ces engins, qui pourront être transférées au pays hôte après le déploiement de la mission des Nations Unies.
- L'utilisation d'un grand nombre d'engins explosifs improvisés pendant le conflit, ce qui signifie qu'ils seront employés contre le personnel ou les moyens des Nations Unies après le déploiement de la mission.

De plus en plus, l'ONU prend, sans attendre qu'elles deviennent nécessaires, des mesures coordonnées face à la menace que représentent les engins explosifs improvisés<sup>17</sup>. C'est ainsi que le Conseil de sécurité a reconnu que ces engins constituaient une menace grave et une arme de substitution; dans ses résolutions, il a demandé que l'équipe de surveillance évalue les menaces que représentent les engins explosifs improvisés utilisés par les groupes d'agresseurs, qu'elle identifie la chaîne d'approvisionnement illicite et qu'elle cible les intermédiaires.

#### **1.6. Stratégie actuelle de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

Dans le cadre du mandat de légitime défense de l'ONU, la stratégie actuelle de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés consiste à gérer les menaces par des mesures de prévention et d'atténuation des risques<sup>18</sup>. Dans le cas de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour le personnel des Nations Unies, cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la gestion des risques de sécurité, et les mesures appropriées sont prises. Un engin explosif improvisé qui représente une menace pour le personnel militaire ou de police des Nations Unies sera contré par la force menacée. Les missions des Nations Unies prennent les mesures suivantes de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans les zones de mission :

---

<sup>17</sup> Ibid. 15.

<sup>18</sup> Ibid. 18. Comme décrit au chapitre IV (« Policy and Conceptual Overview of the Security Risk Management Process ») du manuel des politiques de sécurité (Security Policy Manual).

***Dans le cadre du mandat de légitime défense de l'ONU, la stratégie actuelle de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés consiste à gérer les menaces par des mesures de prévention et d'atténuation des risques.***

### 1.6.1 Prévention

La prévention, qui exige la coordination entre les différentes composantes des états-majors de mission, comprend des mesures visant à réduire les risques d'incidents liés aux engins explosifs improvisés, à savoir :

- L'échange et la gestion des informations : il convient de signaler les faits importants qui indiquent une augmentation des risques d'incident liés aux engins explosifs improvisés.
- La planification des déplacements et des itinéraires. Les incidents liés aux engins explosifs improvisés ciblant le personnel de maintien de la paix et les moyens des Nations Unies se produisent généralement lorsque des itinéraires sont fréquemment utilisés et qu'ils ont fait l'objet de reconnaissance et de préparation.
- Les mesures de protection des bases et des zones de travail, qui mettront en échec les attaques aux véhicules piégés et aux engins portés par une personne.
- La sensibilisation du personnel aux questions de sécurité, qui comprend une stratégie d'ensemble visant à informer le personnel des Nations Unies et la population locale des menaces que représentent les engins explosifs improvisés et des mesures de protection requises.
- L'évaluation de l'attitude actuelle de la population locale envers le personnel des Nations Unies et de l'analyse diachronique de l'utilisation des engins explosifs improvisés dans la zone.

### 1.6.2 Détection

- La détection des engins explosifs improvisés nécessite de nombreuses techniques de détection pour prévenir les incidents liés aux engins explosifs improvisés.
- La détection des engins explosifs improvisés au contact, qui demeure la spécialité des équipes de recherche à haut risque.

- Les équipes de lutte antimines de l'ONU qui, lorsqu'elles mènent des activités de déminage ou de neutralisation des engins explosifs, peuvent détecter et localiser les engins explosifs improvisés<sup>19</sup>.
- Les équipes de lutte antimines de l'ONU qui appliquent les procédures appropriées, telles que le marquage, l'évacuation, le balisage, et qui assurent la liaison avec l'équipe de neutralisation des engins explosifs improvisés lorsqu'elle arrive pour effectuer son travail.

## **1.7 Aspects supplémentaires de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

### **1.7.1 Neutralisation des engins explosifs improvisés**

- À l'heure actuelle, la neutralisation des engins explosifs improvisés est considérée comme une composante de la destruction des engins explosifs.
- Les responsables de la neutralisation des engins explosifs improvisés sont des spécialistes triés sur le volet, qui ont suivi une formation agréée à cette fin.
- La neutralisation comprend les mesures de destruction des engins explosifs appliquées aux engins explosifs improvisés ou à leurs composants, une fois qu'ils ont été signalés.

### **1.7.2 Atténuation des effets des engins explosifs improvisés**

Il s'agit des mesures qui réduisent les effets des engins explosifs improvisés à proximité du personnel de maintien de la paix et des installations des Nations Unies. Ce sont :

- La protection balistique ou protection contre les effets du souffle et la distance de sécurité.
- Le contrôle de l'accès aux bases ou aux bâtiments du Nations Unies par des techniques d'accès réglementé.
- La protection du personnel, telle que l'équipement de protection individuelle, et l'utilisation de véhicules protégés contre les mines et les embuscades.

---

<sup>19</sup> Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies (août 2012), <http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/UNIBAM.Vol.II.pdf>.

### 1.7.3 Formation

La formation est la préparation des soldats du maintien de la paix à mener des opérations dans des situations où les engins explosifs improvisés représentent des menaces. Dans le contexte du maintien de la paix, elle consiste à :

- Utiliser des informations fiables pour anticiper les événements.
- Incorporer ces informations dans le processus de formation pour que les caractéristiques des attaques aux engins explosifs improvisés puissent être reconnues.
- Déterminer les domaines ou les itinéraires qui présentent le plus de risques.
- Minimiser les risques de contact du personnel avec les engins explosifs improvisés.
- Actualiser régulièrement le renseignement.
- Éviter les itinéraires et les horaires invariables.

## 1.8 Cadre opérationnel de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

### 1.8.1 Principes généraux

- Des mesures sont nécessaires pour renforcer la sécurité et la sûreté du personnel, les moyens et installations des Nations Unies et pour permettre au personnel des Nations Unies de se déplacer librement. Elles appuient la mise en œuvre du mandat et s'inscrivent dans le cadre du droit de légitime défense de l'Organisation<sup>20</sup>.
- Lors de la planification d'une nouvelle mission ou de l'examen d'une mission en cours, les principales informations qui sont cruciales pour la protection des civils sont recensées dans le cadre du processus d'évaluation et de planification intégrées. Lorsque l'équipe de planification procède à l'évaluation et à la planification intégrées, elle doit s'assurer que les considérations portant sur la protection des civils sont prises en compte dans l'évaluation stratégique<sup>21</sup>.

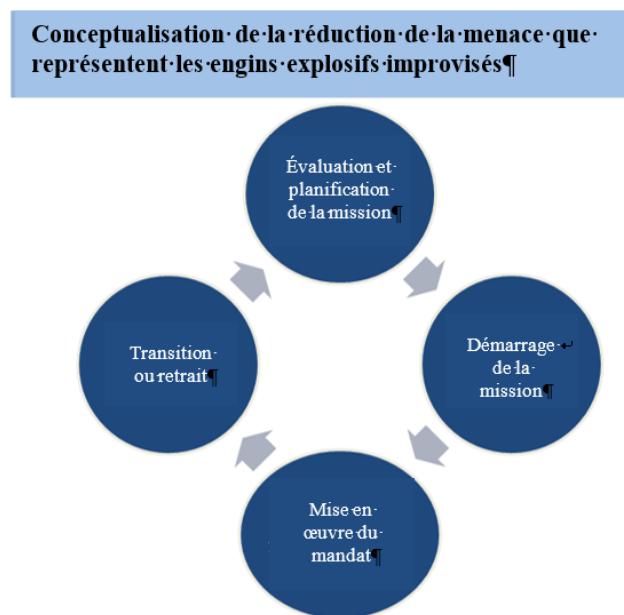
---

<sup>20</sup> Ibid. 6.

<sup>21</sup> Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Protection des civils : mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies, 2015.

- Toutes les activités visant à réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés doivent être prises en compte aux niveaux opérationnel et tactique au sein de la mission.
- La réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU ne doit pas être une responsabilité qui incombe à une seule unité ni se limiter à une seule phase de la mise en œuvre.
- Les mesures prises pour lutter contre les engins explosifs improvisés ne doivent pas être planifiées ou exécutées dans le vide; elles doivent être interdisciplinaires et faire partie intégrante des opérations de maintien de la paix.

### 1.8.2 Concept opérationnel de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés



Le Secrétaire général de l'ONU a estimé qu'une meilleure protection contre les engins explosifs improvisés était l'un des six impératifs cruciaux dans le maintien de la paix<sup>22</sup>. Le 19 septembre 2014, exprimant son indignation lors du décès de cinq Casques bleus tchadiens à la suite d'une explosion sur le bord d'une route au Mali, il a déclaré que ces attaques contre l'ONU devaient cesser immédiatement<sup>23</sup>.

<sup>22</sup> Observations faites par le Secrétaire général de l'ONU lors du sommet sur les opérations de paix des Nations Unies, le 6 septembre 2014.

<sup>23</sup> ONU Info, 19 septembre 2014.

Dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, la conceptualisation de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés doit porter sur toutes les phases de la mission, notamment :

- L'évaluation et la planification de la mission
- Son démarrage
- La mise en œuvre du mandat qui lui a été confié
- La transition ou le retrait de la mission

*Le Secrétaire général de l'ONU a estimé qu'une meilleure protection contre les engins explosifs improvisés était à l'heure actuelle l'un des six impératifs cruciaux.*

#### **1.9 Objectifs de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

Conformément au mandat de maintien de la paix confié à l'ONU et dans le but d'assurer la sécurité des quartiers généraux militaires et de police et des civils, les objectifs fixés pour la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour la mission des Nations Unies sont les suivants :

- La protection de la Force
- La réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés
- La protection des civils

## Objectifs de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés (climat de sécurité)



Protection de la Force



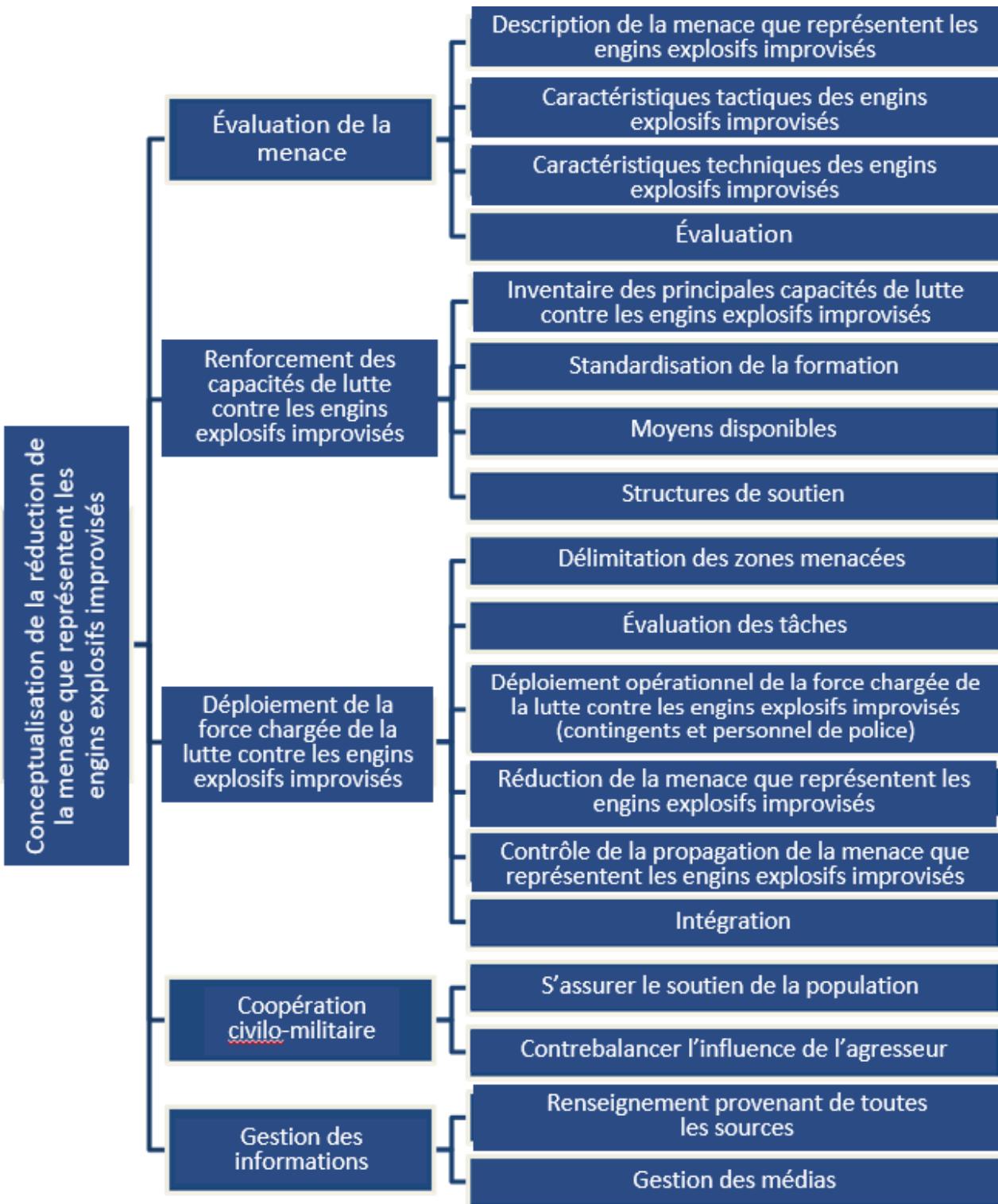
Protection des civils



Réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

### 1.10 Description de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

Tous les organismes du système doivent participer à la planification et l'organisation des capacités de la mission des Nations Unies. L'adoption d'une stratégie globale qui incorpore tous les éléments, notamment les contingents et le personnel de police des Nations Unies, le pays hôte et les ressources locales, permet de réduire à son minimum la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans le pays hôte. Les principaux aspects de la réduction de la menace que représentent ces engins pour la mission des Nations Unies sont les suivants :



**Illustration 1.3** Conceptualisation de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans les missions des Nations Unies.

## 1.11 Phases de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

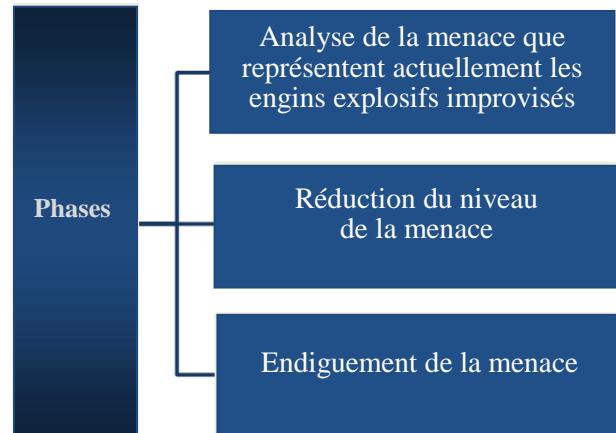
En vue de réduire efficacement la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans le pays hôte, les opérations doivent être planifiées en plusieurs phases. Les conditions préalables à toutes les phases de la réduction de cette menace sont l'appui de la population locale et du gouvernement, l'incorporation des capacités de neutralisation des engins explosifs improvisés et la détermination des dirigeants des contingents et du personnel de la police des Nations Unies à tous les niveaux :

### 1.11.1 Première phase – Analyse de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

- Collecte du renseignement
- Évaluation de la menace

### 1.11.2 Deuxième phase – Réduction du niveau de la menace

- Mesures défensives
- Activités d'exploitation des données
- Appui apporté aux activités prospectives de réduction de la menace menées par l'ONU



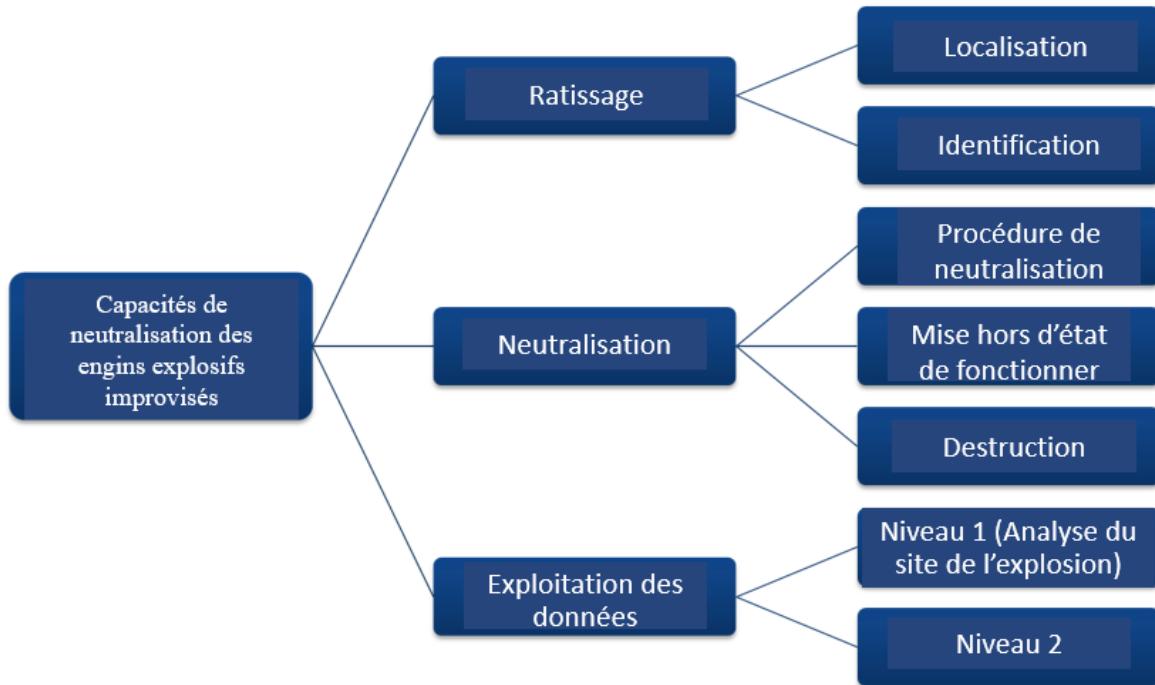
### 1.11.3 Troisième phase – Maîtrise de la menace

- Isoler géographiquement la menace que représentent les engins explosifs improvisés
- Minimiser la propagation de cette menace depuis les États voisins

## 1.12 Renforcement des capacités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

Les missions des Nations Unies n'ayant que des capacités limitées de destruction des engins explosifs et de neutralisation des engins explosifs improvisés n'ont pas été en mesure de réduire efficacement la menace que représentent ces derniers. La plupart des morts et des

blessés sont dus à des engins explosifs improvisés qui n'ont pas été découverts ou détectés avant l'explosion. Or leur détection permettrait de minimiser les pertes en hommes ou les dangers. Il faut remédier aux capacités limitées de ratissage et de détection des engins explosifs improvisés à l'heure actuelle et à l'avenir; les missions des Nations Unies qui sont confrontées à un niveau élevé de la menace que représentent ces engins doivent posséder et déployer une force militaire et de police complètement équipée et formée pour mener à bien les activités de ratissage et de destruction des engins explosifs.



**Illustration 1.4** Mise en place des capacités requises de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

Le renforcement de ces capacités doit comprendre les caractéristiques suivantes :

- Efficacité contre les niveaux existants de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans les zones de mission.
- Capacité de faire face aux menaces futures ou projetées que représentent ces engins.

Une conception efficace de la réduction de cette menace comprend la mise en place de capacités permanentes en faisant appel aux moyens de la Force en matière de réduction de la menace. Ces capacités doivent être constitués en adoptant une stratégie à plusieurs niveaux. Les principales capacités opérationnelles sont : l'organisation du personnel permanent au quartier général militaire et de police de la Force, la définition des responsabilités du

commandement et de l'état-major dans le domaine de la réduction de la menace, l'existence d'unités ou d'équipes spécialisées formées à la neutralisation des engins explosifs improvisés dans les zones de mission, des relations étroites entre la force militaire et de police chargée de la réduction de la menace et la composante renseignement, surveillance et reconnaissance, un dispositif solide de liaison et de coordination et l'appui des médias. Par ailleurs, les structures d'appui essentielles doivent être coordonnées en fonction de l'évaluation de la menace pour renforcer les capacités du quartier général dans toutes les phases des opérations.

#### **1.12.1 Déploiement des unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés (ratissage et destruction des engins explosifs)**

Des unités ou unités semi-autonomes chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés doivent être déployées dans les missions des Nations Unies en vue de ratissage et de la destruction de ces engins et sont le principal moyen de réduire ou de limiter cette menace. Ces unités doivent rechercher et détruire ces engins et recueillir des données pour éliminer efficacement cette menace et assurer la protection de la Force et celle des civils.

Ces unités incorporées dans les missions comprennent des équipes de ratissage et de destruction des engins explosifs, appuyées par des chiens détecteurs d'explosifs, et doivent être capable de mener les activités suivantes :

- Le ratissage et la dépollution des itinéraires, des zones et des infrastructures ou moyens cruciaux.
- L'élimination sans danger des engins explosifs improvisés.
- L'analyse du lieu de l'explosion.
- L'assistance aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour la destruction d'autres engins explosifs (sur demande).
- **Équipes de ratissage**
  - Dans les missions des Nations Unies, le succès des activités de neutralisation des engins explosifs improvisés dépend étroitement des opérations, reposant sur des informations, qui ciblent ces engins et leurs précurseurs. Les équipes de ratissage, comprenant des experts et des chiens détecteurs d'explosifs et

équipées de matériel perfectionné et de contre-mesures électroniques, doivent s'acquitter des tâches suivantes :

- Procéder au ratissage défensif des locaux du Nations Unies et des alentours ainsi que des zones où des engins explosifs improvisés pourraient être posés.
- Effectuer le ratissage préventif des itinéraires utilisés par les convois des Nations Unies (militaires et de police) et les forces de sécurité, fouiller les véhicules et délimiter les zones favorables à la pose d'engins explosifs improvisés.
- Apporter un appui aux activités de renseignement visant à détecter et identifier les engins explosifs improvisés ciblant le personnel des Nations Unies et les civils.

• **Équipes de neutralisation des engins explosifs improvisés**

- Ces équipes comprennent des spécialistes spécialement formés aux procédures de neutralisation et à la destruction des engins explosifs improvisés découverts par les équipes de ratissage.
- Elles identifient avec certitude les engins explosifs improvisés ou les engins non explosés, effectuent une enquête après l'explosion et analysent le cratère résultant de l'explosion.

• **Analyse du lieu de l'explosion**

- L'analyse du lieu de l'explosion et la collecte d'indices sont des aspects importants des opérations de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés. L'équipe de destruction des engins explosifs, qui est chargée d'analyser le lieu de l'explosion recueille, récupère, identifie et préserve les précurseurs des engins explosifs improvisés et leurs composants physiques en vue d'analyses plus poussées.
- L'analyse du lieu de l'explosion vise à déterminer les moyens tactiques, méthodes et procédures et les capacités de l'agresseur pour appuyer l'évaluation de la menace et améliorer les moyens tactiques, méthodes et procédures visant à assurer la protection de la Force et celle des civils.
- Elle appuie les niveaux 2 et 3 de l'exploitation des données le cas échéant.

- L’analyse du lieu de l’explosion doit être considérée essentiellement comme une fonction de police et il faut s’attacher à établir une distinction entre l’exploitation des éléments biométriques aux fins de poursuites judiciaires et l’exploitation technique des composants des engins explosifs, qui contribuera aux mesures de protection de la Force. L’exploitation technique des composants des engins explosifs doit toujours être encouragée mais l’exploitation des éléments biométriques doit se limiter à la mission et être régie par facteurs tels que l’état de droit, les capacités des forces de police, etc.

#### **1.12.2 Structures de commandement et de contrôle chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

Lorsque les engins explosifs improvisés constituent une menace pour le personnel des missions des Nations Unies, l’équipe dirigeante de la mission doit élaborer, de concert avec les parties prenantes, une stratégie de réduction de cette menace au niveau de la mission. La planification et l’exécution des opérations conformément à la politique du commandant de la Force nécessitent du personnel à plusieurs niveaux. La réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, qui est complexe de nature, exige une compréhension approfondie de la question, une planification détaillée et une coordination verticale et horizontale.

Compte tenu de la taille de la mission, du niveau de la menace et de la zone géographique, le quartier général de la Force ou du personnel de police peut mettre en place une structure de commandement et de contrôle chargée de la réduction de la menace. Elle peut comprendre le personnel suivant, en fonction du niveau de la menace (du plus faible au plus élevé) :

- Un groupe de travail au quartier général de la Force, comprenant du personnel du quartier général.
- Un conseiller en engins explosifs improvisés et un groupe de travail au quartier général de la Force.
- Un conseiller en engins explosifs improvisés et des cellules de réduction de la menace (dotées de personnel existant).
- Un conseiller en engins explosifs improvisés et des cellules de réduction de la menace (dotées de personnel spécialisé).

- Veuillez vous reporter au manuel à l'intention des unités de destruction des engins explosifs (EOD Unit Manual) pour d'autres structures.

**Conseiller en engins explosifs improvisés.** Le conseiller en engins explosifs improvisés est le pivot dans la planification et la mise en œuvre des mesures de réduction de la menace dans la zone de mission. Il conseillera et aidera le commandant de la Force et le groupe de travail à gérer et à cibler les activités de réduction de la menace.

### **1.13 Méthodologie de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

**1.13.1 Activités opérationnelles clés.** Une approche stratégique permet d'isoler le réseau d'engins explosifs improvisés des influences, du financement et de l'approvisionnement extérieurs. Les activités opérationnelles clés sont menées systématiquement aux niveaux opérationnel et tactique contre l'ensemble du réseau d'engins explosifs improvisés de l'agresseur.

Lors de l'élaboration d'un plan de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, six activités (à savoir les prévisions, la prévention, la détection, la neutralisation, la réduction et l'exploitation des données) constituent le fondement d'une stratégie intégrée et globale qui comprend le renseignement, l'information, la formation, les opérations, le matériel, les techniques, les moyens tactiques, les politiques et les ressources.

Grâce à ces six activités, la mission est en mesure d'anticiper le comportement de l'agresseur, de l'empêcher de mettre ses plans à exécution, de détecter les engins explosifs improvisés et le matériel nécessaire à leur fabrication, de neutraliser les engins posés, d'atténuer les effets des incidents liés aux engins explosifs improvisés et d'exploiter les données tirées de ces incidents ou de ces engins<sup>24</sup>. L'objectif de ces activités est d'informer et non de neutraliser; la capacité de les mener à bien peut dépasser le cadre du mandat de la mission ou les capacités dont elle dispose.

#### **Prévisions**

Les prévisions comprennent notamment les analyses qui permettront d'avoir une compréhension globale de l'environnement opérationnel des engins explosifs improvisés. Elles résultent de l'exploitation du renseignement et contribuent ainsi à une meilleure compréhension d'éléments, tels que les cellules, les systèmes, les réseaux, la formation, le

---

<sup>24</sup> Canadian Forces Joint Publication 3-15 Countering Improvised Devices, 2012.

matériel, l'infrastructure, les moyens tactiques, méthodes et procédures, les structures de soutien (par exemple les matériaux de fabrication) et d'autres activités qui permettront de prévoir les attaques aux engins explosifs improvisés.

## **Prévention**

La prévention comprend des activités de détection des engins explosifs improvisés et des précurseurs avant la pose de ces engins pour réduire la capacité de l'agresseur. Elle consiste à :

- Neutraliser ou capturer les fabricants de bombes et leurs sous-systèmes de soutien.
- Perturber la succession d'événements précédent la pose des engins explosifs improvisés
- Dissuader la population de soutenir l'utilisation de ces engins par l'agresseur.
- Mener des activités, tant ouvertes que secrètes, qui ciblent ou éliminent le personnel clé, les infrastructures, les capacités logistiques de l'agresseur et les opérations menées avec des engins explosifs improvisés utilisés par eux-mêmes ou dans le cadre d'une attaque complexe.

## **Détection**

La détection, qui intervient après la pose d'engins explosifs improvisés, est un élément crucial de la lutte contre ces engins. Elle comprend des activités visant à identifier et localiser le personnel, les activités, les engins explosifs et leurs composants, le matériel, les dépôts secrets d'armes et de composants d'engins explosifs improvisés et les infrastructures.

## **Neutralisation**

Pour prévenir des explosions accidentnelles, les engins explosifs improvisés doivent être éliminés dans de bonnes conditions de sécurité, en les faisant exploser délibérément, en les mettant hors d'état de fonctionner ou en les neutralisant. L'élimination de ces engins permet aux soldats du maintien de la paix et à la population locale de mener leurs activités en toute sécurité sur le site où ils ont été posés et aux alentours.

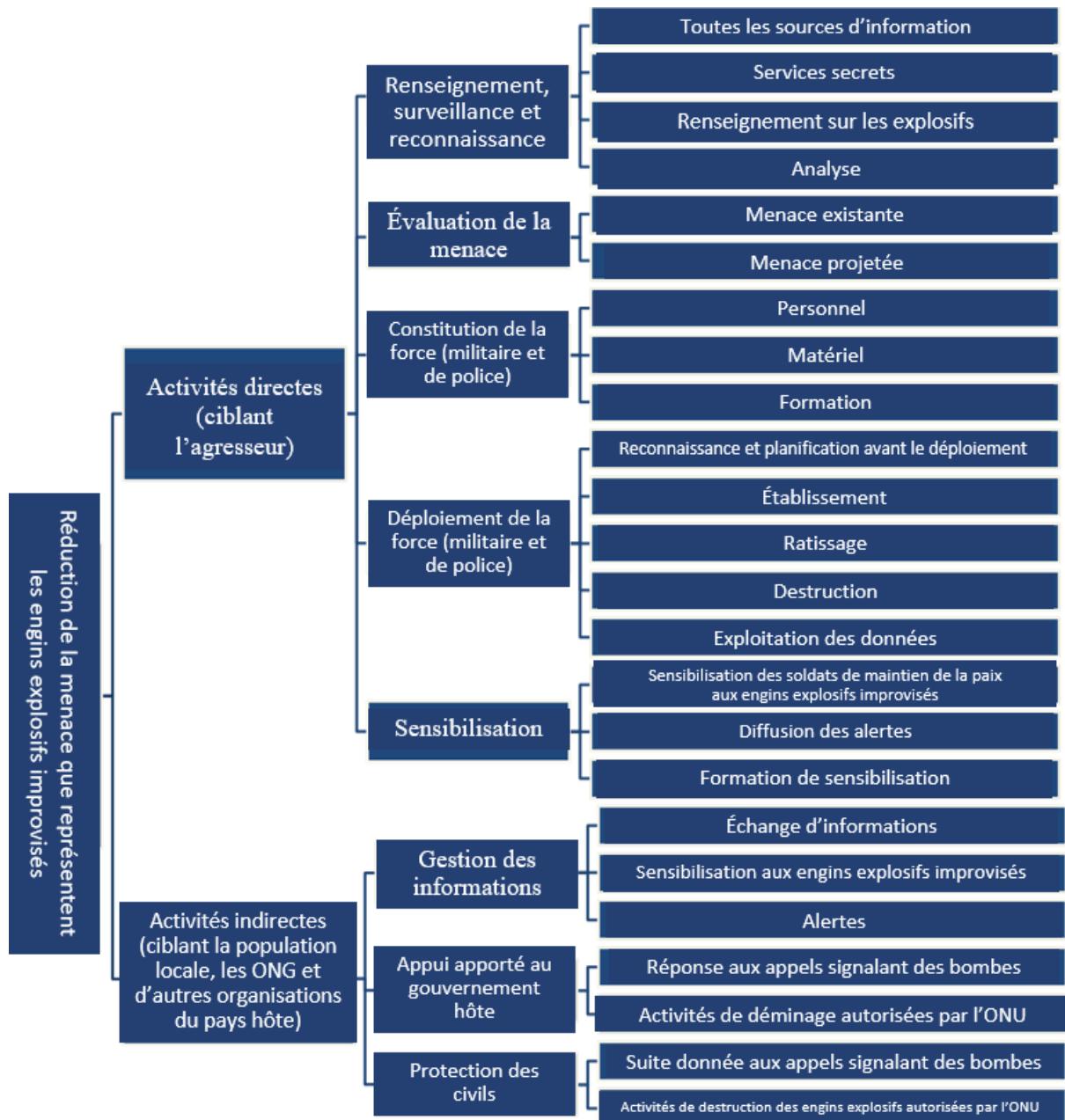
## **Atténuation des effets**

En cas d'échec des prévisions et des mesures de prévention et de détection, l'atténuation des effets d'un incident lié aux engins explosifs improvisés est une activité importante de suivi.

## **Exploitation**

L’exploitation est le processus d’enregistrement et d’analyse d’un événement qui s’est produit et des matériels physiques qui lui sont associés. L’objectif est de comprendre les méthodes d’opération de l’agresseur, les relations qu’il entretient et les capacités de l’engin. L’exploitation peut être effectuée à tout moment dans le réseau d’engins explosifs improvisés mais aucun effort ne doit être épargné pour l’accomplir le plus tôt possible afin de freiner les activités de l’agresseur.

**1.13.2 Les unités militaires et de police chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés** doivent constituer le point d’ancrage de toutes les activités dans la zone de mission, depuis la phase préparatoire avant le déploiement à la phase de transition ou de retrait. Ces activités peuvent être soit directes et cibler le réseau d’engins explosifs improvisés, soit indirectes et porter sur la population locale ou le pays hôte. Les activités particulièrement importantes sont résumées dans le tableau ci-après (illustration1.5).



**Illustration 1.5** Ampleur des activités éventuelles de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans une zone de mission type.

***Toutes les forces amies ont un rôle à jouer collectivement dans le renforcement de l'efficacité de la protection de la Force et la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés en recueillant et en partageant des informations vitales sur cette menace.***

## ***Chapitre 2***

### **Activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**



## 2.1 Plan ou campagne de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

Lors de l’élaboration d’un plan ou d’une campagne globale, les principes suivants, qui régissent les activités opérationnelles décrites au chapitre premier, sont à retenir :

**2.1.1 Menace et risques.** Le processus de planification doit être guidé par l’évaluation des menaces et des risques posés par les engins explosifs improvisés, notamment une évaluation des principales vulnérabilités. Cette évaluation doit être continue en raison de la nature fluide de la menace.

**2.1.2 Contraintes opérationnelles et limites.** Les planificateurs doivent savoir quelles contraintes et limites imposer aux forces de maintien de la paix lorsqu’elles mettent en œuvre leur mandat dans des situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace.

**2.1.3 Renseignement.** La fourniture d’informations précises, pertinentes et à jour aux commandants à tous les niveaux est cruciale pour assurer le succès d’une stratégie visant à réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Les autres considérations dont il faut tenir compte sont notamment :

- Le renseignement, qui guide le déploiement et l’affectation des ressources affectées à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, la modification ou l’élaboration de capacités de lutte contre ceux-ci, la révision des plans, des moyens tactiques, méthodes et procédures et des initiatives préventives.
- En raison du caractère décentralisé, asymétrique et secret des opérations de l’agresseur, conjugué aux implications potentiellement stratégiques d’un seul incident lié aux engins explosifs, il faut accorder une grande priorité à la collecte du renseignement au niveau local, les services secrets jouant un rôle capital.
- Pour mettre en échec la stratégie de l’agresseur, les commandants doivent avoir accès, aux niveaux opérationnel et tactique, à tous les moyens de collecte de renseignement dont dispose la mission des Nations Unies, et éventuellement en avoir le contrôle.

**2.1.4 Gestion des informations.** Le renseignement à jour et prédictif est vital pour mettre en échec les engins explosifs improvisés ou réduire leur utilisation. Le processus de renseignement est fortement tributaire de la mise en place d'une architecture d'information de tous, qui permet au commandant et au personnel compétent d'agir en partageant sans délai les informations sur les engins explosifs improvisés fournies par tous les niveaux, tant tactique que stratégique.

*Le processus de renseignement est fortement tributaire de la mise en place d'une architecture d'information de tous, qui permet au commandant et au personnel compétent d'agir en partageant sans délai les informations sur les engins explosifs improvisés fournies par tous les niveaux, tant tactique que stratégique.*

**2.1.5 Appréciation de la situation.** Au niveau tactique, l'appréciation de la situation, appuyée par des moyens tactiques, méthodes et procédures musclés et l'adoption de mesures d'atténuation, permet de réduire sensiblement les risques posés par les engins explosifs improvisés. Le personnel à tous les niveaux doit avoir une compréhension approfondie de sa situation, de la population et de la topographie. Il doit pouvoir percevoir les changements qui se produisent dans le milieu physique ou humain, par exemple des altérations physiques ou un changement dans les dispositions ou le comportement de la population locale.

**2.1.6 Protection de la Force.** Les mesures, le matériel et les moyens tactiques, méthodes et procédures qui assurent la protection de la Force visent à réduire les répercussions des attaques aux engins explosifs improvisés et à permettre aux forces de maintien de la paix de mener leurs opérations normalement. La planification de la protection de la Force doit également prendre en compte la protection de la population locale et des infrastructures, y compris le contrôle des mouvements.

**2.1.7 Initiatives préventives.** Un plan complet de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés exploite les vulnérabilités clés du réseau d'engins explosifs improvisés. Ces mesures préventives, qui s'inscrivent dans le cadre du droit de légitime défense de l'ONU, visent à limiter la liberté d'action, les capacités et les initiatives de l'agresseur tout en renforçant l'influence de l'Organisation.

**2.1.8 Activités visant à renforcer l'influence de l'Organisation.** L'appui apporté par l'ONU à la population civile est considéré comme une activité habilitante clé qui vise à renforcer son influence. De telles activités doivent être incorporées dans le plan pour s'assurer

l’appui de la population et contrer la propagande de l’agresseur. Elles peuvent comprendre des efforts diplomatiques et économiques déployés dans le pays hôte ou des activités d’information, psychologiques et de coopération civilo-militaire aux niveaux régional et local.

**2.1.9 Formation.** Dans les situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace, une formation efficace est cruciale avant et pendant le déploiement, et la formation aux engins explosifs improvisés en cours de mission doit prendre en compte les caractéristiques les plus récentes des attaques aux engins explosifs improvisés ainsi que les enseignements qui en sont tirés.

**2.1.10 Coopération.** Dans le contexte des opérations de maintien de la paix, la menace que représentent les engins explosifs improvisés ne peut être efficacement réduite en l’absence de coopération de la part des civils, des structures politiques et des organismes locaux d’application de la loi.

**2.1.11 Intégration.** La réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés n’est pas une activité autonome. Elle s’inscrit dans le cadre du mandat global confié à l’ONU et du plan de la mission. Pour assurer la protection de la Force et celle des civils, le plan de réduction de cette menace doit faire partie intégrante de toutes les activités des Nations Unies dans la zone de mission.

**2.1.12 Flexibilité.** En raison du caractère asymétrique de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, conjugué à la capacité de l’agresseur de modifier rapidement ses moyens tactiques, méthodes et procédures, les forces de maintien de la paix doivent faire preuve de flexibilité et pouvoir modifier rapidement leurs plans.

## **2.2 Collecte et partage d’informations et contexte de l’évaluation de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

L’exécution de tâches liées aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique permet de réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Toutes les forces amies ont un rôle à jouer collectivement dans le renforcement de la protection de la Force en recueillant et en partageant des informations vitales sur cette menace. La menace potentielle que représentent les engins explosifs improvisés et d’autres engins explosifs doit être prise en compte lors de l’évaluation stratégique<sup>25</sup>. En conséquence, les processus d’évaluation et de planification doivent faire appel, le cas échéant, aux compétences des experts en atténuation

---

<sup>25</sup> Voir la politique d’évaluation et de planification intégrées.

des menaces posées par les explosifs. Ces informations contribuent à des évaluations plus précises et guident la définition des besoins en moyens et d'autres mesures. Elles ont pour objectif ultime d'atténuer les effets des engins explosifs improvisés sur la mission et la population locale. Comme pour tous les produits de renseignement, les évaluations de la menace que représentent les engins explosifs improvisés doivent être permanentes pour prendre en compte les faits les plus récents dans les situations tactiques, opérationnelles et stratégiques.

**2.2.1 Analyse de la menace avant le déploiement.** Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police doivent être informés des menaces que représentent les engins explosifs improvisés dans la zone de mission avant et pendant les visites de reconnaissance, conformément à la politique du Département des opérations de maintien de la paix sur les visites de reconnaissance dans les pays qui fournissent des contingents (Policy on Contributing Country Reconnaissance Visits)<sup>26</sup>. Les informations sur les menaces existantes permettront aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police d'élaborer des mesures d'atténuation. L'évaluation de la préparation à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés doit également être permanente. Le Siège de l'ONU doit s'assurer de l'état de préparation des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police lors des visites d'inspection avant déploiement, avant l'initiation des contingents, conformément à la Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle<sup>27</sup>. Le Service de la lutte antimines de l'ONU dispose à l'heure actuelle des connaissances spécialisées nécessaires à l'évaluation de la menace et des effets potentiels des engins explosifs improvisés et d'autres engins explosifs. Tant que l'ONU n'aura pas mis en place une structure militaire et de police chargée de réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés, ces connaissances spécialisées sont disponibles au Siège de l'ONU et dans les missions et doivent être mises à profit lors des processus d'évaluation et de planification, y compris l'organisation d'une mission d'évaluation ou de reconnaissance technique.

***Les informations sur les menaces existantes permettront aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police d'élaborer des mesures d'atténuation.***

<sup>26</sup> DPKO Policy on Contributing Country Reconnaissance Visits, 2005.6.

<sup>27</sup> Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle, ref.2015.16/UN DPKO/DFS, 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **2.2.2 Partage des informations et coordination en cours de mission**

La mission des Nations Unies doit être appuyée par une cellule de renseignement chargée de renforcer l’appréciation de la situation par toutes les forces dans la zone d’opérations. Cette cellule coordonne l’appui aux activités d’exploitation sur place et donne suite aux demandes d’information ou de renseignement. Elle utilise les moyens de collecte des informations conformément aux priorités fixées par le commandant et appuie la campagne de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés par une surveillance permanente pour appuyer les forces de réaction qui effectuent des reconnaissances ciblées, l’exploitation des données après un incident et la collecte d’informations géospatiales pour la planification et les opérations en cours.

Le succès des opérations de paix repose sur la confiance et le respect mutuels et doit être fondé sur la coordination des capacités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, notamment les moyens de renseignement, de surveillance, de renseignement sur les armes, de ratissage et de destruction des engins explosifs. Les autres participants aux opérations de paix possèdent également des connaissances qui sont cruciales pour les activités visant à atténuer cette menace. Les moyens tactiques, méthodes et procédures et le matériel, notamment les dispositifs émettant des signaux électromagnétiques, doivent faire l’objet de coordination et d’intégration au niveau de la mission. La coordination avec les représentants militaires et de police de l’Équipe de pays des Nations Unies en vue du partage des informations est souhaitable, en particulier lorsque la mission appuie les acteurs humanitaires qui mettent en œuvre leurs mandats.

## **2.3 Détermination des moyens en personnel en tenue**

Dans sa résolution 70/46<sup>28</sup>, intitulée « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », qu’elle a adoptée le 7 décembre 2015, l’Assemblée générale a encouragé les États à adapter leur action à l’environnement hostile impliquant des engins explosifs improvisés dans les opérations de maintien de la paix. Elle a expressément demandé que soient fournis les formations, les moyens, les outils de gestion de l’information et du savoir et la technologie nécessaires pour lutter contre ces engins. La détermination des moyens en personnel en tenue sera conforme aux normes de l’ONU, qui sont décrites dans la

---

<sup>28</sup> Ibid. 3.

série de manuels à l'usage des unités militaires des Nations Unies, notamment le manuel à l'intention des unités de destruction des engins explosifs (EOD Unit Manual).

Les besoins en moyens pour le maintien de la paix varieront d'une mission à l'autre en fonction de facteurs tels que le mandat de la mission, l'environnement de sécurité, la géographie, la répartition de la population et même le climat. Bien que les missions des Nations Unies présentent des points communs, les besoins de chacune d'elles en contingents et en personnel de police sont planifiés avec les moyens qui permettent d'obtenir le résultat souhaité, compte tenu de leurs mandats respectifs. Compte tenu de la prolifération des engins explosifs improvisés dans les zones où seront déployées les missions des Nations Unies, les moyens qui peuvent réduire ce type de menace seront d'une importance capitale.

Il faudra prendre en compte, tout au long du processus de planification des missions, la détermination des ressources (par exemple le matériel, le personnel, etc.) qui seront nécessaires pour réduire efficacement la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Les conclusions sur ces menaces, qui sont notées dans les évaluations stratégiques, opérationnelles ou autres, doivent contribuer à l'élaboration du concept global de la mission. Elles doivent être incorporées dans le processus d'établissement du budget ainsi que les concepts et plans militaires, de police et d'appui. Les besoins en matériel et en équipement doivent être satisfaits par l'intermédiaire du Chef de l'appui à la mission ou du Directeur de l'appui à la mission lors de l'établissement du budget. Les besoins en moyens permettant de réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés doivent également être notés dans l'état des besoins par unité ou l'état des besoins de la force et inclure des avis sur les besoins d'une unité donnée<sup>29</sup>. La budgétisation et la planification de l'acquisition du matériel et des services nécessaires à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés doivent être effectuées de manière réaliste et opportune.

### **2.3.1 Facteurs déterminant la structure de la force chargée de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

Les facteurs suivants doivent être pris en considération lors de la détermination des moyens en personnel en tenue qui sont nécessaires pour renforcer les activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés :

- **Personnel.** La mission doit disposer d'un nombre suffisant d'équipes ou d'experts en ratissage et destruction des engins explosifs, qui mettent en œuvre le mandat de la

<sup>29</sup> Ibid. 6.

mission et les activités visant à atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

- **Compétences d'experts.** Le personnel de l'unité de neutralisation des engins explosifs improvisés doit avoir des qualifications, une formation et une expérience suffisantes dans la neutralisation des engins explosifs improvisés pour mener les opérations à bonne fin.
- **Matériel.** La mission ou les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police doivent posséder le matériel, la technologie et l'équipement nécessaires pour lutter efficacement contre les engins explosifs improvisés.
- **Information.** Les sources de renseignements et les systèmes de communication doivent permettre d'assurer la collecte et la gestion des informations sur la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- **Soutien.** Des ressources et des modalités d'appui doivent être disponibles pour soutenir les opérations de neutralisation des engins explosifs improvisés.

### **2.3.2 Composantes des unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

Le tableau ci-après donne des exemples des moyens militaires et de police de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, qui peuvent être demandés par les planificateurs de la mission dans le cadre de la planification de la mission et de l'élaboration du concept des opérations. Cette liste n'est pas exhaustive et la capacité de remplir chaque fonction peut varier et doit être adaptée aux besoins de la mission.

<b>Moyens de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés</b>	<b>Fonction</b>
Équipes de ratissage	Équipes spécialisées de ratissage et matériel permettant de localiser des cibles désignées, qui appuient les opérations militaires et de police, par exemple la détection d'engins explosifs improvisés
Dépollution le long d'itinéraires	Équipes dotées du matériel permettant d'identifier les engins explosifs improvisés et les engins explosifs le long d'itinéraires et dans la zone de mission
Chiens détecteurs d'explosifs	Équipe cynophile comprenant le maître-chien et le chien spécifiquement dressé à la détection d'explosifs
Équipes de neutralisation des engins explosifs improvisés	Équipes spécialisées qui sont formées à la détection, l'identification, l'évaluation, la neutralisation, la

Moyens de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	Fonction
	récupération et la destruction des engins explosifs improvisés
Personnel formé à l'analyse du lieu de l'explosion	Pour l'analyse après l'incident lié aux engins explosifs improvisés et la collecte de données scientifiques et techniques
Contre-mesures électroniques	Matériel conçu pour lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés télécommandés
Moyens en renseignement, surveillance et reconnaissance	Matériel spécialisé et techniques permettant à la mission de mieux apprécier la situation

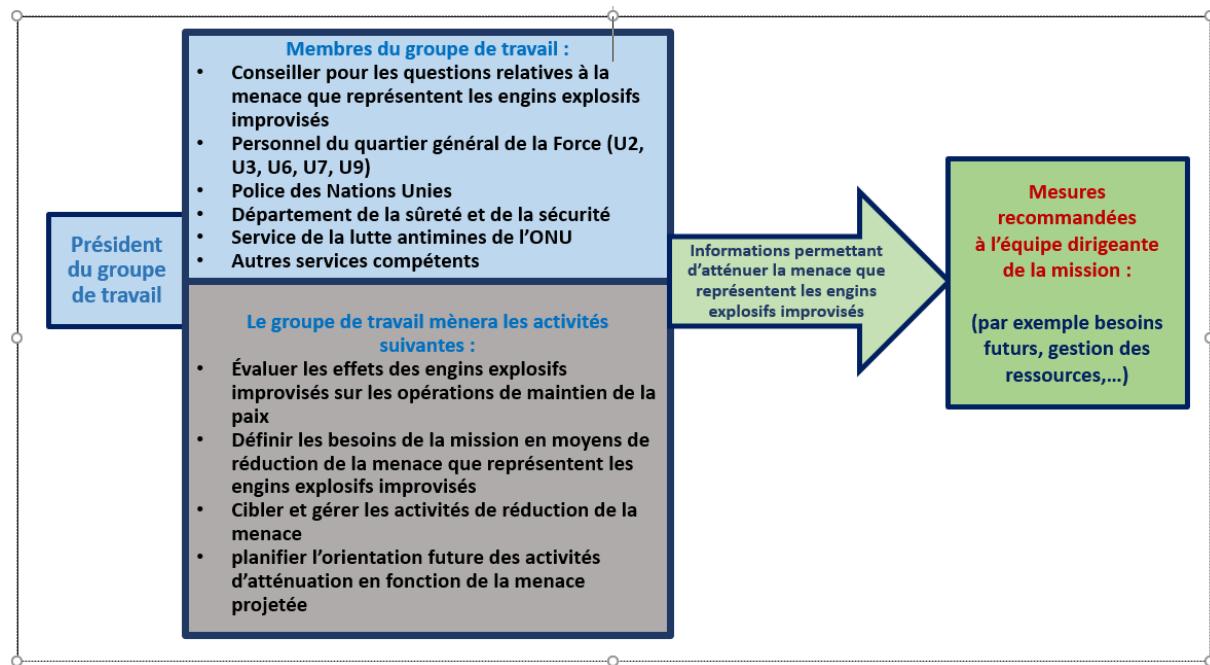
#### **2.4 Planification et coordination des activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans la mission des Nations Unies**

Les quartiers généraux militaires et de police doivent effectuer une évaluation détaillée de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans la zone de mission en menant des activités de collecte de renseignement et en définissant les besoins en moyens en personnel en tenue permettant d'atténuer cette menace. Un plan est ensuite ébauché pour le déploiement des moyens dans la zone de mission. Il portera sur la planification et la coordination, de concert avec les parties prenantes intéressées, des activités de réduction de la menace ainsi que la mise en place, au quartier général de la Force et de la police, d'une structure permanente mais souple qui sera chargée des mesures d'atténuation. Ce plan doit comprendre des informations sur le mandat général de maintien de la paix et sur les moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur et doit être actualisé régulièrement.

À cette fin et compte tenu de facteurs tels que l'importance de la mission, la zone géographique et le niveau de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, le commandant de la force organisera les activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés de la manière suivante :

***Les quartiers généraux militaires et de police doivent effectuer une évaluation détaillée de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans la zone de mission en menant des activités de collecte de renseignement et en définissant les besoins en moyens en personnel en tenue pour atténuer cette menace.***

**2.4.1 Niveau de menace minimal – Groupe de travail sur la menace que représentent les engins explosifs improvisés.** Lorsque le niveau de la menace que représentent les engins explosifs improvisés est minime, le commandant de la force mettra en place un groupe de travail comprenant l'équipe dirigeante de la mission, qui élaborera une stratégie de réduction de la menace conformément au mandat de la mission et qui sera chargé de cibler, de focaliser et de gérer les activités dans ce domaine. Le groupe de travail procédera à une évaluation à partir des informations fournies, élaborera des produits pour la réduction de la menace et présentera des recommandations sur lesquelles les dirigeants de la mission prendront des décisions. Ces recommandations, une fois approuvées, seront diffusées et mises en œuvre à l'échelle de la mission. La composition du groupe de travail peut varier en fonction de l'importance de la mission, des ressources disponibles et du niveau de la menace à laquelle la mission est confrontée.



**Illustration 2.1** Fonctions du groupe de travail sur la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

**2.4.2 Niveau de menace faible – Conseiller pour les questions relatives à la menace que représentent les engins explosifs improvisés et groupe de travail.** Si le niveau de la menace est faible et qu'une surveillance continue de la situation et des ripostes sont nécessaires, le commandant de la force militaire et de la police désignera un conseiller aux quartiers généraux de la Force et de la police. Celui-ci conseillera le commandant de la force et l'aidera à prendre des décisions importantes. Il bénéficiera du soutien des officiers chargés des opérations, du

renseignement, de la formation et de la coopération civilo-militaire pour planifier et coordonner les activités d'atténuation de la menace.

**2.4.3 Niveau de menace moyen – Conseiller pour les questions relatives à la menace que représentent les engins explosifs improvisés et cellules chargées de ces questions.** À mesure que le niveau de la menace augmente dans la zone de mission, une structure spécialisée dans la réduction de la menace peut être mise en place. Elle doit comprendre le conseiller pour les questions relatives à la menace que représentent les engins explosifs improvisés et une cellule chargée de cette question, composée du personnel existant au quartier général (U2, U3, U5, U6, U7 et U8).

**2.4.4 Niveau de menace élevé – Conseiller pour les questions relatives à la menace que représentent les engins explosifs improvisés et personnel spécialement affecté aux cellules chargées de ces questions.** À mesure qu'augmente le niveau de la menace contre le personnel des Nations Unies et que les incidents liés aux engins explosifs improvisés se multiplient, les quartiers généraux militaires et de police doivent mettre en place une structure centrale chargée de lutter contre cette menace sous la supervision du conseiller pour les questions relatives à la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Elle comprendra diverses cellules, notamment celles qui sont responsables des opérations, du renseignement, de la formation et de la coopération civilo-militaire, qui planifieront et coordonneront efficacement les opérations dans la zone de mission.

## **2.5 Structure de commandement et de contrôle, fonctions et tâches du personnel**

Les principales tâches aux quartiers généraux militaires et de police comprennent des activités qui doivent être menées pour appuyer une approche pleinement intégrée dans les situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace. Elles sont décrites ci-après.

**2.5.1 Conseiller pour les questions relatives à la menace que représentent les engins explosifs improvisés.** Les quartiers généraux militaires et de police auront chacun un conseiller pour les questions relatives à la menace que représentent les engins explosifs improvisés et du personnel supplémentaire en fonction de l'importance de la mission des Nations Unies, du niveau de la menace et de la zone géographique. La mission du conseiller aux quartiers généraux militaires et de police est la suivante :

- Conseiller et appuyer le commandant de la Force militaire et le commandant des forces de police dans la lutte contre les engins explosifs improvisés.

- Contrôler et coordonner les opérations de neutralisation des engins explosifs improvisés dans la zone de mission.
- Donner des conseils sur la formation des unités à la lutte contre les engins explosifs improvisés, y compris celle de spécialistes.
- Actualiser les informations sur les engins explosifs improvisés et les engins explosifs.
- Apporter son assistance aux commandants d'autres quartiers généraux dans la zone de mission pour la planification de mesures d'atténuation, le cas échéant.
- Donner des conseils sur les contre-mesures électroniques au sein de la Force.

## **2.5.2 Mise en place des cellules chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

Pour permettre aux quartiers généraux militaires et de police de gérer efficacement les activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, diverses cellules peuvent être mises en place pour planifier, organiser et coordonner les opérations de neutralisation des engins explosifs improvisés. La liaison et l'intégration étroites entre ces cellules sont essentielles au succès des opérations de neutralisation des engins explosifs improvisés. Les tâches détaillées de chaque cellule ou structure sont décrites ci-après :

**2.5.2.1 Cellule du renseignement.** Cette cellule (U-2) est chargée de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des informations sur les systèmes d'engins explosifs improvisés en vue de leur neutralisation dans la zone de mission. Ses principales tâches sont les suivantes :

- Évaluer la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- Élaborer et communiquer les informations sur les engins explosifs improvisés pour clarifier la description des opérations conjointes.
- Définir les besoins en renseignement et les lacunes opérationnelles pour optimiser les opérations de neutralisation des engins explosifs improvisés dans la zone d'opérations.
- Recommander des mesures en vue de la protection de la Force.

**2.5.2.2 Cellule des opérations.** Cette cellule gérera la planification et la coordination des opérations de neutralisation des engins explosifs improvisés, le renforcement des capacités et les mesures d'appui. Elle assurera également la coordination entre toutes les parties prenantes et elle formulera des conseils sur les interventions visant les engins explosifs improvisés à l'intention du chef de mission ou du groupe de travail sous la supervision du conseiller pour

les questions relatives aux engins explosifs improvisés. Les tâches de cette cellule (U-3, U-5, U-6 et U-8) sont les suivantes :

- Synchroniser et planifier les activités de neutralisation des engins explosifs improvisés.
- Suivre et noter l'évolution de la menace que représentent ces engins.
- Coordonner les activités de lutte contre ces engins avec les quartiers généraux des forces militaires ou de police et les organismes du gouvernement hôte.
- Planifier l'exploitation des données issues des opérations.
- Définir les besoins en renforcement des capacités de neutralisation des engins explosifs improvisés.

#### **2.5.2.3 Cellule chargée de la coopération civilo-militaire et de la gestion des informations.**

La collecte du renseignement et la gestion des informations sont cruciales pour la mise en œuvre réussie de la stratégie de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans les missions et les autres situations. Cette cellule tiendra le personnel militaire, civil et de police des missions constamment informé des menaces, cherchera à prévenir ou réduire l'emprise de l'agresseur et à élargir l'influence de la mission de maintien de la paix sur la population locale par des moyens physiques et psychologiques. Les tâches de cette cellule (U-9) sont les suivantes :

- Assurer la coordination avec les départements civils, les ONG et la population locale en vue de fournir des informations sur les engins explosifs improvisés.
- Planifier et mener des activités visant à renforcer l'influence de la mission.
- Planifier et mener une campagne de sensibilisation aux engins explosifs improvisés et d'information sur ces derniers si la demande lui est faite.

**2.5.2.4 Cellule de formation et d'évaluation.** La cellule U-7 gérera la formation, l'évaluation et les enseignements tirés en cours de mission. Ce processus doit prendre en compte les moyens tactiques, méthodes et procédures, le matériel et d'autres propositions de changement ainsi que les moyens disponibles à l'arrière, qui font partie des capacités de la Force. Le chapitre 5 du présent manuel définit les compétences requises et formule les lignes directrices relatives à la formation. Cette cellule jouera un rôle crucial dans la définition des normes de formation et du niveau de connaissances spécialisées requises pour que les forces chargées de la neutralisation des engins explosifs improvisés puissent faire face à la menace. Elle aura des contacts avec les

cellules du renseignement et des opérations pour analyser et définir les déficits en moyens afin de planifier la formation en cours de mission et d'actualiser les normes de formation. Les fonctions de la cellule U-7 sont les suivantes :

- Élaborer les plans et lignes directrices concernant la formation aux engins explosifs improvisés et organiser la formation.
- Fournir des conseils et un appui aux PC de secteur et aux unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans l'élaboration des modules de formation et l'amélioration des moyens tactiques, méthodes et procédures.
- Effectuer des évaluations, en cours de mission, de la formation à la neutralisation des engins explosifs improvisés.
- Évaluer la capacité opérationnelle de la Force en matière de neutralisation des engins explosifs improvisés.

**2.5.2.5 Liaison.** Quelles que soient les structures et modalités de commandement, les officiers de liaison jouent un rôle crucial. Ils facilitent le partage de l'information et renforcent la compréhension et la confiance mutuelles et le travail en équipe. En fonction du niveau de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, il convient d'envisager de nommer des officiers de liaison spécialisés dans les engins explosifs au sein de structures clés telles que :

- Les partenaires des missions et les organisations nationales de lutte contre les engins explosifs improvisés.
- Les quartiers généraux des forces militaires et de police.
- Les PC des composantes des missions.
- Les quartiers généraux des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police.
- Les forces de sécurité du pays hôte.

**2.5.2.6 Personnel incorporé.** L'incorporation de personnel au quartier général de la Force et dans les unités s'est révélée extrêmement utile et a permis aux pays ayant des capacités militaires modestes d'accéder rapidement à l'information et aux connaissances sur les engins explosifs improvisés et d'obtenir les compétences d'experts. Cette formule permet de faire

connaître rapidement un changement important dans la menace que représentent les engins explosifs improvisés ou l'adoption de nouvelles contre-mesures.

## **2.6 Unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés – Recours aux équipes de ratissage et de destruction des engins explosifs**

Pour assurer une réduction efficace de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans la zone de mission, les unités militaires et de police devront mener des opérations et activités tant défensives que préventives. Il est essentiel que le commandement et l'état-major au quartier général de la Force comprennent bien les conditions d'utilisation de la force chargée de la réduction de cette menace et les moyens dont elle dispose. Il sera ainsi possible au commandant de cibler les efforts, de planifier l'emploi le plus efficace possible de cette force et de prendre rapidement des décisions appropriées pour réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans la zone de mission.

**2.6.1 Structure de l'unité chargée de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.** Lors de la planification de la mission, il est capital de déterminer les moyens en personnel en tenue capable de réduire globalement la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans la zone de mission. La structure de l'unité et des équipes chargées de la réduction de cette menace variera en fonction du mandat de la mission, de son importance et de la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Les facteurs déterminant l'importance de la force et ses principales composantes sont examinés dans la partie 2.3.

**2.6.2 Recours aux unités et éléments chargés de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.** Compte tenu de l'évaluation de la menace et de la planification de la mission, le commandant de l'unité ou de l'élément de neutralisation des engins explosifs improvisés sera chargé de planifier, de coordonner et de mener à bien les opérations et activités d'atténuation de cette menace pour atteindre les objectifs fixés par le commandant de la Force. Les tâches détaillées confiées à l'unité chargée de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés figurent à l'annexe A. Les unités ou équipes dans la zone de mission :

- Procéderont à des opérations visant à réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés, conformément au plan de protection de la Force du quartier général militaire et de police de la Force.

- Mèneront des activités de ratissage et de destruction des engins explosifs qui comprennent notamment, mais non exclusivement :
  - La dépollution le long d'itinéraires ;
  - Le déminage de zones urbaines ;
  - La dépollution de la zone ;
  - La fouille de véhicules et de personnel aux points d'entrée ;
  - La destruction des engins explosifs.
- Procéderont à l'exploitation de niveau 1 (analyse du lieu de l'explosion).
- Donneront suite, sur autorisation du quartier général de la Force, aux appels signalant des bombes.
- Appuieront les activités de sensibilisation aux engins explosifs improvisés, menées par la Force, dans la zone de mission.
- Partageront, au nom du quartier général de la Force, les informations sur les engins explosifs improvisés, notamment la détection de menaces.
- S'assureront que le matériel nécessaire est disponible pour faire face à la menace la plus récente dans la zone de mission.
- Actualiseront les moyens tactiques, méthodes et procédures de protection de la Force et de protection des civils en fonction de la menace la plus récente dans la zone de mission.

**2.6.3 Moyens dont disposent les unités ou éléments en matière de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.** Le personnel militaire du quartier général de la Force et le personnel de la police des Nations Unies doivent être bien informés des moyens et des moyens tactiques, méthodes et procédures des unités ou éléments pour que ces derniers soient utilisés le plus efficacement possible pour réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans la zone de mission. Ces unités ou éléments :

- Évalueront les menaces que représentent les engins explosifs improvisés de la zone de mission.
- Conseilleront le quartier général de la Force sur la planification des opérations de lutte contre ces engins dans les zones où le niveau de la menace est élevé, moyen ou faible

- Mèneront des opérations de ratissage et détruiront tous les engins explosifs improvisés, y compris ceux qui sont complexes.
- Procéderont au ratissage pour éliminer tous les engins non explosés, à l'exception des munitions nucléaires, biologiques et chimiques.
- Mèneront des opérations de ratissage préventif pour assurer la sécurité des convois et installation des Nations Unies ainsi que des dignitaires.
- Procéderont à l'analyse du site de l'explosion à l'occasion des incidents liés aux engins explosifs improvisés et fourniront aux quartiers généraux militaires et de police des conseils sur les mesures préventives qui permettront d'éviter les attentats aux engins explosifs improvisés à l'avenir.
- Participeront au programme de sensibilisation aux engins explosifs improvisés dans la zone de mission, le cas échéant.

## **2.7 Mécanisme de suivi et de signalement**

Un flux ininterrompu d'informations est essentiel pour que les opérations puissent être menées efficacement et dans de bonnes conditions de sécurité. Le personnel, les unités et les membres des contingents exposés à la menace que représentent les engins explosifs improvisés doivent être en mesure de communiquer rapidement, clairement et de façon concise pour que les opérations de réduction de cette menace puissent être planifiées et exécutées avec succès. Les rapports et messages formattés facilitent l'interprétation et l'échange des informations. Les modèles des formulaires suivants de signalement d'engins explosifs improvisés ou d'engins explosifs figurent à l'annexe B.

- Formulaire de signalement d'engins explosifs improvisés ou d'engins explosifs
- Modèle de certificats de destruction ou de neutralisation d'engins explosifs improvisés ou d'engins non explosés
- Modèle de rapport d'enquête sur les engins explosifs improvisés ou engins non explosés saisis ou récupérés et placés sous la garde des services chargés de l'application des lois
- Modèle de rapport sur un incident lié aux engins explosifs improvisés ou aux engins non explosés
- Modèle de rapport d'enquête après l'explosion

Les formulaires formattés sont particulièrement importants dans les opérations conjointes car ils minimisent le risque de différences de terminologie et facilitent la collecte et la transmission d'informations complexes.

***Les rapports et messages formattés facilitent l'interprétation et l'échange des informations, notamment lors d'opérations conjointes, car ils minimisent le risque de différences de terminologie et facilitent la collecte et la transmission d'informations complexes.***

Le rapport sur la neutralisation des engins explosifs improvisés est un document technique fiable qui rend compte d'un incident lié à un engin explosif improvisé, est une source de renseignement technique et permet de confirmer les moyens tactiques, méthodes et procédures amies ou ennemis, d'échanger des informations avec les alliés et d'analyser le mode opératoire de l'agresseur. La diligence et l'exactitude dans le signalement sont cruciaux pour que la communauté soit bien informée et que l'évolution de la menace puisse être analysée et des procédures de neutralisation formulées à l'avenir. Le système de signalement facilite le flux de l'information et permet de préciser les aspects suivants :

- La nature de la menace ;
- L'emplacement des engins explosifs improvisés et des engins explosifs ;
- Le signalement des engins explosifs improvisés découverts lors des missions de routine ;
- Le type d'engins explosifs, leur nombre et le site de l'incident ;
- Les risques résiduels ;
- Le renseignement concernant les engins explosifs improvisés ;
- La charge de travail des forces chargées de neutraliser les engins explosifs improvisés (type, durée et nombre d'opérations) ;
- La collecte et la présentation d'informations destinées à être archivées (rapports, photographies, croquis du site de l'incident, procédures de destruction, résultats).

Les missions doivent veiller à utiliser un processus uniformisé pour l'enregistrement, la collecte, l'analyse et la diffusion des données concernant les incidents liés aux engins explosifs improvisés. La collecte de données doit être adaptée aux besoins de la mission pour

pouvoir être utilisées, le cas échéant, par les unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et le personnel du quartier général de la Force. La collecte, la fusion et l'enregistrement de données d'actualité extraites des rapports sur les engins explosifs improvisés sont essentiels au suivi des activités portant sur ces engins dans la zone d'opérations. L'échange d'informations avec les principales parties au sein de la mission et au Siège de l'ONU jouera un rôle utile dans les enquêtes, les évaluations des menaces, l'identification de modes d'action récurrents et des méthodes d'attaque, des vulnérabilités et de tout autre lacune existante ou nouvelle en matière de moyens. Le partage des informations renforcera également la coopération avec les forces de sécurité et militaires locales qui, en dernière analyse, prendront le relais de la lutte contre les engins explosifs improvisés.

## **2.8 Lignes directrices relatives aux opérations dans des situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace**

Il est important que les forces des Nations Unies opérant dans des situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace prennent en compte les effets de celle-ci lorsqu'elles planifient et exécutent des opérations ou activités. Les informations sur les indices et signes indiquant l'existence d'engins explosifs improvisés figurent à l'annexe C et la sensibilisation générale aux engins explosifs improvisés à l'annexe D.

### **2.8.1 Mesures préventives**

Lorsqu'elles mènent des opérations, les forces militaires et de police des Nations Unies peuvent réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés en adoptant les mesures préventives suivantes :

- Éviter les comportements routiniers.
- Varier les itinéraires et les horaires.
- Maintenir une grande vigilance.
- Planifier la mise en place de postes de contrôle et l'organisation de patrouilles compte tenu de l'évaluation de la menace et d'éléments tels que les zones dangereuses, les itinéraires d'infiltration empruntés par les agresseurs (ceux qui posent les engins explosifs improvisés), les heures de pose de ces engins (avant le lever ou après le coucher du soleil), les caractéristiques des incidents précédents, les cibles éventuelles, etc.
- Dispenser une formation aux mesures à prendre en cas d'identification d'une menace, de découverte d'engins explosifs improvisés ou d'attaque avec ces engins.

- Avoir en permanence une force de réaction rapide en cas d'attaque aux engins explosifs improvisés, répéter les procédures, se préparer aux imprévus.
- Prêter attention aux comportements sortant de l'ordinaire et aux indices indiquant la présence d'engins explosifs improvisés.
- Noter et signaler toute activité suspecte.
- Partir du principe que toutes les attaques aux engins explosifs improvisés seront suivies d'embuscades ou d'autres engins explosifs improvisés.
- Maintenir une distance de sécurité entre les véhicules d'un convoi.
- Varier la vitesse et la distance entre les véhicules d'un convoi en fonction de la situation et de l'évaluation de la menace.
- Se montrer vigilant dans les défilés étroits et procéder aux exercices appropriés.
- Dans les zones exposées ou à haut risque, envisager de modifier les véhicules pour les doter d'une protection supplémentaire contre les effets du souffle et les débris d'une explosion.
- Insister sur l'importance de rester sur l'offensive, d'organiser des patrouilles de sécurité, de se déplacer par bonds dans les endroits où des attaques sont possibles et toujours se montrer prêt à prendre contact ou dialoguer avec la population locale.

**2.8.2 Lignes directrices relatives aux procédures de neutralisation.** Les principes suivants doivent être respectés dans toutes les opérations de neutralisation des engins explosifs improvisés :

- Les moyens télécommandés seront les principales procédures de neutralisation.
- Les mesures manuelles de neutralisation ne seront employées qu'en dernier ressort.
- Le démineur ne sera en contact avec l'engin qu'un minimum de temps.
- Les durées d'imprégnation obligatoires seront respectées avant toute procédure manuelle.
- Le démineur utilisera de nouveau les moyens télécommandés chaque fois que c'est possible.
- La destruction ou l'explosion sur place est la méthode la plus sûre de détruire un engin explosif improvisé. La procédure choisie dépendra de la politique suivie par le commandant de la Force, qui se fondera sur le niveau de compétences spécialisées que possèdent les unités et les équipes de neutralisation des engins explosifs improvisés, la

menace que représente l'engin pour les installations ou le personnel, le mandat de la mission et les recommandations du commandant local.

---

***Il est important d'équilibrer les activités préventives, réactives et habilitantes en fonction de l'évaluation des vulnérabilités du réseau d'engins explosifs improvisés et de la capacité de la Force et de la police des Nations Unies d'exploiter ces vulnérabilités.***

---

## ***Chapitre 3***

### **Activités qui contribuent à la réduction de la menace que représente les engins explosifs improvisés**



### **3.1 Considérations portant sur l'évaluation des opérations**

L'objectif de l'évaluation des opérations est de réunir les organismes des Nations Unies qui sont chargés des questions telles que la politique, la sécurité, le développement, les questions humanitaires et les droits de l'homme pour procéder à une réflexion commune sur la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans les situations de conflit ou après le conflit. Cette évaluation portera sur le rôle des parties prenantes et sur les principales priorités de consolidation de la paix et comportera un choix possible d'activités visant à atténuer cette menace en cours de mission, compte tenu de l'évaluation des risques et des possibilités à exploiter. Qu'elle fasse partie de la planification du démarrage d'une mission ou qu'elle intervienne pendant la mission, l'évaluation des opérations est capitale pour l'élaboration de recommandations sur les activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Elle implique l'engagement de mener des activités militaires et de police et le soutien des parties prenantes, questions qui seront examinées par le commandant de la Force et, le cas échéant, le chef de mission.

Lors de l'évaluation des opérations, la menace éventuelle d'engins explosifs improvisés ou d'autres engins explosifs dans le pays hôte et alentours doit être prise en considération. En conséquence, il faut bien comprendre que l'agresseur renforce son efficacité à long terme en menant des activités qui bénéficient de l'appui de la population locale et du soutien d'organisations similaires. Ainsi par exemple :

- **Compétences techniques.** Les compétences techniques peuvent migrer, au sein d'un pays hôte, d'une région à une autre ou d'une organisation à l'autre, ce qui permet aux agresseurs de mettre en commun leur expérience respective.
- **Moyens financiers.** L'argent ou du matériel peut être acheminé librement d'une ville à une autre ou même au-delà des frontières.
- **Transports.** Ils permettent notamment de franchir les frontières ou postes de contrôle sans éveiller de soupçons.

### **3.2 Considérations relatives à la planification des opérations**

Les engins explosifs improvisés ne sont que l'une des menaces auxquelles un commandant doit faire face. En conséquence, la planification de la lutte contre les engins explosifs improvisés doit être menée dans le cadre de la programmation d'opérations ciblant toutes les menaces pesant sur la Force afin que des mesures globales de protection soient prises

et que les activités d’atténuation de ces menaces soient coordonnées dans le cadre de la gestion des risques et de la planification des opérations.

### **3.3 Activités visant à réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

En raison de la solidité de la plupart des réseaux d’engins explosifs improvisés, les mesures ciblant un seul de leurs nœuds n’auront que des effets négligeables sur les activités des agresseurs. Toutefois, ils sont vulnérables aux mesures globales prises aux plans diplomatique et économique simultanément aux opérations menées par les forces de sécurité. En conséquence, la stratégie de lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés consiste à mener des opérations ciblant tous les éléments du réseau d’engins explosifs improvisés. Ces activités, qui se fondent sur une analyse approfondie des vulnérabilités du réseau :

- Sont prospectives et guidées par le renseignement et visent à dégrader la capacité de fabrication et d’adaptation de l’agresseur par des contre-mesures efficaces.
- Sont menées simultanément par les éléments civils, militaires et de police qui ciblent les vulnérabilités du réseau d’engins explosifs improvisés.
- Sont prospectives, défensives, habilitantes et étayées par des activités globales d’information, notamment la coopération civilo-militaire.

### **3.4 Plan de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

**3.4.1** Lors de l’élaboration du plan d’opérations, il est important de bien comprendre le tableau des capacités requises et du moment d’intervention :

- Les activités menées juste avant une attaque aux engins explosifs improvisés auront des effets immédiats, tels que la protection de la Force en mettant en échec un engin précis.
- Celles qui sont exécutées avant l’attaque auront des conséquences importantes à moyen terme, telles que la prévention de la pose d’engins explosifs improvisés, du mouvement des précurseurs d’explosif ou des personnes chargées de poser ces engins.
- Les activités menées pour obtenir des résultats plus en amont, telles que la collecte du renseignement ou la suppression du soutien financier et matériel à l’agresseur, auront des effets à plus long terme sur le réseau d’engins explosifs improvisés mais elles exigent davantage de ressources et de temps.

3.4.2 Il est important d'équilibrer les activités préventives, réactives et habilitantes en fonction de l'évaluation des vulnérabilités du réseau d'engins explosifs improvisés et de la capacité de la Force et de la police des Nations Unies d'exploiter ces vulnérabilités.

***Il est important d'équilibrer les activités préventives, réactives et habilitantes pour réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés.***

3.4.3 Comme décrit dans les paragraphes précédents, la prévention de la pose d'un engin explosif improvisé par des initiatives préventives aura des conséquences importantes à moyen terme. Ces mesures peuvent consister notamment à identifier, grâce au renseignement et à des enquêtes, les personnes et les sources qui font partie de la chaîne d'approvisionnement du matériel nécessaire à la fabrication de l'engin explosif improvisé.

### **3.5 Exploitation des données et du matériel**

L'exploitation des données et du matériel saisis peut fournir des informations importantes qui permettront d'appuyer les activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés. L'exploitation en cours de mission est coordonnée par la cellule U-2 (voir le chapitre 2) et peut être limitée par le mandat de la mission, les ressources ou les compétences disponibles. Elle s'inscrit dans le cadre des activités globales d'exploitation et comprend :

- L'examen, l'analyse et la conservation des documents, des photographies, des ordinateurs et des autres moyens de stockage de l'information.
- L'examen, l'analyse et la conservation des armes et du matériel, notamment des engins explosifs improvisés et de leurs composants.

#### **3.5.1 Considérations relatives à l'exploitation des données et du matériel**

L'exploitation des données et du matériel en vue de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés peut également comprendre la collecte et l'analyse de données tant scientifiques et techniques que biométriques.

***Les principales considérations concernant l'exploitation des données et du matériel***  
sont les suivantes :

- **Le renseignement technique.** Des informations cruciales sont fournies par la récupération sans délai des engins explosifs improvisés (avant ou après l'amorçage), le matériel servant à la fabrication de l'engin et les données scientifiques et techniques, y compris biométriques. Il est indispensable de mettre en place et de déployer des équipes chargées de récupérer, de transporter et d'exploiter le matériel provenant des engins explosifs improvisés et les données scientifiques et techniques.
- **Les données biométriques.** Les données biométriques permettent d'identifier les individus qui ont participé à des activités liées aux engins explosifs improvisés. Elles doivent être recueillies conformément au mandat de la mission et ne doivent être utilisées que pour faciliter la collecte de renseignements.

*Le renseignement acquis grâce à l'exploitation des données et du matériel permet d'anticiper les activités de l'agresseur et de dégrader un réseau d'engins explosifs improvisés et de détecter et neutraliser ces engins.*

Le renseignement acquis grâce à l'exploitation des données et du matériel permet d'anticiper les activités de l'agresseur, de dégrader un réseau d'engins explosifs improvisés et de détecter et neutraliser ces engins. Il contribue également à l'élaboration de mesures de protection de la Force, notamment les moyens tactiques, méthodes et procédures, et aux activités suivantes :

- **L'évaluation.** Les mesures de protection de la Force doivent être modifiées en fonction de l'évolution de la menace et des changements apportés par l'agresseur à ses moyens tactiques, méthodes et procédures en réponse aux mesures prises par les forces amies. L'évaluation fondée sur les enseignements tirés permet :
  - D'examiner et de faire connaître rapidement les mesures révisées de protection de la Force ;
  - D'amélioration la formation ;
  - De renforcement les capacités ;
  - D'acquérir du matériel.
- **L'efficacité des moyens.** La lutte contre une menace en évolution constante nécessite l'amélioration et la vérification des contre-mesures et techniques. Elle est guidée par des considérations prioritaires telles que la protection de la Force et veille à ce que le

renseignement acquis par l'exploitation des données et du matériel soit utilisé pour assurer et améliorer l'efficacité des contre-mesures électroniques en vue de la protection de la Force.

- **Les activités d'information.** Après un incident lié aux engins explosifs improvisés, les activités d'information viseront à contrecarrer et affaiblir les efforts déployés par l'agresseur pour justifier l'utilisation de ces engins en attirant l'attention sur les ravages qu'ils causent.

### **3.5.2 Activités d'exploitation des données et du matériel**

Les activités d'exploitation sont classées par niveau en fonction des moyens disponibles et de la quantité de données qui peuvent être exploitées. Les différents niveaux d'exploitation sont les suivants :

**Niveau 1 (sur le terrain).** À ce stade, le contexte (lieu de l'incident lié à l'engin explosif improvisé, événements qui se sont produits) est décrit et les éléments matériels sont préservés, récupérés et identifiés. Ces activités sont menées par les équipes de destruction des engins explosifs, les équipes de ratissage à haut risque ou les équipes d'exploitation des sites sensibles. Elles peuvent fournir une estimation immédiate des capacités et moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur et permettre l'évaluation des vulnérabilités dans la protection de la Force. Les rapports sur l'exploitation de niveau 1 doivent avoir pour priorité la protection de la Force et être communiqués aux éléments tactiques pour la renforcer.

**Niveau 2.** L'exploitation de niveau 2, si elle existe, est effectuée par des spécialistes et des scientifiques dans un laboratoire déployé par l'ONU ou fourni par le pays hôte dans la zone de mission. À ce niveau, un examen scientifique et technique détaillé des données recueillies est entrepris pour déterminer la source des composants et le procédé de fabrication de l'engin explosif improvisé et pour identifier les individus qui y ont participé. L'exploitation de niveau 2 éclairera la protection de la Force, l'analyse du renseignement et les efforts déployés pour dégrader le réseau de l'agresseur.

**Niveau 3.** L'exploitation en dehors de la zone de mission est effectuée par les laboratoires nationaux des États Membres utilisant des moyens disponibles à l'arrière. Cette analyse, qui a pour objectif la dégradation des éléments stratégiques et opérationnels du réseau de l'agresseur, alimente en retour le niveau stratégique. Les données biométriques sont identifiées en utilisant des techniques qui mesurent et analysent des caractéristiques humaines telles que les

empreintes digitales, la rétine de l'œil, la voix, les particularités faciales et la taille des mains. Les données biométriques sont propres à chaque personne. La collecte et l'exploitation de toutes les signatures biométriques permettent d'identifier et de suivre les personnes suspectes pour des raisons de sécurité et de renseignement.

### **3.6 Gestion des moyens permettant de réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

#### **3.6.1 Aperçu de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

Les forces militaires et de police doivent minimiser les conséquences aux plans physique, psychologique et opérationnel d'un incident lié aux engins explosifs improvisés. Les activités visant à atténuer la menace que représentent ces engins tendent essentiellement à assurer la protection de la Force et celle des civils par des solutions physiques faisant appel aux moyens tactiques, méthodes et procédures. Les mesures et moyens tactiques, méthodes et procédures de protection de la Force visent à atténuer les effets des attaques aux engins explosifs improvisés pour permettre aux composantes militaires et police de la mission des Nations Unies de mener à bien leurs opérations. Il se peut également que des mesures de protection de la population locale et des infrastructures, y compris le contrôle des déplacements, doivent être envisagées dans le cadre de la planification de la protection. Les activités générales d'atténuation de la menace consistent notamment à :

- Neutraliser l'énergie de l'explosion ou modifier sa direction ou celle des fragments issus de l'explosion.
- Protéger le personnel essentiel et les infrastructures, plateformes et structures clés contre l'explosion et la fragmentation.
- Concevoir des moyens tactiques, méthodes et procédures efficaces qui comportent notamment :
  - Des exercices en cas d'incident lié aux engins explosifs improvisés, d'embuscade et d'évacuation médicale, qui permettront de réduire l'exposition des cibles potentielles dans l'espace et dans le temps ;
  - La planification détaillée des itinéraires et la recommandation d'éviter les comportements routiniers et prévisibles ;

- L'adoption d'une approche disciplinée des procédures précédant la mission, notamment les répétitions et l'inspection du matériel ;
- Des dispositions concernant la gestion des risques, qui ont été définies lors de la planification précédant les opérations ;
- La mise en balance des risques posés par les engins explosifs improvisés et des effets des mesures d'atténuation sur les opérations, en utilisant les procédures de gestion des risques.

### 3.6.2 Activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

La *réduction* de la menace que représentent les engins explosifs improvisés comprend des activités techniques et tactiques ainsi que des moyens tactiques, méthodes et procédures qui visent à minimiser les effets d'un incident lié aux engins explosifs improvisés, à savoir :

- **Activités techniques.** Les activités techniques d'atténuation de la menace visent à modifier la direction de l'énergie libérée par l'explosion ou des fragments issus de celle-ci pour réduire les dommages infligés à la cible. Le blindage et des dispositifs similaires sont les solutions techniques les plus courantes.
- **Activités tactiques.** Les considérations tactiques jouent un rôle important dans la réduction des effets de l'explosion d'un engin explosif improvisé. Ce sont notamment l'espacement et le positionnement des contingents militaires et de police pour réduire le nombre des éléments directement exposés aux effets d'une explosion. Les enseignements tirés et les moyens tactiques, méthodes et procédures sont des éléments fondamentaux de la réduction tactique de la menace.
- **Moyens tactiques, méthodes et procédures.** Ils sont cruciaux pour permettre aux organismes des Nations Unies de s'acquitter de leurs activités dans des situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace. On ne saurait trop insister sur une approche disciplinée des moyens tactiques, méthodes et procédures à tous les niveaux et dans toutes les situations, collectives et individuelles. Les moyens tactiques, méthodes et procédures doivent être évalués et examinés régulièrement compte tenu des enseignements tirés et d'informations récentes sur l'évolution de la menace.

### 3.6.3 Considérations relatives à la réduction de la menace

- **Politique, arrêtée par le commandant, d'enlever, de contourner, de désarmer ou d'exploiter.** En vue de gérer efficacement les menaces que représentent les engins explosifs improvisés, les commandants doivent fournir des consignes visant à éliminer, contourner, désarmer ou exploiter ces engins. Ces instructions permettront aux officiers subalternes de décider s'ils doivent procéder au ratissage pour retrouver les engins explosifs improvisés, les marquer et les contourner, isoler la zone en vue de leur neutralisation, les détruire par télécommande ou tenir bon et les exploiter.
- **Gestion des risques.** Les mesures d'atténuation de la menace doivent être prises compte tenu de la gestion des risques. Les commandants doivent mettre en balance les risques posés par les engins explosifs improvisés et les effets des moyens de réduction de la menace qu'ils représentent, notamment les mesures de protection de la Force et de protection des civils, sur la conduite des opérations et la réalisation des objectifs fixés par le commandant. Plus particulièrement, ils doivent prendre en compte la capacité des contingents militaires et des forces de police de mener à bien les tâches requises pour faciliter la mise en œuvre du mandat de la mission. Ils doivent également veiller à ce que la gestion des risques soit incorporée dans les processus de planification et qu'elle soit appuyée par des évaluations permanentes qui tiennent compte de l'évolution des menaces.
- **Soins médicaux.** Les responsables de la formation et des moyens médicaux doivent prendre en considération la nature et le type de blessures physiques et psychologiques qui sont causées par les engins explosifs improvisés.

### 3.6.4 Moyens permettant d'atténuer la menace

Divers moyens d'atténuation de la menace, certains directs et d'autres indirects, existent au sein de la mission. La cohérence des efforts est une condition préalable du succès de cette entreprise, étant donné leur complexité et les risques de friction dans ce domaine ou dans les activités opérationnelles. Si les moyens sont modestes, ils doivent être :

- **Commandés au niveau le plus élevé possible,** soit, selon toute probabilité, celui de la mission ou du quartier général de la Force, avec l'accès au système intégré de renseignement. Toutefois, les moyens spécialisés des États Membres (par exemple l'analyse des données relatives aux bombes) seront contrôlés au niveau national.

- **Contrôlés au niveau le plus bas possible**, qui peut être celui de l'élément, selon la nature de la menace, les opérations, l'existence de moyens de neutralisation des engins explosifs improvisés et la situation locale.

**3.6.4.1 Moyens de ratissage et de neutralisation des engins explosifs improvisés.** Les unités de ratissage et de destruction des engins explosifs sont déployées dans la zone de mission pour réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés. La configuration des moyens de ratissage et de destruction des engins explosifs dépendra du mandat de la mission et de la nature de la menace et peut comprendre des équipes de ratissage à haut risque, des chiens détecteurs d'explosifs et des équipes de déminage d'itinéraires. Les aspects suivants doivent être pris en considération lorsque ces moyens sont déployés :

- Les équipes de ratissage sont chargées de retrouver les engins explosifs improvisés et de procéder à leur identification avec certitude.
- Les équipes de neutralisation des engins explosifs improvisés ont pour fonctions de mettre ces engins hors d'état de fonctionner, de les détruire et de procéder aux analyses après l'explosion.
- Les équipes de ratissage et de destruction des engins explosifs doivent bénéficier d'une protection spéciale.
- Lorsque des engins explosifs improvisés sont signalés, des interventions rapides seront possibles si un système amélioré du flux de l'information est en place.
- Les équipes de ratissage et de destruction des engins explosifs doivent être dotées de chiens détecteurs d'explosifs et du matériel nécessaire pour leur permettre de retrouver et de détruire ces engins et pour procéder à l'exploitation de niveau 1 dans les meilleures conditions de sécurité.
- Pour une compréhension plus approfondie des unités de destruction des engins explosifs, veuillez vous reporter au manuel à l'intention de ces unités.

***La configuration des moyens de ratissage et de destruction des engins explosifs dépendra du mandat de la mission et de la nature de la menace.***

**3.6.4.2 Exploitation de niveau 1.** Comme indiqué précédemment, le niveau d'exploitation dépend des moyens mis à disposition. En cours de mission, le niveau 1 est le plus

courant et comprend des équipes de destruction des engins explosifs et des équipes de renseignement sur les armes.

**3.6.4.3 Coopération civilo-militaire.** Le chef de la composante militaire ou le commandant de la Force et le quartier général des forces de police sont chargés de mener des activités d'information et de coopération avec la population locale. Les contacts avec les dirigeants locaux, les acteurs influents de la société civile et les groupes vulnérables de la population font partie de la stratégie de communication globale de la Force et de la mission. Le soutien de la population locale et du pays hôte est indispensable au succès des activités de la Force et de la mission et constitue un atout essentiel pour l'ONU dans la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés. La coopération civilo-militaire comprend également des contacts avec les partenaires civils de l'ONU, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

- Des systèmes efficaces de coopération civilo-militaire renforceront la protection de la Force. Cette coopération est indispensable pour instaurer la confiance et le respect pour la force militaire et promouvoir des échanges cordiaux avec la population locale, qui contribueront à renforcer la sécurité pour la force militaire.
- De nombreux pays qui fournissent des contingents mènent également leurs propres activités de coopération civilo-militaire. Celles-ci doivent être entreprises en coordination étroite avec les dirigeants civils de la mission pour éviter d'aller à l'encontre de la stratégie politique et opérationnelle de la mission.

**3.6.4.4 Renseignement, surveillance et reconnaissance.** Le renseignement, la surveillance et la reconnaissance jouent un rôle crucial dans la détection et la neutralisation des engins explosifs improvisés. L'expérience montre que la localisation de ces engins peut être signalée rapidement en utilisant toutes les sources d'information fournies par le Groupe de centralisation du renseignement, s'il existe.

**3.6.4.5 Moyens de contre-mesures électroniques pour la protection de la Force.** Les contre-mesures électroniques pour la protection de la Force utilisent le spectre électromagnétique. De nombreux engins explosifs improvisés comportent des dispositifs d'amorçage électroniques, comme par exemple les téléphones mobiles et les antivols de voiture, et sont collectivement appelés « engins explosifs improvisés télécommandés ». Les contre-mesures électroniques brouillent les signaux utilisés pour

déclencher ces engins. Les principales considérations concernant les contre-mesures électroniques pour la protection de la Force sont les suivantes :

- Ces contre-mesures peuvent perturber l'utilisation du spectre électromagnétique par les forces amies et un coordonnateur doit être désigné pour régler les conflits avec les autres utilisateurs du spectre électromagnétique (géré par le personnel de la cellule U6 le cas échéant).
- L'établissement de liens entre le spectre électromagnétique et les contre-mesures électroniques pour la protection de la Force est important pour l'élaboration et le déploiement de nouveaux logiciels permettant de lutter contre les nouvelles menaces qui apparaissent.
- La menace que représentent les engins explosifs improvisés repose sur des technologies prêtées à l'emploi, et c'est la raison pour laquelle les fréquences et techniques de communication utilisées évoluent fréquemment. Pour contrer cette rapidité d'évolution, le matériel de contre-mesures électroniques pour la protection de la Force utilise des logiciels programmables et la gestion de la configuration de ces logiciels est donc cruciale.
- Les fréquences importantes des forces amies sont programmées dans le matériel de contre-mesures électroniques pour la protection de la Force pour qu'elles puissent être détectées, identifiées et non brouillées, ou encore pour qu'elles soient protégées par d'autres moyens techniques.
- Si les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ne disposent pas de contre-mesures électroniques dans le cadre du matériel qui leur appartient, le Département de l'appui aux missions doit envisager de leur fournir le matériel de contre-mesures électroniques qui lui appartient en propre.

***Toute campagne de sensibilisation aux engins explosifs improvisés doit veiller à inclure tous les organismes qui participent à la mission, y compris les organisations non gouvernementales et les civils dans la zone de mission.***

### **3.7 Sensibilisation aux engins explosifs improvisés**

#### **3.7.1 Objectif des activités de sensibilisation aux engins explosifs improvisés**

Il est important d'inclure la sensibilisation à la sécurité dans les activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Le principal organisme chargé de ces activités dans les missions des Nations Unies est le Service de la lutte antimines de l'ONU. Au quartier général de la Force (contingents et personnel de police), les cellules U2 et U9 sont responsables de la planification des activités de sensibilisation aux engins explosifs improvisés. Elles doivent renforcer la sensibilisation, fournir des informations essentielles sur la sécurité face aux menaces que représentent les mines terrestres, les restes explosifs de guerre, les engins explosifs et les engins explosifs improvisés aux organisations et individus dans les zones touchées et les aider à :

- Mettre en place les procédures appropriées de sécurité.
- Éviter le contact avec les mines, les restes explosifs de guerre, les engins explosifs et les engins explosifs improvisés.
- Prendre les mesures nécessaires dans les situations d'urgence.

**3.7.2 Contenu des campagnes de sensibilisation aux engins explosifs improvisés.** La sensibilisation aux engins explosifs improvisés contribue considérablement aux activités de réduction de la menace que représentent ces engins. Les campagnes de sensibilisation doivent veiller à inclure tous les organismes qui participent à la mission, y compris les organisations non gouvernementales et les civils dans la zone de mission. Elles doivent également porter sur les autres engins explosifs tels que les mines, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs et peuvent comporter les activités suivantes :

- Recueillir des informations détaillées sur les menaces que représentent les engins explosifs improvisés, les mines, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs dans la zone d'opérations et les mettre à jour régulièrement. Il faut envisager de tenir un dossier visuel (une carte ou un tableau indiquant les zones dangereuses).
- Mettre en place des procédures de sécurité, en particulier un système de rapports sur les véhicules et les déplacements. Tous les membres du personnel doivent être sensibilisés aux engins explosifs improvisés. Les lignes directrices sur la sensibilisation à ces engins figurent à l'**annexe D**.

- Fournir des informations actualisées et vérifiées sur les centres de lutte contre les engins explosifs improvisés, les agents de sécurité des Nations Unies, la cellule de coordination multinationale de la dépollution, les contingents des missions, la police locale et les établissements médicaux.
- Mettre à la disposition des personnels militaires et de la police des Nations Unies des informations aisément accessibles sur la menace que représentent les engins explosifs improvisés, notamment sur les itinéraires sûrs et les zones dangereuses dans la zone d'opérations, et sur les personnes à contacter dans les situations d'urgence.
- Sensibiliser tous les membres du personnel qui courrent des risques (notamment les conducteurs, les interprètes et les guides) aux engins explosifs improvisés et s'assurer qu'ils connaissent bien les procédures de sécurité.
- Bien comprendre que les niveaux de vigilance face à la menace que représentent les engins explosifs improvisés diminueront avec le temps et qu'une remise à niveau peut être nécessaire.
- S'assurer que le personnel est formé aux premiers secours, notamment les soins à donner en cas de traumatisme, et que les véhicules sont équipés de trousse de premiers secours et de matériel de traumatologie.
- Doter les véhicules et le personnel de cartes et de matériel de communication efficace et former le personnel à leur utilisation.
- Dans les zones à haut risque, envisager de modifier les véhicules pour leur donner une protection supplémentaire contre les explosions.
- Organiser régulièrement des réunions d'information sur les engins explosifs improvisés et diffuser des rapports pour s'assurer que tous les membres du personnel sont sensibilisés aux menaces existantes et en évolution.
- Coopérer avec les communautés pour identifier les mots-codes indiquant qu'une attaque est en préparation et pour mettre en place des processus d'identification.



---

***Le processus de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés doit faire partie des fonctions du personnel et de la formation à l'ONU.***

---

## ***Chapitre 4***

### **Rôles et responsabilités des quartiers généraux militaires et de police dans la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés**



#### **4.1 Les quartiers généraux et leur contexte**

Étant donné la menace grandissante que représentent les engins explosifs improvisés dans le monde, de nombreux déploiements des Nations Unies y seront très probablement confrontés. Si les menaces qui planent sur toutes les missions présentent des similitudes, elles ont également des particularités propres à la zone de mission.

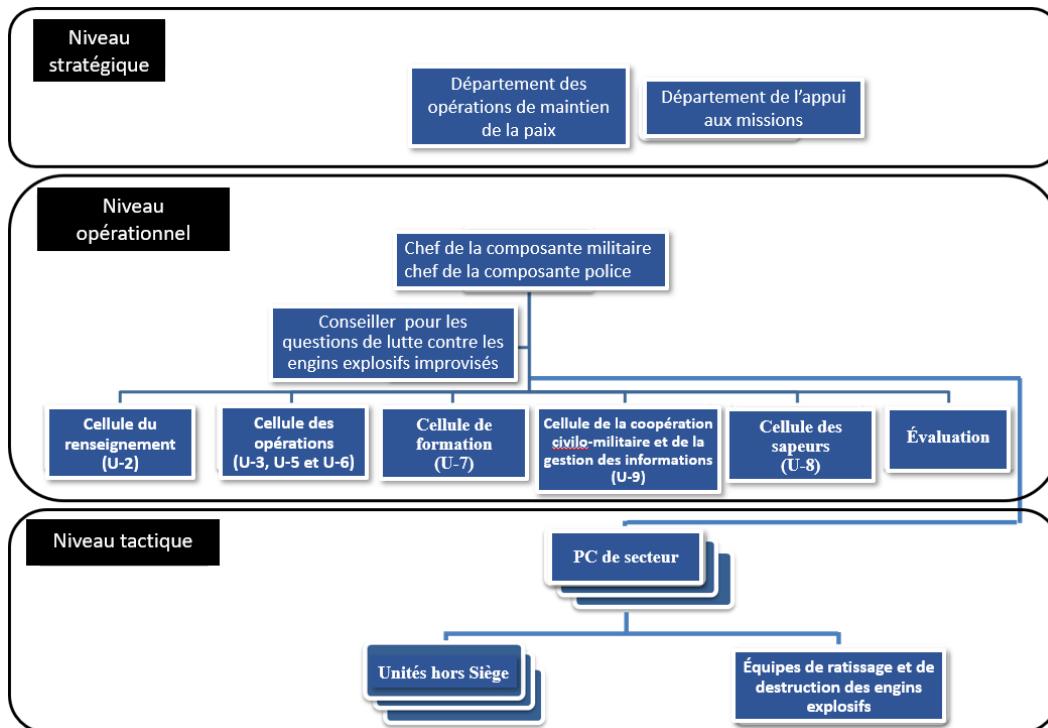
Le présent chapitre ne vise pas à redéfinir les fonctions du personnel ou les structures traditionnelles des missions, mais plutôt à optimiser les capacités existantes des missions en présentant des processus de planification et des mesures d'atténuation de la menace. Le commandant de la Force peut, par l'intermédiaire du quartier général, les adapter aux opérations et à la situation sur le terrain, dans le cadre de la mission dont l'importance et la composition sont déterminées par son mandat, ses ressources et ses règles d'engagement et de comportement.

Le processus de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés doit faire partie des fonctions du personnel et de la formation à l'ONU. Il est crucial que les quartiers généraux, qui sont responsables de la mission en général, et les composantes opérations et police, qui sont chargées d'atteindre les objectifs fixés pour la mission, comprennent bien la nature de cette menace. Les activités visant à atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés doivent donc être menées dans toutes les zones de mission et faire participer les acteurs militaires, civils et des forces de police. Cette stratégie est officialisée par l'ONU dans les lignes directrices élaborées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions<sup>30</sup>.

---

<sup>30</sup> Lignes directrices du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relatives à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions.  
<http://dag.un.org/handle/11176/387428>

## 4.2 Les quartiers généraux et la nécessité de mesures globales



**Illustration 4.1** Structure des mesures globales prises par les quartiers généraux militaires et de police en réponse à l'utilisation des engins explosifs.

Les engins explosifs improvisés sont un problème systémique qui appelle des mesures aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique (illustration 4.1). La stratégie de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés sera variable et dépendra du mandat de la mission; elle comprendra des activités essentiellement défensives et des opérations de ratissage (y compris de renseignement, de surveillance et de reconnaissance) et visera à mettre en échec les attaques aux engins explosifs improvisés. Les équipes de destruction des engins explosifs, de contre-mesures électroniques et de renseignement sur les armes interviendront dans les frappes ou lors des découvertes d'engins pour les éliminer et procéder à l'exploitation. La politique de l'ONU en matière d'emploi de la force définira clairement les limites de l'emploi de la force pour neutraliser le réseau d'engins explosifs improvisés.

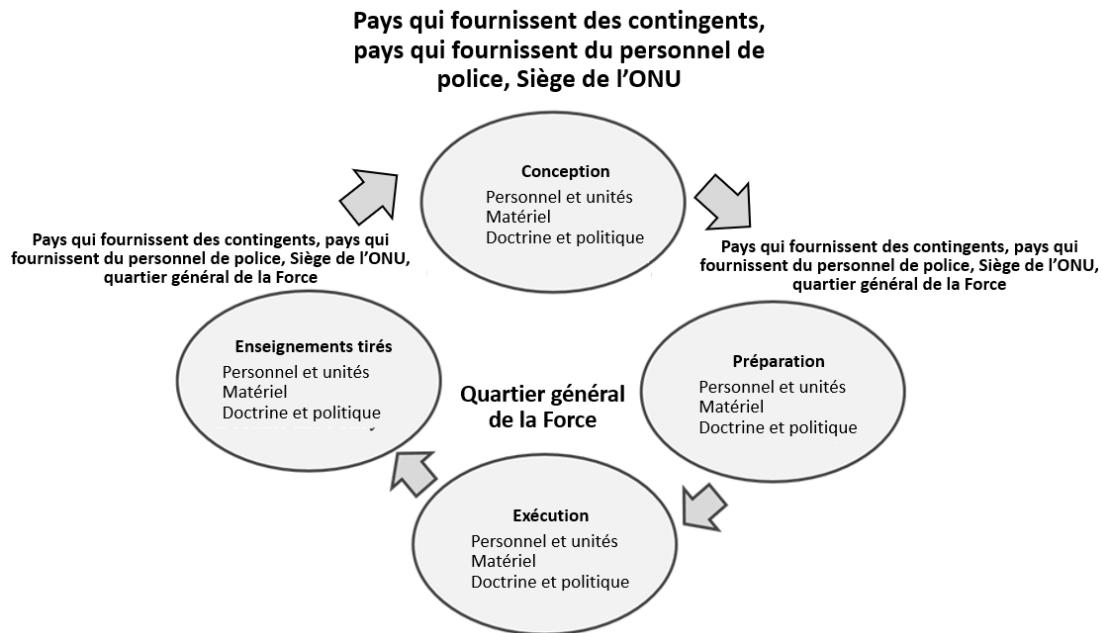
## 4.3 Activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

4.3.1 Au niveau opérationnel, les activités du personnel militaire et de police portent essentiellement sur la compréhension de la menace (responsabilité des cellules U-2, U-6, U-9), la poursuite et la prévention de la menace (cellules U-3, U-5, U-7).

- **Compréhension.** Les activités portant sur la compréhension de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et la réduction de cette menace sous-tendent toutes les mesures à tous les niveaux. Elles consistent à décrire le réseau d'engins explosifs improvisés dans la zone de mission et ses rapports avec le milieu humain et physique et l'environnement d'information. Elles sont menées aux niveaux opérationnel et tactique.
- **Poursuite.** Il s'agit de toutes les mesures qui appuient les activités de maintien de la paix à l'intérieur de la zone de mission et en dehors de celle-ci et qui visent à dégrader les moyens et capacités de l'agresseur dans le domaine des engins explosifs improvisés.
- **Prévention.** Ces activités, qui sont menées à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de mission, visent à influencer les agresseurs pour qu'ils cessent de participer au réseau d'engins explosifs improvisés.
- Au niveau tactique, le personnel est responsable de la protection (cellules U-3, U-5, U-6, U-8) et du processus de préparation de la Force (U-7).
  - **Protection.** La protection est assurée par des mesures tactiques qui permettront à la Force et à la population locale de se déplacer librement.
  - **Préparation.** Il s'agit de renforcer les capacités de la Force en fonction de la menace que représente l'engin explosif improvisé, ce qui lui permettra de mettre en œuvre le mandat confié à la mission.

#### **4.4 Organisation des activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés par le personnel militaire et de police du quartier général de la Force**

Conformément à la tâche confiée au quartier général de la Force par le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général ou le bureau du Siège de l'ONU, le personnel du quartier général de la Force doit évaluer les activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et les incorporer dans la planification du mandat. Il existe différents types de mission : elles peuvent notamment apporter un appui au maintien de la paix et aux négociations politiques, instaurer un climat de sécurité, assurer l'observation et le suivi, surveiller le désarmement ou la démobilisation et la réintégration, fournir une assistance pour le rétablissement de l'ordre public, etc.



**Illustration 4.2** Cycle de vérification et d'amélioration de la préparation opérationnelle.

4.4.1 Les quartiers généraux militaires et de police sont responsables de l'état de préparation opérationnelle et de l'évaluation des unités déployées dans les zones de mission. Ils sont également invités à apporter leurs contributions et à suivre la préparation à l'aptitude opérationnelle des unités qui seront déployées dans les missions des Nations Unies. À cette fin, le personnel du quartier général de la Force communiquera des informations, des lignes directrices et des directives aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police lors des diverses phases du cycle de vérification et d'amélioration de la préparation opérationnelle (illustration 4.2), qui se déroule avant le déploiement et en cours de mission. Les responsabilités détaillées du personnel du quartier général de la Force sont décrites dans la politique de 2015 relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle du Département de l'appui aux missions. Quant au renforcement des capacités de lutte contre les engins explosifs improvisés, le personnel du quartier général de la Force doit pouvoir fournir aux unités de lutte contre les engins explosifs improvisés des informations détaillées sur les aspects suivants :

4.4.1.1 **Déploiement avant la mission.** Lignes directrices relatives aux capacités de l'unité chargée de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés :

- Élaborer les documents et doctrines concernant la situation actuelle de maintien de la paix.

- Évaluer la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans la zone de mission.
- Examiner les normes de formation requises des unités et des hommes ainsi que les besoins en matériel avant le déploiement dans les situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace.
- Déterminer les besoins en protection balistique des véhicules et du personnel.
- Définir les conditions requises en matière de formation de sensibilisation aux engins explosifs improvisés et autres explosifs, que doit remplir le personnel des Nations Unies.
- Élaborer les instructions permanentes sur les mouvements des convois, des patrouilles et du personnel des Nations Unies dans la zone de mission.
- Organiser la présentation de rapports et de déclarations sur les engins explosifs improvisés et les restes explosifs de guerre qui ont été découverts ou les incidents liés à ces engins.
- Planifier les activités relatives à la perception de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et à l'information sur cette menace et prévoir un système d'information en retour.
- Donner des conseils sur les besoins en formation et en matériel spécialisé de lutte contre les engins explosifs improvisés.
- Projeter l'importance de l'exploitation et des besoins en équipements.

#### **4.4.1.2 Lors du déploiement dans la mission des Nations Unies**

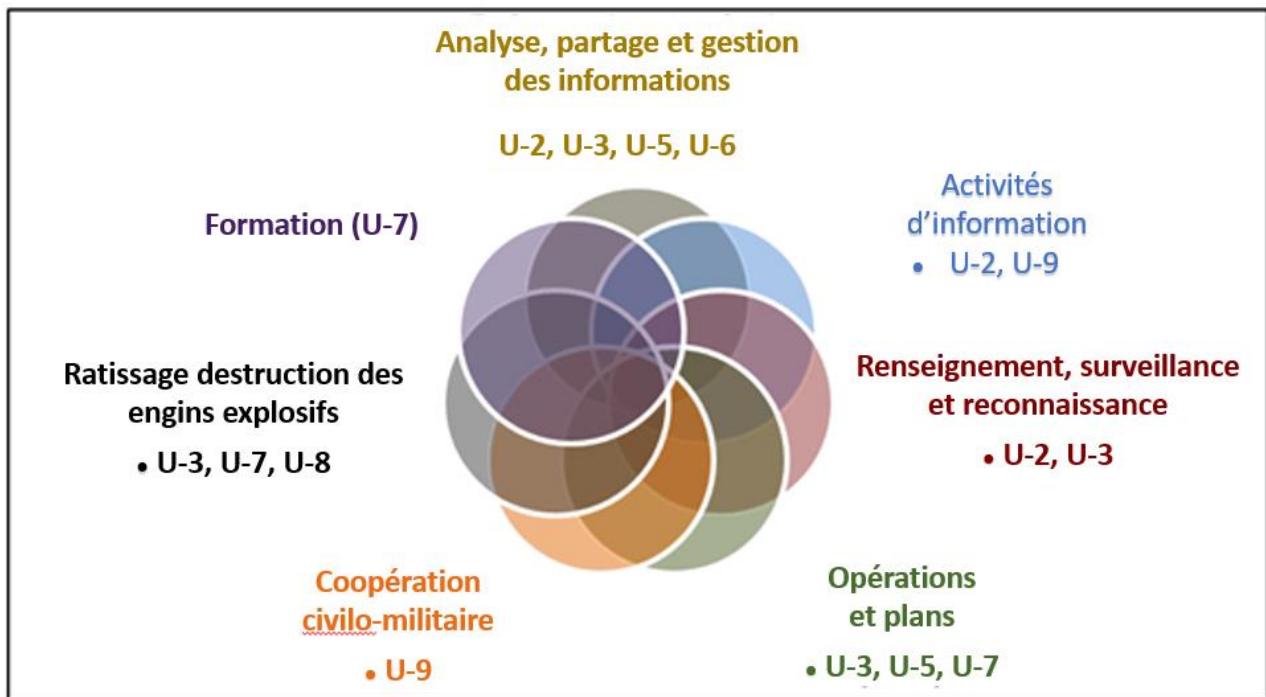
- Organiser le programme de vérification et d'amélioration de la préparation opérationnelle en vue du contrôle préalable des unités de neutralisation des engins explosifs improvisés qui vont être déployées dans la mission.
- Partager les enseignements tirés en ce qui concerne le personnel, le matériel, les procédures, les plans d'actualisation des instructions permanentes et d'amélioration des normes de formation.
- Fournir une analyse détaillée des informations sur la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

- Organiser des opérations de reconnaissance et des réunions d'information pour bien faire connaître les situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace, y compris la mise à jour des instructions permanentes pour l'exécution des opérations.
- Fournir le matériel nécessaire à la lutte contre les engins explosifs improvisés.

#### **4.4.1.3 Pendant le déploiement dans la mission des Nations Unies**

- Procéder à l'évaluation périodique des unités.
- Organiser, à l'intention des unités, des cours de remise à niveau sur les mesures de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et sur le ratissage et la destruction des engins explosifs.
- Demander aux unités de mener des activités visant à atténuer cette menace pour maintenir leur capacité opérationnelle.
- Mettre régulièrement à jour les moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur et communiquer les rapports d'analyse au quartier général et aux unités.
- Organiser, à l'intention des hauts responsables et des officiers subalternes, des ateliers sur la gestion de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- Coordonner la mise en place de structures d'appui telles que les unités d'exploitation ou des centres de formation.

**4.4.2 Coordination entre les diverses fonctions du personnel.** Au quartier général de la Force, le conseiller pour les questions relatives aux engins explosifs improvisés dirige les activités aux niveaux national et local, conformément à la politique générale arrêtée par le commandant de la Force. Toutefois, c'est le personnel existant ou celui qui est désigné dans les diverses cellules (opérations, renseignement, formation et coopération civilo-militaire) qui surveille en permanence le réseau et les moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur, examine et met en œuvre les moyens tactiques, méthodes et procédures de la Force et planifie et gère les opérations. Le conseiller doit s'assurer que les activités d'atténuation de la menace s'inscrivent dans le cadre de la coordination entre les diverses fonctions du personnel, qui est d'une importance cruciale et qui est décrite dans l'illustration 4.3 ci-après :



**Illustration4.3** Coordination entre les diverses fonctions du personnel.

#### 4.4.3 Innovations

Le personnel des quartiers généraux militaires et de police doit planifier et mener à bien les tâches qui lui ont été confiées. Les innovations qui appuieront l'intégration des activités sont les suivantes :

- Les commandants et le personnel doivent **déterminer** les activités qui sont utiles, appropriées et prescrites dans le cadre opérationnel.
- La responsabilité des activités retenues doit être **confiée** à un membre du personnel ou une personne désignée à cette fin.
- Les activités doivent faire l'objet d'une analyse rigoureuse pour mettre en lumière les **déficits dans les domaines des ressources et de l'information**.
- Le personnel doit coordonner les mesures et éviter d'agir de manière indépendante. Les mesures de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés nécessitent une **stratégie intégrée** horizontalement et verticalement entre le personnel et les nombreuses parties prenantes dans la zone de mission.

#### 4.5 Responsabilité des quartiers généraux militaires et de police de diriger et de mettre en œuvre les mesures de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

Les quartiers généraux militaires et de police jouent un rôle crucial dans l'organisation d'activités efficaces dans la zone de mission. Les responsabilités du commandement et de l'état-major au quartier général de la Force sont décrites ci-après. Les attributions des divers membres du personnel figurent sous forme de tableau à l'annexe E.

***Les quartiers généraux des forces militaires et de police jouent un rôle crucial dans l'organisation d'activités efficaces dans la zone de mission.***

**4.5.1 Commandant de la Force et commandant des forces de police.** Le commandant de la Force ou le commandant des forces de police est responsable des activités globales de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans la zone de mission. Conformément aux grandes orientations stratégiques du Siège de l'ONU, il organisera les activités d'atténuation de cette menace pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel civil et de la population locale. Il prendra des mesures pour renforcer les capacités en vue d'assurer la mise à disposition des ressources et des structures d'appui. Il énoncera clairement la politique de destruction des engins explosifs improvisés.

**4.5.2 Conseiller pour les questions relatives aux engins explosifs improvisés.** Il catalysera, supervisera et dirigera les activités de lutte contre les engins explosifs improvisés au quartier général de la Force. Ses fonctions seront les suivantes :

- Faire fonction d'intermédiaire désigné pour le commandant de la Force ou le commandant des forces de police et donner des conseils sur la planification et la mise en œuvre des activités visant à réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- Cordonner les activités et les moyens de lutte des divers services contre le réseau d'engins explosifs improvisés.
- Être en contact permanent avec le bureau du représentant spécial du Secrétaire général et le Département des opérations de maintien de la paix pour fournir des réponses stratégiques et assurer la coordination latérale avec le chef de la composante police et, le cas échéant, avec le conseiller en matière d'engins

explosifs improvisés des forces de police, concernant l'utilisation des moyens de lutte contre les engins explosifs improvisés.

- Suivre de près l'évolution des activités de l'agresseur en vue de réactions rapides.
- Fournir des conseils au personnel de la cellule U-2 pour l'évaluation et le suivi de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et la conduite des opérations de renseignement sur les engins explosifs improvisés.
- Conseiller les cellules U-3, U-6 et U-7 sur les mesures de protection de la Force en fonction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés en mettant en balance la nécessité de protéger la Force (contingents et personnel de police) tout en évitant d'entraver la liberté d'action du commandant ou de porter atteinte à l'objectif final de la campagne.
- Communiquer aux PC de secteur et aux unités les avertissements sur la détection de menaces ainsi que des rapports périodiques d'analyse des informations.
- Analyser les moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur et définir les domaines où les capacités doivent être renforcées.
- Pour de plus amples renseignements sur les fonctions du conseiller pour les questions de lutte contre les engins explosifs improvisés, veuillez consulter le manuel à l'intention des unités de destruction des engins explosifs (EOD Unit Manual).

**4.5.3 Cellule du renseignement.** La cellule U-2 est responsable de la préparation renseignement de l'environnement opérationnel, du renseignement à l'intention des sapeurs et du résumé de la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Elle s'assure que les éléments suivants sont inclus dans la préparation renseignement de l'environnement opérationnel pour faciliter l'élaboration du plan d'atténuation de cette menace :

- L'analyse détaillée de la menace dans la zone de mission pour donner une description de la menace, y compris ses différents niveaux en fonction des zones géographiques.
- La mise à jour de cartes qui permettront de déterminer les itinéraires sûrs et ceux qui ne le sont pas ainsi que les territoires amis et hostiles en vue de la planification des opérations.

- La coordination et la fusion de toutes les informations et du renseignement sur les engins explosifs improvisés, qui proviennent de la zone d'opération de la mission.
- L'appui à la planification des opérations de collecte du renseignement concernant les engins explosifs improvisés.
- La fourniture sans délai d'informations sur l'évolution de la menace, y compris les mesures de protection de la Force et de protection des civils, au personnel chargé d'élaborer les plans.
- L'exploitation des informations et du renseignement recueillis à l'issue des incidents liés aux engins explosifs improvisés ou grâce aux engins saisis pour soutenir préventivement les objectifs de réduction de la menace.
- Prendre l'initiative d'élaborer des rapports sur l'évaluation des menaces et de mettre régulièrement à jour la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

#### **4.5.4 Cellule des opérations.** Les cellules U-3, U-5, U-6 et U-8 :

- Planifient et mènent à bien toutes les activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- Planifient et coordonnent la destruction des explosifs, compte tenu de la nature des matières dangereuses.
- Élaborent des plans pour la protection de la Force et celle des civils.
- Planifient et coordonnent les mesures d'atténuation de la menace et le contrôle du transport des engins explosifs improvisés à l'intérieur du pays hôte.
- Appliquent les instructions permanentes tactiques qui visent à empêcher l'agresseur de poser des engins explosifs improvisés.
- Gèrent la coordination interne et externe des opérations de lutte contre les engins explosifs improvisés dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de concert avec les organismes du gouvernement hôte.
- Planifient la mise en place de structures d'appui telles que les équipements d'exploitation des données et du matériel et les aires d'exercice.

- Planifient et se procurent le matériel et les services nécessaires aux activités visant à réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- Élaborent des rapports et déclarations sur les opérations de neutralisation des engins explosifs improvisés.
- Évaluent les moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur dans le domaine des engins explosifs improvisés et fournissent les compétences techniques permettant de contrer activement les menaces que représentent ces engins dans la zone de mission.
- Participant à la gestion des contre-mesures électroniques et font également fonction de coordonnateur des contre-mesures électroniques pour la protection de la Force s'il n'existe pas de conseiller en contre-mesures électroniques.
- Apportent leur assistance à l'élaboration et à la mise à jour des moyens tactiques, méthodes et procédures permettant de contrer la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- Fournissent un appui technique à la planification et l'exécution des opérations.
- Coordonnent les activités d'exploitation des données et du matériel provenant des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre dans la zone de mission.
- Décident du nouveau matériel qui sera nécessaire aux opérations.
- Actualisent les caractéristiques des attaques aux engins explosifs improvisés et élaborent les rapports d'analyse technique.

#### **4.5.5 Cellule de formation et d'évaluation.** La cellule U-7 est chargée :

- De planifier et d'organiser la formation en cours de mission.
- D'élaborer et d'actualiser les normes de formation compte tenu de l'évaluation et des enseignements tirés en cours de mission.
- D'élaborer des rapports sur l'évaluation de la formation en vue d'améliorer les capacités des contingents et du personnel de police.
- D'organiser, de concert avec la cellule U-8, des cours de remise à niveau à l'intention des équipes de ratissage et de destruction des engins explosifs.

- De formuler les lignes directrices relatives à l'évaluation de la formation avant la mission.
- De procéder à l'évaluation des opérations, en cours de mission, de la force chargée de lutter contre les engins explosifs improvisés.
- De définir les moyens en personnel en tenue nécessaires à la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés et de suggérer les domaines où la remise à niveau des unités chargées de ces opérations est souhaitable.

**4.5.6 Coopération civilo-militaire et cellule de gestion des informations.** La cellule U-9 est chargée :

- De mettre en place une banque de données et d'avoir des échanges réguliers avec les points de contact civils et du renseignement pour actualiser en permanence les informations sur les engins explosifs improvisés.
- D'élaborer et de mettre en œuvre le module de sensibilisation aux engins explosifs improvisés en fonction de l'environnement opérationnel.
- De suivre de près les activités de désinformation menées par les agresseurs à propos de la menace des engins explosifs improvisés et d'élaborer des messages visant à contrer leur influence sur le personnel de la mission des Nations Unies et sur les civils.
- De planifier et de mettre en œuvre des services communautaires pour former la police locale et la population civile.
- De mener des activités d'information de la police de proximité.

**4.5.7 Système de coordination.** Des modalités de coordination doivent être élaborées et approuvées par toutes les parties prenantes, ce qui nécessite des échanges constants d'informations entre les quartiers généraux, les centres d'opérations conjoints, les divers services du quartier général, le gouvernement hôte et ses forces et d'autres organismes extérieurs. L'échange d'informations dépendra du mandat de la mission, de l'évaluation de la menace, des ressources disponibles et des instructions du chef de mission. Les modalités décrites pourront donc être adaptées à diverses situations. La coordination sera assurée non pas

par une seule personne mais par toutes les parties prenantes qui doivent se montrer capables d'initiatives.

***Des modalités de coordination doivent être élaborées et approuvées par toutes les parties prenantes.***

**4.5.8 Évaluation de la menace.** Les informations provenant de sources diverses sont cruciales pour détecter la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Les services secrets continuent à jouer un rôle crucial pour l'ONU mais les systèmes de surveillance aérienne avec personnel et les drones prendront une importance plus grande dans la détection des menaces. Aucun système à lui seul ne peut fournir les précisions nécessaires à une compréhension approfondie des menaces. Une menace ne peut être évaluée qu'en colligeant les informations à tous les niveaux.

**4.5.9 Signalement des engins explosifs improvisés.** Le signalement précis et sans retard des engins explosifs improvisés est essentiel aux niveaux stratégique et tactique. Il permet d'identifier rapidement les menaces. Les quartiers généraux doivent uniformiser, à titre prioritaire, les systèmes de signalement de ces engins dans leur zone de mission. Les formulaires de signalement ont été décrits au chapitre 2 (partie 2.7) et les modèles figurent à l'annexe B.

#### **4.6 Responsabilités du PC de secteur (contingents et personnel de police)**

Les lignes directrices et les instructions permanentes proviendront du quartier général militaire ou de police. Les lignes directrices relatives à la définition des responsabilités et des objectifs sont présentées sous forme de tableau à l'annexe E. Certaines des responsabilités du personnel du PC de secteur sont décrites ci-après.

##### **4.6.1 Commandant de secteur**

- Contrôler les activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans le secteur.
- Désigner un responsable qui coordonnera les activités de lutte contre les engins explosifs improvisés pour appuyer les objectifs définis par le commandant de la Force ou le commandant des forces de police.
- Formuler, à l'intention du commandant de la Force ou du commandant des forces de police, des recommandations qui seront mises en œuvre lors de la planification

des activités visant à atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

#### **4.6.2 État-major du PC de secteur**

- Cordonner et synchroniser les activités d'atténuation de la menace dans le secteur, sous la direction du coordonnateur pour les questions relatives aux engins explosifs improvisés.
- Planifier les contrôles et l'emploi des unités ou équipes de neutralisation des engins explosifs improvisés.
- Analyser la menace posée par les engins explosifs improvisés dans la zone et fournir des informations au quartier général de la Force ou quartier général des forces de police.
- Communiquer les rapports sur les menaces et leur détection aux unités subordonnées et à la composante police.
- Organiser la formation des unités et des équipes et faciliter l'évaluation de la formation par les quartiers généraux militaires et de police.
- Cordonner la collecte des données et du matériel et leur transport dans de bonnes conditions de sécurité à des fins d'exploitation.
- Planifier et organiser la formation à la sensibilisation aux engins explosifs improvisés de toutes les unités subordonnées et du personnel des Nations Unies dans le secteur.
- Présenter régulièrement des rapports et déclarations sur le renseignement et les opérations.

#### **4.7 Lignes directrices sur les engins explosifs improvisés à l'intention du personnel des Nations Unies déployé**

Si le personnel est informé de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, qu'il est prêt à toutes les éventualités et qu'il se conforme strictement aux procédures régissant les engins explosifs improvisés, les mines, les restes explosifs de guerre et les engins non explosés, la sécurité du personnel, du matériel et des civils en sera sensiblement renforcée. Les lignes directrices se rapportant directement aux hommes et aux événements seront décrites dans les manuels à l'intention des unités et les instructions

permanentes formulées par leurs quartiers généraux respectifs. Ces lignes directrices doivent être détaillées et doivent comprendre les éléments suivants :

- Les mesures à prendre en cas de découverte d'un engin explosif improvisé.
- Les mesures à prendre en cas d'explosion de cet engin.
- La politique d'élimination (destruction, mise hors d'état de fonctionner, neutralisation, exploitation).

---

*L'application de normes communes de formation minimale  
donnera aux forces déployées les connaissances et compétences  
de base qui leur permettront de mener avec succès des opérations  
dans les situations où les engins explosifs improvisés représentent  
une menace.*

---

## *Chapitre 5*

### **Formation**



## 5.1 Contexte

En raison de la menace croissante que représentent les engins explosifs improvisés pour le personnel des Nations Unies dans la zone d'opérations comme en dehors des zones de mission, la sensibilisation aux engins explosifs improvisés fait partie de la formation obligatoire préalable au déploiement, que la mission soit exposée ou non à une menace posée par des engins explosifs improvisés. À cet égard, deux modules de formation de sensibilisation aux engins explosifs improvisés peuvent être utilisés par le personnel des Nations Unies : le module sur la formation à la sécurité et la sûreté en mission, produit par le Département de la sûreté et de la sécurité, et le document intitulé « Mines terrestres, restes explosifs de guerre et engins explosifs improvisés, Manuel de sécurité »<sup>31</sup>, établi par le Service de la lutte antimines de l'ONU. Il convient également de mentionner les normes de formation du personnel de maintien de la paix avant le déploiement, notamment les modules de formation des experts militaires en mission, première édition, 2010 (UN Peacekeeping Pre Deployment Training Standards, Specialized Training Modules for Military Experts on Mission 1st edition 2010).

Le présent chapitre vise à aider le commandement et l'état-major des quartiers généraux militaires et de police et des PC de secteur à assurer la formation des unités déployées en général et de celles qui sont chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés en particulier, et à leur donner la capacité de mener des opérations pour atténuer cette menace. Ce chapitre porte sur les aspects généraux de la formation à la lutte contre les engins explosifs improvisés. L'application de normes communes de formation minimale donnera aux forces déployées les connaissances et compétences de base qui leur permettront de mener avec succès des opérations dans les situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace. Par la suite, pendant toute la durée de leur déploiement, la formation continue et des réunions sur l'évolution de ces menaces les mettront à même d'apprécier correctement la situation et les moyens tactiques, méthodes et procédures ennemis. Le présent chapitre définit également les responsabilités du commandant de la Force (contingents et personnel de police) sur le plan de la formation, une grande importance étant accordée à la constitution de la Force et au respect des normes de formation pendant toute la durée de la mission. Le renforcement des capacités du pays hôte en matière de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés fait également partie intégrante de la stratégie de formation.

---

<sup>31</sup> Le manuel est accessible en français à l'adresse suivante : [http://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/Handbook\\_French.pdf](http://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/Handbook_French.pdf).

## 5.2 Besoins fondamentaux de formation

Les besoins de formation en cas de déploiement d'une mission de maintien de la paix dans les zones où les engins explosifs improvisés représentent des menaces s'ajoutent aux besoins normaux de formation pour chaque type d'unité dans une mission donnée. Tous les membres du personnel doivent suivre une formation de sensibilisation aux engins explosifs improvisés avant de se rendre dans une zone de mission où ces engins sont des menaces. La formation d'une unité chargée de la réduction de la menace que représentent ces engins doit porter sur les aspects suivants<sup>32</sup> :

- Protection de la Force ;
- Protection des civils ;
- Connaissance approfondie de l'environnement géographique et de la menace posée par les engins explosifs improvisés qui sont propres à la mission ;
- Lignes directrices avant déploiement et services intégrés de formation du Département des opérations de maintien de la paix pour chaque mission, conformément aux directives du commandant de la Force sur la formation portant sur les engins explosifs improvisés ;
- Enseignements tirés des déploiements précédents ;
- Formation de sensibilisation aux engins explosifs improvisés.

## 5.3 Responsabilités du commandement et de l'état-major dans le domaine de la formation

Le commandement et l'état-major doivent veiller à ce que les contingents soient convenablement formés et compétents avant et pendant leur déploiement dans une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Une formation efficace est cruciale pour assurer la réussite des opérations dans une situation où les engins explosifs improvisés représentent une menace. Elle doit être renforcée par un commandement énergique et une approche disciplinée pour assurer le professionnalisme des contingents.

**5.3.1 Responsabilités du commandement.** Le commandement est responsable de la capacité opérationnelle de la Force pour qu'elle puisse mettre en œuvre le mandat confié à la mission. La capacité opérationnelle consiste à fournir sans délai une riposte militaire appropriée en

---

<sup>32</sup> Siège de l'ONU, UN Peacekeeping Missions Military Engineer Unit Manual, 2015.

réponse à une menace. Des contingents en nombre suffisant et le matériel nécessaire aux activités visant à atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés sont des besoins importants pour toute mission. Une formation individuelle et collective appropriée est néanmoins un aspect crucial de ces activités d'atténuation.

***La formation n'est que l'un des aspects de la capacité opérationnelle mais c'est le plus important.***

Dans le cadre de la lutte contre les engins explosifs improvisés, la formation et l'information donnent à tous les hommes et unités de la force une compréhension approfondie des doctrines et procédures de réduction de la menace que représentent ces engins, étant donné le rôle qu'ils jouent dans les opérations, et à leur fournir une préparation appropriée à cette fin. Cette préparation doit inclure une très bonne connaissance de la menace posée par les engins explosifs improvisés, la sensibilisation à la culture locale (souvent vitale lorsque des opérations sont menées dans des situations où ces engins sont une menace) et la formation du personnel aux moyens tactiques, méthodes et procédures élaborés à partir des enseignements tirés. Les responsabilités du commandement sont les suivantes :

- Communiquer rapidement les informations sur les moyens tactiques, méthodes et procédures ennemis aux forces de manœuvre amies pour leur permettre de modifier leurs propres moyens tactiques, méthodes et procédures, de les actualiser et d'en renforcer l'efficacité.
- Prêter une attention particulière à la formation des unités chargées de la neutralisation des engins explosifs improvisés pour leur permettre de gérer et de réduire la menace que représentent ces engins dans la zone de mission.
- Veiller à ce que toutes les forces de manœuvre connaissent bien les moyens tactiques, méthodes et procédures appropriées de détection des engins explosifs improvisés ainsi que les moyens des unités qui les soutiennent.
- Combler rapidement toute lacune en fournissant des ressources supplémentaires ou en adaptant la formation aux besoins de la mission en réponse à l'évolution de la menace.

**5.3.2 Responsabilités de l'état-major.** L'état-major militaire et de police du quartier général de la mission des Nations Unies appuie l'objectif et la vision du commandant de la Force ou du commandant des forces de police pour faire face aux menaces que représentent les engins

explosifs improvisés. Son action est guidée par les besoins opérationnels de protection de la Force et de protection des civils, qui sont nécessaires pour mettre en œuvre le mandat de la mission, conformément aux priorités du commandant de la Force. Pour renforcer la capacité opérationnelle, le personnel de la cellule de formation, appuyé par les cellules du renseignement et des opérations, s'acquitte des responsabilités énumérées ci-après. Les tâches spécifiques des officiers compétents chargés d'appuyer la cellule de formation sont décrites à l'annexe E.

- **Cellule de formation.** L'unité U-7 joue un rôle crucial dans la mise en œuvre des directives et des objectifs du commandant de la Force au quartier général de la Force. En collaboration étroite avec les cellules des opérations et du renseignement, elle s'acquitte des responsabilités suivantes :
  - Élaborer les paramètres de formation à la lutte contre les engins explosifs improvisés en vue de la formation préalable au déploiement.
  - Organiser les cours de formation des formateurs à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés en vue des stages de sensibilisation organisés dans le cadre d'accords relatifs aux contingents.
  - Définir et actualiser, en cours de mission, les normes de formation à la lutte contre les engins explosifs improvisés en fonction des enseignements tirés et de l'évaluation de la menace.
  - Élaborer des rapports sur l'évaluation de la formation des unités chargées de la lutte contre les engins explosifs improvisés pour fournir au commandant de la Force des informations sur le niveau de formation de ces unités et identifier les lacunes.
  - Identifier les déficits en moyens de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et recommander des mesures correctives pour répondre aux besoins.
- **Appui apporté par les cellules du renseignement et des opérations**
  - **Cellule du renseignement (U-2).** Cette cellule doit pouvoir fournir rapidement des informations utilisables tirées de l'exploitation des données après les incidents liés aux engins explosifs improvisés. Ces informations doivent également être incorporées dans les enseignements tirés et servir à adapter les

besoins de formation pour renforcer la capacité opérationnelle de la Force et minimiser les risques pour celle-ci.

- **Cellule des opérations (U-3, U-5, U-6 et U-8).** L'appui de la cellule des opérations est crucial pour les besoins en formation qui permettra d'assurer l'efficacité de la protection de la Force et celle des civils. Ses responsabilités sont les suivantes :
  - Fournir des informations à la cellule de formation sur les besoins opérationnels pour déterminer les domaines où la formation à la lutte contre les engins explosifs improvisés est nécessaire.
  - Planifier les ressources requises pour une formation à la lutte contre ces engins, qui est adaptée aux besoins de la mission, sans compromettre sa capacité opérationnelle.
  - Cordonner les moyens de formation, les aires d'exercice, la gestion des munitions et du matériel et les autres ressources nécessaires aux activités de formation en cours de mission.
  - Fournir des informations sur les aspects tactiques et techniques des moyens tactiques, méthodes et procédures relatifs aux engins explosifs improvisés.
  - Cordonner les contre-mesures électroniques en vue de la protection de la Force.

## **5.4 Formation à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés aux niveaux des unités, des éléments et individuel**

**5.4.1 Formation des hommes à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.** Tous les membres du personnel des Nations Unies, y compris les civils et les forces militaires et de police des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, doivent suivre une formation de base à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés avant ou pendant leur déploiement dans les missions des Nations Unies qui sont confrontées à ce type de menace. L'ONU peut organiser et appuyer une formation limitée aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui en ont besoin. La formation à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés doit être planifiée en fonction des axes suivants :

- La sensibilisation en général aux situations, dans la zone de mission, où les engins explosifs improvisés représentent une menace.
- Une très bonne connaissance des engins explosifs improvisés, y compris les informations sur leurs composants et mécanismes.
- Les mesures préventives, notamment la distance de sécurité, la protection balistique, la protection des véhicules et des bâtiments contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- Le suivi et l'établissement de rapports.
- Les premiers secours.
- Les gestes à faire ou à éviter.

***Tous les membres du personnel des Nations Unies, y compris les civils et les forces militaires et de police des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, doivent suivre une formation de base à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés avant ou pendant leur déploiement dans les missions des Nations Unies qui sont confrontées à ce type de menace.***

**5.4.2 Formation de base des unités et éléments à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.** Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, qui déplacent du personnel en tenue dans les opérations de maintien de la paix, doivent veiller à ce que le personnel militaire et de police qui opère dans des situations à haut risque suive une formation appropriée avant son déploiement, dispose du matériel approprié et sache utiliser les moyens tactiques, méthodes et procédures. La formation de base doit être dispensée à tous les éléments et unités qui seront déployés dans les missions des Nations Unies. Elle doit comprendre toutes les mesures qui les préparent à intervenir dans des situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace. Ces mesures sont notamment la formation de sensibilisation aux engins explosifs improvisés, l'élaboration de documents tels que les manuels d'identification de ces engins, des instructions permanentes sur les mesures à prendre lorsqu'ils représentent une menace et la diffusion des enseignements tirés. Les aspects suivants doivent être pris en considération par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police lorsqu'ils planifient la formation des éléments et unités :

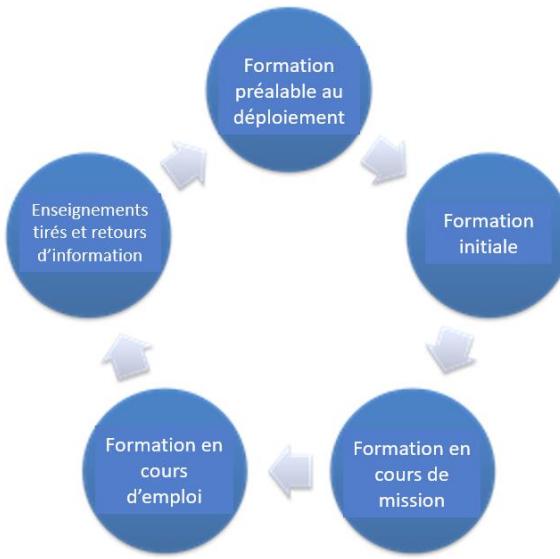
- La sensibilisation aux situations, dans la zone de mission, où les engins explosifs improvisés représentent une menace, la compréhension des panneaux routiers indiquant leur localisation, la connaissance des précurseurs d'engin explosif improvisé, le comportement de la population locale.
- La formation dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies doit accorder une grande importance aux prévisions et à la prévention, à savoir la capacité d'utiliser des informations fiables pour anticiper les événements. Les prévisions et la prévention doivent faire partie de la formation pour que le personnel sache reconnaître les caractéristiques des attaques aux engins explosifs improvisés, repérer les zones ou itinéraires particulièrement dangereux et réduire le risque de contact avec ces engins<sup>33</sup>.
- L'utilisation de systèmes de simulation ainsi que des exercices fictifs pour renforcer le réalisme des scénarios après un incident lié aux engins explosifs improvisés et pour exposer le personnel à une formation réaliste dans un environnement sûr et contrôlé.
- Des exercices et procédures, notamment les mesures de protection pendant les mouvements de convois, le mouvement des véhicules et les contacts avec la population locale lors de réunions publiques.
- La formation fondée sur les informations et les opérations. Les exercices et procédures de routine doivent être actualisés en fonction des informations les plus récentes sur les menaces que représentent les engins explosifs improvisés.
- L'importance de la formation aux mesures à prendre après les attaques aux engins explosifs improvisés, qui est cruciale pour minimiser leurs conséquences. La planification des actions de crise comprend les dispositions à prendre après de telles attaques, par exemple les interventions médicales, l'évacuation du personnel et d'autres mesures immédiates. La préparation de la Force à ces mesures avant ces attaques limitera les effets de celles-ci sur le personnel de maintien de la paix des Nations Unies.
- La formation doit également comprendre des répétitions d'exercices et des plans d'action de crise en cas d'incident lié aux engins explosifs improvisés.

---

<sup>33</sup> Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, volume II, annexe J, 2012.

L'organisation de répétitions régulières renforce la confiance et la capacité des unités déployées et du personnel des Nations Unies face à la menace que représentent ces engins.

## 5.5 Besoins de formation particuliers des unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés



Les unités et équipes chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, qui sont déployées dans la zone de mission doivent intervenir dans des conditions extrêmement dangereuses et s'acquitter de tâches pour lesquelles elles doivent faire preuve de professionnalisme sur le plan tant tactique que technique. Il incombe aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de déployer des unités possédant un niveau élevé de compétences opérationnelles et complètement équipées. Conformément au système de formation des unités de maintien de la paix des Nations Unies, ces unités passeront par diverses phases telles que la formation préalable au déploiement, la formation initiale, la formation continue ou en cours de mission (qui est une responsabilité cruciale du commandement pour renforcer la capacité opérationnelle) et la formation en cours d'emploi.

### 5.5.1 Formation préalable au déploiement

Conformément à la politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la formation du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et en vertu de la résolution A/49/37 de l'Assemblée générale, les États

Membres sont responsables de la formation préalable au déploiement de tous les contingents militaires et du personnel de police qu'ils fournissent aux opérations de maintien de la paix. Cette formation doit comprendre les modules de sensibilisation aux engins explosifs improvisés.

Le respect des normes de formation communes avant le déploiement donnera au personnel les connaissances et compétences qui lui permettront de s'acquitter avec succès des tâches de ratissage et de destruction des engins explosifs et de mener des opérations conjointes visant à atténuer la menace représentent les engins explosifs improvisés dans des situations où ceux-ci constituent un danger. Les formations de base, spécialisées et de niveau supérieur sont une responsabilité qui incombe au pays fournisseur de contingents et doivent respecter les normes fixées par l'ONU ou les dépasser. Les contingents doivent avoir été formés aux activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés avant leur déploiement. La formation et l'information préalables au déploiement doivent être conçues pour que :

- Les structures appropriées soient en place pour mener les activités visant à atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés, compte tenu de la menace existante, et que le plan soit compris à tous les niveaux.
- Le commandement et l'état-major soient capables de suivre de près et d'identifier les menaces existantes et nouvelles.
- Qu'ils soient pleinement conscients des capacités et des limites de leurs moyens dans des domaines tels que le ratissage intensif, la destruction des engins explosifs, la neutralisation des engins explosifs improvisés et l'exploitation pour leur permettre :
  - D'élaborer rapidement des procédures et des moyens tactiques, méthodes et procédures, en faisant appel, le cas échéant, aux moyens disponibles à l'arrière ;
  - De diffuser sans délai les nouveaux moyens tactiques, méthodes et procédures et d'appuyer les opérations de bouclage et de ratissage ;
  - De cibler et de soutenir les opérations de ratissage, de destruction des engins explosifs et de neutralisation des engins explosifs improvisés.
- Tous les membres des équipes de ratissage et de destruction des engins explosifs, qui sont déployés dans la mission aient suivi, avant leur déploiement, la formation suivante qui porte sur :

- Les engins explosifs improvisés, les menaces qu'ils représentent et les méthodes d'attaque ;
- La sensibilisation aux indices sur le terrain ;
- Le fonctionnement du matériel ordinaire et spécialisé de lutte contre les engins explosifs improvisés, notamment une bonne connaissance des véhicules spécialisés ;
- Les techniques de base de ratissage ;
- La conduite d'exercices de vérification des zones et points vitaux ;
- Le ratissage des itinéraires, la fouille des véhicules, les exercices et procédures de fouille des bâtiments ;
- La mise en œuvre de mesures physiques de protection de la Force ;
- L'établissement de rapports<sup>34</sup> ;
- La compréhension et la réalisation d'analyses scientifiques et techniques et l'exploitation des données et du matériel ;
- La conduite d'exercices (mesures à prendre en cas d'attaque aux engins explosifs improvisés, gestion des incidents, par exemple explosion au contact, morts ou blessés) ;
- Le recours aux maîtres-chiens et aux chiens détecteurs d'explosifs ;
- La connaissance et l'utilisation des contre-mesures électroniques.

### **5.5.2 Formation initiale**

Pour lutter efficacement contre les engins explosifs improvisés dans le cadre des missions et en dehors de celui-ci, il faut faire appel à des spécialistes du ratissage, de la destruction des engins explosifs et du renseignement sur les armes, dont les compétences sont de plus en plus pointues. Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police doivent organiser et planifier la formation des unités ou équipes de ratissage et de destruction des engins explosifs. La formation requise doit comprendre la sensibilisation aux engins

---

<sup>34</sup> Les procédures générales de rédaction et de présentation des rapports de situation figurent à la rubrique 4.1 des instructions permanentes de l'ONU pour l'établissement des rapports (UN SOPs for Reporting), p. 10, dans l'introduction aux normes de formation préalable au déploiement des missions de maintien de la paix des Nations Unies (UN Peacekeeping Pre-Deployment Training Standards) et dans les modules de formation spécialisée des experts militaires en mission (Specialized Training Modules for Military Experts on Mission), première édition, 2010.

explosifs improvisés et une formation spécialisée<sup>35</sup>. Les compétences que doivent posséder les contingents ou le personnel de police pendant la formation initiale en cours de mission sont les suivantes :

- Très bonne connaissance de la menace que représentent les engins explosifs improvisés en cours de mission (moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur) et gestion de cette menace.
- Recherche d'engins explosifs improvisés (ratissage des itinéraires et des zones, fouilles des bâtiments) en tenant compte des limites imposées par la topographie.
- Protection des locaux des Nations Unies.
- Détection des véhicules piégés aux points de contrôle et points d'entrée.
- Identification des précurseurs d'engin explosif improvisé.
- Analyse du site de l'explosion.
- Collecte et exploitation des données et du matériel.
- Compétences poussées dans le maniement de tous types de matériel.
- Mesures d'urgence (premiers secours, évacuation des blessés).
- Établissement de comptes rendus et de rapports.

### **5.5.3 Formation continue ou formation en cours de mission**

Le quartier général de la Force et les PC de secteur (contingents et personnel de police) sont chargés de suivre l'évolution de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et de signaler tout changement à leurs commandements subordonnés et de prendre les mesures appropriées pour lutter contre la nouvelle menace. La formation en cours de mission des unités chargées de la réduction de cette menace est une responsabilité qui incombe au commandant de l'unité de destruction des engins explosifs<sup>36</sup>. La mise à niveau des moyens tactiques, méthodes et procédures doit être effectuée périodiquement (tous les six mois) pour contrer l'évolution des moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur. Il est important également d'améliorer les compétences des spécialistes du ratissage, des techniciens de destruction des engins explosifs et du renseignement sur les armes pour qu'ils puissent faire

---

<sup>35</sup> Département de la sécurité du territoire des États-Unis, 2013.

<sup>36</sup> La formation peut être organisée pour les équipes de ratissage et de destruction des engins explosifs conformément aux normes de formation et de compétences (NTSG, chapitre 13).

face aux nouveaux matériels et techniques. Il faut actualiser régulièrement la menace que représentent les engins explosifs improvisés, les engins non explosés et les restes explosifs de guerre. Le commandant et les principaux officiers d'état-major doivent se tenir informés de l'analyse des informations, des rapports sur l'évaluation de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et des mises à jour des contre-mesures électroniques diffusées par le quartier général de la Force.

## **5.6 Formation intégrée en cours de mission ou dispensée par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui ont été désignés à cette fin**

**5.6.1 Avant le déploiement.** L'ONU doit pouvoir mener ses activités en toute sécurité et efficacement lorsque des tactiques asymétriques, telles que les engins explosifs improvisés, sont utilisées. Quelle que soit la menace, il est extrêmement important que les hommes, les unités et les quartiers généraux aient suivi une formation aux concepts et procédures de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, qui leur permette de s'acquitter de leur rôle opérationnel et de mener leurs activités avec efficacité et dans de bonnes conditions de sécurité. Cette responsabilité incombe aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. De même, il est important que les normes de formation adoptées par ces pays soient uniformes pour assurer une compréhension commune et l'interopérabilité entre les forces multinationales. Dans la mesure du possible, les normes de formation préalable au déploiement doivent être compatibles avec celles qui sont appliquées pendant le déploiement pour éviter la confusion et des risques inutiles.

### **5.6.2 Formation en cours de mission**

- En mission, la formation à la menace ce que représentent les engins explosifs improvisés est le prolongement de la formation préalable. Elle doit commencer le plus tôt possible dès l'arrivée dans la zone de mission, dans le cadre des processus d'accueil, de déploiement et d'attente, du mouvement vers l'avant et d'intégration.
- Bien que les unités déployées dans une mission de maintien de la paix soient déjà formées et compétentes, les contingents qui agissent dans un contexte multinational doivent se familiariser avec du nouveau matériel. L'intégration des capacités peut alors être nécessaire pour uniformiser toutes les unités. Le commandant de la Force peut déléguer cette responsabilité à un ou plusieurs pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, qui organiseront la formation requise une fois le contingent déployé.

- Dans les missions de longue durée et lors de l'exécution de tâches de routine, les unités peuvent devenir moins vigilantes, ce qui les amène à baisser leur garde. Par ailleurs, les compétences des spécialistes et des utilisateurs de matériel évolué qui est employé moins fréquemment diminuent également si bien que leur capacité de réagir à des situations complexes s'en ressent.
- Si le personnel et les utilisateurs de matériel ne sont pas constamment exposés à la menace que représentent les engins explosifs improvisés ou lorsque les tâches ne sont pas effectuées régulièrement, leurs compétences et leur capacité de réagir de façon appropriée et d'appliquer les procédures requises risquent de flétrir au point qu'une formation de rattrapage devient nécessaire.
- Il est fortement recommandé que toutes les parties prenantes intéressées suivent la formation, en cours de mission, à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- Outre les contingents militaires et les forces de police des Nations Unies, les forces militaires et de sécurité du pays hôte, le cas échéant, participeront également à cette formation.

#### **5.6.3 Le soutien intégré des forces de sécurité du pays hôte à la formation à la lutte contre les engins explosifs improvisés, s'il a été décidé, vise à :**

- Renforcer les capacités des forces de sécurité du pays hôte et les préparer à faire face aux menaces que représentent les engins explosifs improvisés dans le cadre du renforcement des capacités militaires.
- Compenser le manque d'expérience technologique du pays hôte par sa connaissance des moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur, de ses complices, de ses soutiens et de ses sources de financement, de la compréhension du mode de vie local et de la connaissance approfondie de la zone d'opérations.
- Donner aux forces du pays hôte l'expérience et la confiance nécessaires à la conduite des opérations aux côtés des forces déployées et s'assurer qu'elles acquièrent des moyens durables de formation.
- Prévoir et planifier dès le début la formation et l'information des forces de sécurité du pays hôte, dans les limites des contraintes imposées par la sécurité des opérations. Le

renforcement des capacités sera effectué initialement par le mentorat puis le partenariat jusqu'à ce que les forces du pays hôte soient en mesure d'opérer de façon indépendante.

### 5.7 Enseignements tirés

Les enseignements tirés sont particulièrement importants pour atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Ce processus nécessitera la présentation de rapports, tant officiels qu'officiels et de comptes rendus détaillés des opérations, ainsi que leur diffusion la plus large possible et des visites de l'état-major dans les zones d'opérations. Des liens entre le personnel responsable des enseignements tirés, les rédacteurs de règles, les autorités chargées de la formation et les formateurs doivent être officiellement institués et mis à profit. Par ailleurs, les commandants sur le terrain doivent se montrer ouverts et francs en reconnaissant leurs erreurs pour que d'autres puissent en tirer des enseignements, que les missions puissent mieux accomplir leur mandat et que des morts et des blessés puissent être évités. La formation à la lutte contre les engins explosifs improvisés doit être actualisée en incorporant l'évaluation des opérations et les enseignements tirés. Il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- La mise en place de centres et de programmes de formation en cours de mission.
- La constitution de capacités permettant de faire appel aux moyens opérationnels et stratégiques de l'arrière pour que la formation à la lutte contre les engins explosifs improvisés incorpore les informations et les matériels les plus récents concernant ces engins, y compris les enseignements tirés, les moyens tactiques, méthodes et procédures et le matériel.

*Les commandants sur le terrain doivent se montrer ouverts et francs en reconnaissant leurs erreurs pour que d'autres puissent en tirer des enseignements, que les missions puissent mieux accomplir leur mandat et que des morts et des blessés puissent être évités.*

### 5.8 Centre intégré de formation du personnel des missions

Le Centre intégré de formation du personnel des missions comprend les cellules de formation civiles, militaires et de police dirigées par un chef civil et est chargé d'élaborer des plans de formation pour la mission, d'organiser des formations initiales propres à la mission et reposant sur des scénarios et des formations spécialisées et plus poussées et de concevoir des solutions pour combler les lacunes constatées et prendre en compte les enseignements tirés.

Compte tenu de la mission et du plan de formation arrêté par la cellule de formation, chaque composante élaborera ses propres directives de formation. Le Centre intégré de formation du personnel des missions servira de source d'information et coordonnera la fourniture aux contingents, en fonction des besoins, des formations complémentaires conçues exclusivement pour la mission. Lorsque les pays fournissent des contingents ou du personnel de police qui seront déployés dans les zones de mission où les engins explosifs improvisés représentent des menaces, ils doivent contacter les centres intégrés de formation du personnel des missions pour obtenir les formations complémentaires qui seraient nécessaires.



Véhicule des Nations Unies détruit par un engin explosif improvisé – MINUSMA

---

*En raison du caractère dangereux des activités, l'évaluation des unités chargées de la lutte contre les engins explosifs improvisés est une responsabilité extrêmement importante du commandement et de l'état-major au quartier général de la Force.*

---

## *Chapitre 6*

### **Évaluation**



## 6.1 Contexte

En raison du caractère dangereux des tâches effectuées par les unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs, l'évaluation de leurs activités est une responsabilité extrêmement importante du commandement et de l'état-major au quartier général de la Force. L'évaluation permettra de maintenir à des niveaux élevés les compétences, la vigilance et les exercices et procédures actualisés. L'évaluation des moyens que possèdent, avant et pendant le déploiement, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés doit être effectuée avec diligence pour respecter les normes de protection de la Force et renforcer sa capacité opérationnelle. Les évaluations effectuées conformément aux politiques de l'ONU, de l'Organisation pour la sensibilisation aux mines et du Département des opérations de maintien de la paix ainsi que les instructions permanentes et les lignes directrices sont extrêmement utiles pour les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, les commandants de leurs contingents, les planificateurs de l'ONU et les dirigeants en cours de mission. Elles contribuent à l'organisation, à la formation, à l'équipement/la dotation en matériel, au déploiement et à l'emploi de forces militaires et de police dans les opérations. Les évaluations permettent d'apprécier et de suivre le niveau des formations individuelles et collectives et d'améliorer la performance des quartiers généraux et des unités déployées. L'évaluation des capacités vise surtout à aider les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et les contingents militaires à respecter les normes nationales et de l'ONU en matière d'efficacité et d'interopérabilité<sup>37</sup>.

## 6.2 Objectif de l'évaluation

Les évaluations :

- Permettent aux commandants de connaître les moyens de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés avant et après le déploiement.
- Examinent et notent les forces évaluées par rapport aux normes requises ou prescrites par l'ONU.
- Déterminent les lacunes graves et mineures dans les ressources ou la performance du pays ou de l'unité.

---

<sup>37</sup> Département des opérations de maintien de la paix et Organisation pour la sensibilisation aux mines, Procédures opérationnelles permanentes, Évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de paix, janvier 2016.

- Fournissent des recommandations aux commandants pour l'amélioration en cours de mission des normes et moyens opérationnels, compte tenu des enseignements tirés en cours de mission.

### 6.3 Principes d'évaluation

L'évaluation permet d'apprécier la capacité opérationnelle des contingents militaires et des forces de police et les ressources et compétences des personnels, unités et composantes de la Force pour déterminer s'ils peuvent mener à bien les missions et les tâches de façon efficace et rationnelle. Les principes suivants s'appliquent :

- L'évaluation du personnel des quartiers généraux est une responsabilité qui incombe normalement au commandant du contingent militaire ou des forces de police.
- L'évaluation des moyens opérationnels et des normes de performance des unités des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police est effectuée uniquement par ces pays avant le déploiement.
- L'évaluation sera effectuée avant le déploiement et régulièrement en cours de mission.

***L'évaluation permet d'apprécier la capacité opérationnelle des contingents militaires et des forces de police et les ressources et compétences des personnels, unités et composantes de la Force.***

### 6.4 Lignes directrices concernant l'évaluation

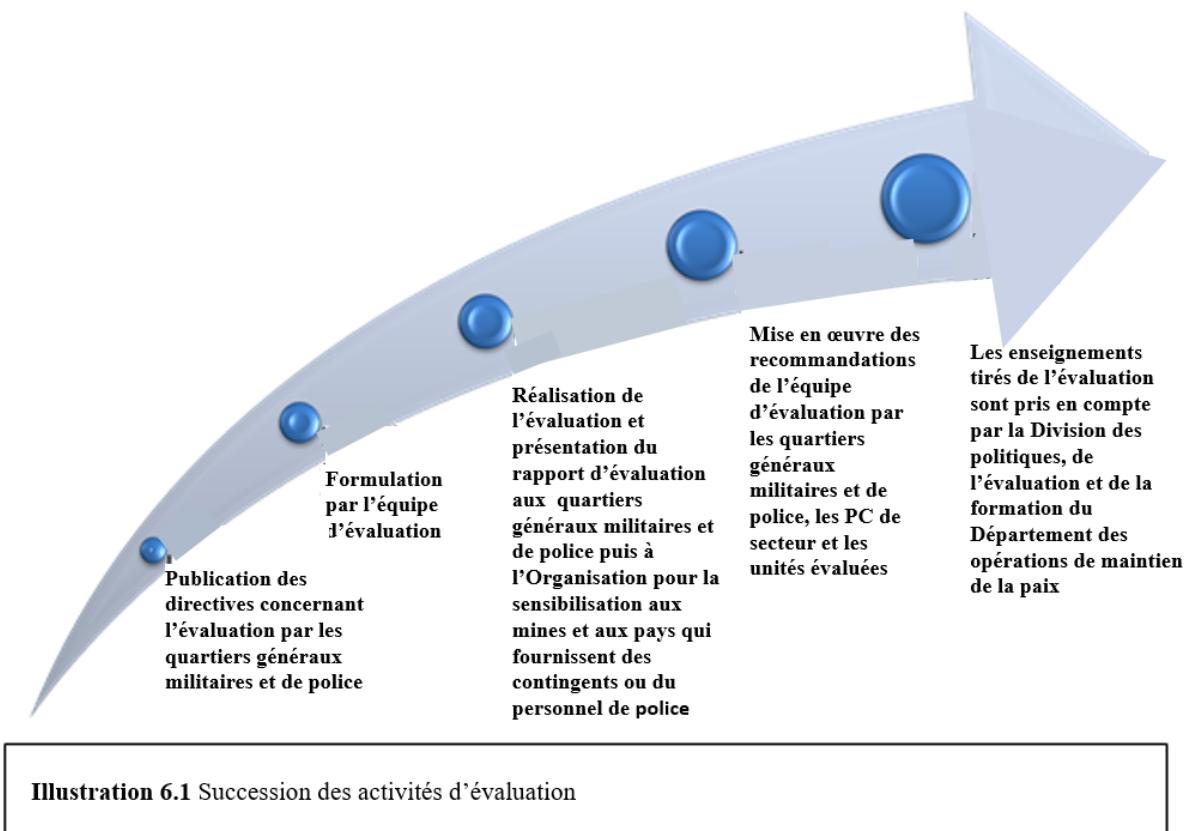
Les lignes directrices sur les évaluations figurent dans la politique de 2015 relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ainsi que dans le manuel de 2016 à l'intention des sapeurs de l'ONU (UN Military Engineer Unit Manual, 2016), dans les procédures opérationnelles permanentes de 2016 du Département des opérations de maintien de la paix et de l'Organisation pour la sensibilisation aux mines sur l'évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de paix et dans le Manuel de 2016 à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies du Département des opérations de maintien de la paix (volumes I et II) (DPKO UNIBAM Vol I & II - 2016). En outre :

- L'autoévaluation est un processus continu. Cette responsabilité incombe aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police avant le déploiement dans une

mission des Nations Unies. Une fois que les unités en question sont déployées, les commandants doivent évaluer régulièrement leurs opérations.

- L'évaluation périodique du quartier général et des unités subordonnées est une responsabilité qui incombe à ce quartier général. Le Département des opérations de maintien de la paix est chargé de l'évaluation du quartier général de la Force.
- L'objectif principal des évaluations des missions est de renforcer la capacité du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et des missions de recueillir et de mettre à profit l'expérience tirée des missions, ce qui permettra d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

**6.5 Cycle d'évaluation.** Le diagramme ci-après (illustration 6.1) décrit la succession des activités qui précèdent et suivent l'évaluation et la façon dont les résultats s'inscrivent dans le cycle d'apprentissage du quartier général.



### 6.5.1 Évaluation des quartiers généraux militaires et de police

- Le commandant de la Force ou le commandant de secteur définit le processus d'évaluation du personnel du quartier général de la Force ou du PC de secteur.

- Une équipe du quartier général de la Force ou du PC de secteur se rend dans chaque unité aux fins d'évaluation et présente son rapport au commandant de la Force ou au commandant de secteur ainsi qu'au commandant de l'unité évaluée.
- Le commandant de la Force ou le commandant de secteur émet la directive concernant l'évaluation, qui décrit les tâches que l'équipe d'évaluation doit mener à bien.
- Il met en place une équipe d'évaluation en fonction des besoins de l'évaluation. Un spécialiste de la gestion (qui fait partie ou non de la composante militaire ou police de la mission) peut se joindre à l'équipe d'évaluation<sup>38</sup>.
- Tous les trimestres, il doit présenter, par l'intermédiaire du Département des opérations de maintien de la paix, un rapport récapitulatif des évaluations et conclusions de la Force et du secteur à l'Organisation pour la sensibilisation aux mines et au Siège de l'ONU pour information et suite à donner, le cas échéant.
- Les rapports d'évaluation sont communiqués par l'Organisation pour la sensibilisation aux mines aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés en vue de la mise à niveau des normes de performance en prévision de déploiements futurs.
- Les recommandations des équipes d'évaluation, qui ont été acceptées sont mises en œuvre par le commandant de la Force ou le commandant de secteur et l'unité évaluée.
- Les enseignements tirés de ces rapports sont pris en compte par la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix.
- L'unité évaluée est responsable de la mise en œuvre des recommandations et tient les quartiers généraux militaires et de police informés des progrès accomplis par l'intermédiaire du PC de secteur.

#### **6.5.2 Évaluation des forces de police (en plus du paragraphe 6.5.1)**

- Le chef de la composante police mettra en place une unité d'évaluation interne chargée de l'inspection et de l'analyse de la composante police, conformément à la politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions<sup>39</sup>.

---

<sup>38</sup> Ibid.

<sup>39</sup> DPKO-DFS Policy on internal evaluation and best practices, 2014.

- Dans le cas d'une mission intégrée, le spécialiste des meilleures pratiques ou le coordonnateur coopérera avec le personnel de l'unité évaluée et s'assurera que l'unité a des rapports avec le Groupe des pratiques optimales<sup>40</sup>.
- Les responsabilités détaillées en matière d'évaluation figurent dans les lignes directrices du Département de l'appui aux missions sur l'encadrement des forces de police dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales (Guidelines Police Command in UN PKO and Special Political Missions).

## **6.6 Critères d'évaluation des activités visant à réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

- Comme décrit dans les chapitres précédents, tous les membres de la mission des Nations Unies, y compris les quartiers généraux, les unités déployées (contingents militaires et personnel de police) et le personnel militaire et civil des Nations Unies, sont la cible des systèmes d'engins explosifs improvisés. En conséquence, les contre-mesures sont déployées à tous les niveaux (compréhension de la menace, protection, prévention, préparation et poursuite).
- Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, le quartier général de la Force, les PC de secteur et les commandants des unités déployées doivent s'assurer que la force déployée a une bonne compréhension de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, qu'elle est complètement équipée conformément au mémorandum d'accord de la mission et qu'elle est formée et motivée à tout moment pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées.
- Les critères d'évaluation varieront en fonction des responsabilités opérationnelles et du niveau de la menace à laquelle sont exposées les unités. Celles qui sont chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et qui sont déployées en mission effectuent des opérations telles que le ratissage, la détection et la neutralisation des engins explosifs improvisés dans des conditions extrêmement dangereuses. Pour leur part, les autres unités doivent se montrer aussi vigilantes possible pour prévenir les incidents liés aux engins explosifs improvisés et apporter leur appui lors des opérations de ratissage et de neutralisation des engins explosifs.

---

<sup>40</sup> Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Comment élaborer, dispenser et évaluer la formation, 2014.

- En ce qui concerne les engins explosifs improvisés, l'évaluation de la capacité opérationnelle de la mission des Nations Unies sera donc effectuée à un double niveau : elle portera d'une part sur la formation des unités chargées de la réduction de la menace que représentent ces engins et les opérations qu'elles effectuent à cette fin et d'autre part sur les éléments de manœuvre qui interviennent contre la menace posée par un seul de ces engins.
- L'évaluation se fondera sur les besoins des éléments de manœuvre pour déterminer si :
  - Les structures organisationnelles appuient la réalisation des tâches confiées ;
  - Les normes opérationnelles sont respectées ;
  - La capacité de s'acquitter des tâches essentielles de la mission est satisfaisante ;
  - Les normes requises de formation sont respectées ;
  - La capacité administrative et logistique est suffisante pour appuyer la mission.

## **6.7    Réalisation des évaluations**

- Les évaluations doivent se fonder sur des normes mesurables et quantifiables qui sont propres à la mission, réalisables, réalistes et assorties de délais.
- Elles peuvent être menées par niveau (des hommes aux commandants) et par formation militaire (équipe, section, compagnie ou bataillon) et porter sur des tâches précises pour renforcer systématiquement les compétences et prendre en compte les capacités en vue de leur généralisation.
- Outre les normes nationales de formation, des conseils supplémentaires sur la réalisation des évaluations sont disponibles dans la liste de vérification qui figure à l'annexe F ainsi que dans les politiques, directives, instructions permanentes et lignes directrices de l'ONU, qui sont mentionnées au début du présent chapitre.

### **6.7.1    Évaluation préalable au déploiement**

Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police doivent mener l'évaluation et l'autoévaluation de leurs unités, éléments et hommes. Lorsque les engins explosifs improvisés représentent une menace, le contingent militaire doit en avoir une bonne compréhension, être bien entraîné, posséder les compétences militaires de base et connaître les moyens tactiques, méthodes et procédures militaires classiques. Par ailleurs, les unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés ont suivi un

entraînement spécialisé pour effectuer certaines tâches visant à mettre en œuvre le mandat de la mission. Il incombe aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de s'assurer que leur personnel et leurs unités sont prêts à être déployés et à mener les tâches qui leur seront confiées. L'évaluation effectuée par le pays qui fournit des contingents ou du personnel de police peut également être appuyée par des visites d'inspection avant le déploiement dans la zone de mission, qui seront effectuées par une équipe consultative composée de membres du Département des opérations de maintien de la paix, de l'Organisation pour la sensibilisation aux mines, de la Division de la planification, du Service de la lutte antimines de l'ONU, du Département de l'appui aux missions, du Service intégré de formation et de représentants du quartier général de la Force<sup>41</sup>. Par ailleurs, l'ONU peut demander à un pays tiers de dispenser une formation limitée et d'effectuer une évaluation avant le déploiement aux frais du pays qui fournit des contingents ou du personnel de police.

#### 6.7.1.1 Les **objectifs** de l'évaluation avant déploiement sont les suivants :

***Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police doivent mener l'évaluation et l'autoévaluation de leurs unités, éléments et hommes.***

- S'assurer que toutes les parties prenantes, notamment les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, le Siège de l'ONU et le quartier général de la Force, peuvent se fier à des unités capables de mener à bien les tâches qui leur ont été confiées dans des situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace.
- Déterminer les compétences avant déploiement des unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés en matière de moyens tactiques, méthodes et procédures de base et autres aspects militaires de l'atténuation de cette menace, conformément aux normes mentionnées dans le chapitre 5.
- Renforcer l'interopérabilité entre les contingents nationaux dans les activités menées individuellement et collectivement.
- Déterminer les insuffisances et prendre des mesures correctives en vue de la mise à niveau avant le déploiement.

<sup>41</sup> Ibid. 29.

6.7.1.2 Avant l'évaluation et la visite d'inspection avant déploiement du Département des opérations de maintien de la paix, les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police peuvent mener les activités suivantes pour remplir les conditions requises pour le déploiement dans une mission des Nations Unies :

- Constituer l'unité conformément à l'état des besoins par unité propre à la mission.
- Assurer la formation et la dotation en matériel de l'unité en fonction des activités types de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et de besoins opérationnels probables.
- Constituer les compétences et moyens individuels et collectifs, en fonction des tâches et des besoins de la mission.
- Déterminer les insuffisances et prendre des mesures correctives pour renforcer les capacités.
- Procéder aux ajustements sans délai et aux aménagements à mi-parcours.
- Faire appel à des formateurs expérimentés d'autres unités pour former celles qui attendent d'être déployées.
- Demander à des experts nationaux de maintien de la paix de procéder à l'inspection et à l'évaluation finales avant déploiement.

### **6.7.2 Évaluations en cours de mission**

Les commandants des unités évaluent leurs unités et éléments pour déterminer si leurs hommes sont en mesure de s'acquitter des tâches qui leur seront confiées dans le cadre du mandat de la mission. Les évaluations des unités en cours de mission dans le domaine de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés doivent comprendre les éléments suivants :

- La première évaluation de toutes les unités est effectuée deux à trois mois après le déploiement pour s'assurer que leurs compétences sont validées et conformes aux normes requises avant déploiement. Elle doit être suivie d'évaluations trimestrielles ou semestrielles, conformément aux normes de la mission. Les capacités suivantes doivent être évaluées :
  - La compréhension de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et des moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur ;

- Les moyens nécessaires à la protection de la Force ;
- La recherche d'engins explosifs improvisés et les moyens tactiques, méthodes et procédures de leur destruction ;
- L'analyse du site de l'explosion et la collecte de données ;
- L'exploitation des données et du matériel (personnel compétent) ;
- La gestion des crises ;
- L'accréditation des chiens détecteurs d'explosifs (tant que les procédures d'accréditation des chiens détecteurs d'armes et d'explosifs ne seront pas mises au point, celles des chiens de déminage (annexe A, chapitre 9, Service de la lutte antimines de l'ONU) pourront être appliquées.
- Les commandants à tous les niveaux doivent suivre et examiner en permanence et simultanément les résultats en cours de mission.
- Des évaluations sélectives périodiques permettront de déterminer les faiblesses et de prendre des mesures correctives.
- La réévaluation, compte tenu de l'analyse des informations et de l'évaluation des opérations de lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés, des compétences et moyens qui doivent être modifiés dans le cadre des opérations de la mission ou en cas de disparités entre les besoins et les résultats.

## **6.8 Appui en matière d'évaluation**

### **6.8.1 Appui indépendant en matière d'évaluation**

- Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police détermineront la manière dont leur personnel, leurs unités et leur matériel seront préparés pour effectuer les tâches prescrites ou s'acquitter des responsabilités de maintien de la paix pour réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans un environnement exposé à ces engins. Ils procéderont à des évaluations indépendantes en utilisant les outils des centres de formation (s'ils existent), des centres nationaux de formation et des officiers qui ont participé, en tant que commandants ou officiers d'état-major, à des activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pendant qu'ils étaient déployés dans des missions des Nations Unies.

- Des ressources appropriées, comme par exemple, une salle d'exposition des engins explosifs improvisés, des centres de formation, des aires d'entraînement, des salles de classe et du matériel de neutralisation des engins explosifs improvisés, permettront d'améliorer sensiblement les exercices de préparation et d'évaluation.
- Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police doivent prendre en compte, dans leurs rapports d'évaluation, les lignes directrices et les recommandations du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU et de l'Organisation pour la sensibilisation aux mines pour que la capacité opérationnelle de leurs unités soit adaptée aux conditions de la mission des Nations Unies.
- Par ailleurs, le quartier général militaire et de police effectue sa propre évaluation des unités après déploiement au moyen de mécanismes d'évaluation établis (quartier général de la Force et PC de secteur). De multiples évaluations contribuent donc à améliorer la capacité opérationnelle et les opérations.

#### **6.8.2 Assistance apportée par la direction de la mission**

La direction de la mission appuie l'évaluation en apportant et en coordonnant son assistance dans les domaines suivants :

- Informer les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police des objectifs à atteindre par les unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés ainsi que des conditions requises en matière de préparation avant le déploiement, des besoins de la mission et des tâches qu'elle doit accomplir.
- Communiquer les rapports d'analyse des informations et d'évaluation de la menace que représentent les engins explosifs improvisés aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police avant le déploiement de leurs unités et aux PC de secteur ou aux unités de façon régulière pour assurer la disponibilité opérationnelle des unités à tout moment.
- Veiller à ce que toutes les unités de la composante militaire soient informées du processus d'évaluation<sup>42</sup>.
- Évaluer, en cas de besoin, les capacités du contingent et les résultats qu'il a obtenus en cours de mission. Fournir et coordonner les ressources et le personnel nécessaires aux

---

<sup>42</sup> Ibid. 39.

évaluations ainsi qu'une formation technique en cours d'emploi pour remédier aux insuffisances notées dans l'évaluation.

- Guider et appuyer les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour leur permettre de remédier aux insuffisances, de prendre des mesures correctives à mi-parcours et de donner suite aux conclusions de l'évaluation, de concert avec le commandement et l'état-major de la mission.
- Élaborer un plan de formation à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, qui est propre à la mission et suivre de près la formation requise
- Fournir les formulaires d'évaluation de l'exécution des tâches aux commandants.

#### **6.8.3 Assistance apportée par le Siège de l'ONU**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions jouent un rôle important en apportant leur assistance et leurs conseils aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police lorsqu'ils effectuent des évaluations et qu'ils se préparent pour remplir les conditions requises de disponibilité opérationnelle. Outre le présent manuel, de nombreux documents comportent des lignes directrices et des normes qui aident les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à évaluer leur capacité opérationnelle. L'assistance apportée par l'ONU consiste à :

- Guider, aider, faciliter ou compléter les activités d'évaluation des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police.
- Dispenser des conseils pour l'évaluation par l'intermédiaire du Service intégré de formation<sup>43</sup>.
- Envoyer une équipe consultative du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, qui guidera et aidera les pays émergents fournisseurs de contingents ou de personnel de police; une assistance sera apportée sur demande aux autres pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police.
- Dans le contexte de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pourront dispenser des conseils à la mission et aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en menant les activités suivantes :

---

<sup>43</sup> <http://research.un.org/en/peacekeeping-community/Training>.

- Effectuer une évaluation avant déploiement pour s'assurer que le contingent est prêt à être déployé dans des situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace ;
- Guider et aider les pays émergents qui fournissent des contingents ou du personnel de police (et, à leur demande, les autres pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police) en insistant sur la nécessité de remplir les conditions requises par la Force et le renforcement des capacités.
- Les travaux de l'équipe d'évaluation sont guidés par les principes de transparence, d'indépendance, de consultation et de pertinence. L'équipe d'évaluation travaillera également en coopération étroite avec la Division de l'inspection et de l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne et avec le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix.

#### **6.8.4 Responsabilités collectives**

Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police sont encouragés à modifier et à officialiser les méthodes, critères et procédures d'évaluation figurant dans le présent manuel pour les adapter à leurs besoins lorsqu'ils effectuent leurs évaluations. Pour les contingents des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, qui sont déployés dans les missions des Nations Unies, l'élaboration et l'utilisation de normes et de listes de vérification détaillées, consacrées essentiellement au maintien de la paix et à la préparation à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, leur permettront de déterminer leur état de préparation opérationnelle et les capacités qui doivent être renforcées. Si les déficits de matériel et les insuffisances dans l'exécution des tâches sont constatés dès le début, il sera possible d'y remédier avant que des problèmes ne se posent. Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et qui ne disposent pas de la capacité ou des ressources financières ou techniques leur permettant d'appuyer les unités déployées et de se conformer aux normes nationales minimales et à celles de l'ONU doivent immédiatement informer le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions au Siège de l'ONU de leurs besoins.

***Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et qui ne disposent pas de la capacité ou des ressources financières ou techniques leur permettant d'appuyer les unités déployées et de se conformer aux normes nationales minimales et à celles de l'ONU doivent immédiatement informer le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions au Siège de l'ONU de leurs besoins.***

6.9 **Utilisation des listes de vérification.** Les listes de vérification sont utiles dans les évaluations et peuvent servir de référence pour chaque type d'évaluation. Des modèles figurent aux annexes F à K. Les évaluateurs sont libres de les modifier en fonction de leurs besoins.

6.10 **Notation d'opérationnalité.** À l'issue de l'évaluation, les observations concernant chacun des besoins et capacités militaires portant sur la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés seront examinées pour déterminer si une catégorie est notée « médiocre »; si plusieurs catégories sont ainsi notées, l'accomplissement de toutes les activités ou du mandat de la mission s'en trouvera compromis.

- Si plusieurs catégories relevant d'un critère sont notées « médiocres », ce critère sera considéré dans le rapport d'évaluation final comme un « déficit important ».
- Tout autre critère, contenant des catégories notées « passables » qui n'ont pas d'incidences sur la note globale « satisfaisant » attribuée à ce critère, sera considéré simplement comme « déficit mineur ». La note globale d'opérationnalité indique la capacité de l'unité ou du quartier général de mener des opérations soutenues dans l'exécution de la mission qui lui a été confiée.
- Les définitions suivantes sont applicables :
  - **Unité opérationnelle, capable d'atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés.** L'unité ou le quartier général remplit les conditions requises par l'ONU dans tous les domaines, effectue des opérations soutenues de réduction de la menace que représentent ces engins et s'acquitte de la mission qui lui a été confiée de manière compétente ou impeccable. Aucun déficit important n'est à signaler.

- **Unité opérationnelle, capable d'atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés mais des aménagements mineurs sont nécessaires.** L'unité ou le quartier général remplit les conditions requises par l'ONU dans tous les domaines, effectue des opérations soutenues de réduction de la menace que représentent ces engins et s'acquitte de la mission qui lui a été confiée. Toutefois certains aspects de l'exécution de la mission ou sa viabilité sont limités par un ou plusieurs déficits.
- **Unité opérationnelle, capable d'atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés mais des aménagements importants sont nécessaires.** L'unité ou le quartier général remplit les conditions requises par l'ONU dans tous les domaines, effectue des opérations soutenues de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et s'acquitte de la mission qui lui a été confiée. Toutefois de nombreux aspects de l'exécution de la mission ou sa viabilité sont limités par des déficits.
- **Unité pas encore opérationnelle pour pouvoir atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés et des aménagements mineurs sont nécessaires.** Le nombre ou l'importance d'un ou plusieurs déficits empêcheront probablement l'unité de s'acquitter efficacement de la mission qui lui sera confiée. En ce cas, une réévaluation doit être programmée avant que l'unité ou le quartier général ne puisse être affecté à une mission des Nations Unies.
- **Unité pas encore opérationnelle pour pouvoir atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés et des aménagements importants sont nécessaires.** Le nombre ou l'importance de nombreux déficits empêcheront très probablement l'unité de s'acquitter efficacement de la mission qui lui sera confiée. En ce cas, une réévaluation doit être programmée avant que l'unité ou le quartier général ne puisse être affecté à une mission des Nations Unies.
- **Unité pas capable d'atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés.** Le nombre ou l'importance des déficits empêcheront l'unité de s'acquitter de la mission qui lui a été confiée. En ce cas, une réévaluation doit être programmée avant que l'unité ou le quartier général ne puisse être affecté à une mission des Nations Unies.

**6.11 Suspension de la politique ou exceptions.** Il est possible que certains éléments ne soient pas évalués. Il arrive qu'une unité ou un quartier général ne puisse démontrer sa capacité à s'acquitter d'une tâche donnée en raison de circonstances échappant à son contrôle, par exemple les intempéries, l'absence d'aire d'entraînement ou de cibles, de ressources, etc. En ce cas, deux solutions sont possibles, compte tenu du suivi des plans, rapports et procédures des unités et des quartiers généraux :

- Soit essayer de déterminer, au cas où il y aurait suffisamment de matériel, de compétences et d'expertise et que la possibilité ou la situation se présente, si la condition sera remplie.
- Soit préciser, dans la case « n'a pas été évalué », la raison qui a empêché l'évaluation.

#### **Service à contacter**

**Directeur du projet Chances de survie aux engins explosifs improvisés de l'ONU**  
Lieutenant-colonel José Antonio Latorre  
[latorrej@un.org](mailto:latorrej@un.org)

**Renforcement des capacités pour la formation avant le déploiement**  
Lieutenant-colonel Jorge Cadima  
[cadima@un.org](mailto:cadima@un.org)

ou **Service des politiques et des meilleures pratiques**  
[peacekeeping-bestpractices@un.org](mailto:peacekeeping-bestpractices@un.org)

---

**Annexe A**

**Unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés – Tâches confiées aux unités de ratissage et de destruction des engins explosifs**

1.1 Les unités chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, qui sont déployées dans les missions des Nations Unies doivent s’assurer que leurs membres possèdent les compétences les plus pointues et que la formation avant déploiement leur permettra de faire face aux menaces auxquelles la mission est confrontée. Il convient, avant le déploiement, de remédier à tous les déficits de capacités qui ont été constatés pour maximiser l’efficacité des activités de réduction de la menace une fois l’unité déployée.

Les unités ou équipes chargées de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés sont des ressources spécialisées qui ne doivent pas être employées à des activités générales de recherche d’engins non explosés. Ces équipes, qui sont chargées notamment du ratissage et de la destruction d’engins explosifs, doivent toujours bénéficier d’une protection locale pendant leur travail.

1.2 **Équipes de ratissage.** Une équipe type de ratissage comprendra les 10 membres suivants :

- Le chef d’équipe ;
- Le commandant en second ;
- Quatre spécialistes du ratissage ;
- Deux maîtres-chiens avec des chiens détecteurs d’explosifs ;
- Un spécialiste des contre-mesures électroniques ;
- Un chauffeur de véhicule.

**1.2.1 Le chef de l’équipe de ratissage**

- Suit de près la bonne forme physique et la vigilance de l’équipe de ratissage et des chiens détecteurs d’explosifs ;
- Effectue une inspection préliminaire de la zone, de l’itinéraire ou du bâtiment et met en place un poste de contrôle ;
- Donne des instructions sur la tâche à effectuer aux spécialistes du ratissage et aux maîtres-chiens ;
- Effectue le ratissage en appliquant les consignes ;
- Veille à la protection de l’équipe et à un ratissage ininterrompu ;

- Note et signale les objets suspects ou les engins explosifs improvisés au chef de l'équipe de destruction des engins explosifs ;
- Réévalue l'efficacité des spécialistes du ratissage tout au long de l'opération.

### **1.2.2 Le maître-chien**

Il apporte un appui aux équipes de ratissage. Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- S'assurer de la bonne condition physique du chien détecteur d'explosifs avant et pendant son travail ;
- Évaluer quotidiennement ce chien avant les activités de ratissage ;
- L'affecter à des activités de ratissage conformément aux exercices types ;
- S'assurer que la durée de travail du chien détecteur d'explosifs ne dépasse pas ses limites ;
- Lui donner à boire ;
- Le déployer judicieusement pour ratisser chaque zone suspecte ;
- Informer le chef d'équipe lorsque le chien détecteur d'explosifs montre de l'intérêt ou qu'il a trouvé quelque chose.

**1.3 Équipe de destruction des engins explosifs.** L'équipe de destruction des engins explosifs comprend généralement :

- L'opérateur n° 1 (le chef d'équipe) ;
- L'opérateur n° 2 (le gestionnaire du matériel) ;
- Le spécialiste des contre-mesures électroniques ;
- Le spécialiste de l'analyse du site de l'explosion.

### **1.3.1 Responsabilités du chef de l'équipe de destruction des engins explosifs**

- Planifier et synchroniser les activités de destruction des engins explosifs ;
- Rester en contact permanent avec le chef de l'équipe de ratissage ;
- Neutraliser l'engin explosif improvisé après confirmation par le chef de l'équipe de ratissage ;
- Confirmer la neutralisation, dans de bonnes conditions de sécurité, de l'engin explosif improvisé ou de l'objet suspect ;
- Recueillir les données en vue de l'analyse scientifique et technique ;

- Établir le rapport de destruction des engins explosifs conformément au modèle figurant à l'annexe B, le cas échéant.

**1.3.2 Analyse du site de l'explosion.** L'équipe de destruction des engins explosifs est responsable de l'analyse du site de l'explosion (exploitation de niveau 1). Elle recueillera des échantillons et effectuera des analyses sur place. Des échantillons de précurseurs d'engin explosif improvisé seront également recueillis en vue de l'exploitation de niveau 2. L'analyse du site de l'explosion comporte les activités suivantes :

- Procéder à une évaluation globale du site ;
- Employer des procédures uniformes pour recueillir les échantillons ;
- Recueillir les échantillons tant visibles qu'occultés en utilisant les procédures types ;
- Éviter la manipulation de l'échantillon par plus d'une personne ;
- S'assurer que les échantillons sont sécurisés et surveillés ;
- Envelopper et étiqueter les échantillons conformément aux procédures d'analyse du site de l'explosion en vue d'exploitation plus poussée ;
- Prendre des photographies ou des vidéos du site et des échantillons recueillis ;
- Établir le rapport d'enquête conformément au modèle figurant à l'annexe B.

**1.3.3 Officier munitionnaire.** Les fonctions de l'officier munitionnaire sont les suivantes :

- Apporter une assistance technique à l'unité chargée de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés (équipes de destruction des engins explosifs) ;
- Apporter son assistance pour identifier le contenu explosif des engins explosifs improvisés ;
- Fournir des conseils techniques pour les procédures de neutralisation des engins non explosés ;
- Évaluer d'un point de vue technique les informations tirées de l'enquête et des matériels récupérés ;
- Donner des conseils sur les techniques de destruction.

**1.4 Officier de renseignement d'une unité chargée de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.** Il mènera les activités suivantes :

- Assurer la liaison avec la police locale ou la police des Nations Unies selon le cas ;
- Analyser la situation et déterminer les raisons de l'incident ;

- Prendre des photographies et une vidéo du site de l'incident et des environs si les équipes de ratissage ou de destruction des engins explosifs ne l'ont pas déjà fait.

### **1.5 Procédures de neutralisation**

Les techniques de neutralisation et de destruction des engins explosifs improvisés et des engins non explosés dépendront dans une large mesure de la menace, de l'évaluation sur place par l'équipe de neutralisation et des moyens tactiques, méthodes et procédures établies par le pays qui fournit des contingents ou du personnel de police. Du fait qu'il n'est pas possible, sur le plan pratique, d'élaborer des moyens tactiques, méthodes et procédures pour chaque éventualité, l'équipe de neutralisation doit trouver la meilleure solution possible. Les moyens tactiques, méthodes et procédures de neutralisation des engins explosifs improvisés seront modifiés en fonction de l'évolution de la menace et des nouvelles technologies. La sécurité doit demeurer la considération la plus importante dans l'élaboration des procédures de neutralisation et des techniques de destruction.

Les procédures de neutralisation des engins explosifs improvisés doivent prendre en compte, par ordre d'importance, les éléments suivants :

- **La préservation de la vie.** Elle prend le pas sur toutes les autres considérations.
- **La préservation du matériel.** La protection des biens et du matériel peut avoir une grande importance dans certaines zones de mission.
- **La préservation et la collecte de données scientifiques et techniques.** Les données scientifiques et techniques doivent être recueillies et préservées dans la mesure où le permettent les contraintes de la situation au plan tactique.
- **Le retour à la normale.** Toutes les procédures de neutralisation doivent viser le retour à la normale dès que possible, sans compromettre la sécurité.

Les spécialistes des procédures de neutralisation et de destruction doivent pouvoir travailler dans des conditions de sécurité, sans être dérangés. Si des équipes de ratissage et de destruction des engins explosifs interviennent de façon indépendante, elles doivent bénéficier d'une protection locale pendant leur travail. Les équipes peuvent intervenir rapidement lorsqu'une protection leur est fournie par la force d'appui.

**Annexe B**

**Formulaire de signalement d'engins explosifs improvisés ou d'engins explosifs**

**Informez vos supérieurs par la chaîne de commandement**

A	Priorité affectée par l'unité requérante		Immédiate <input type="checkbox"/> Urgente <input type="checkbox"/> De routine <input type="checkbox"/> Pas de menace <input type="checkbox"/>	
B	Incident signalé par	1	Grade ou poste	
		2	Nom du contact	
		3	Identification de l'unité/ Indicatif d'appel	
		4	Méthode de contact	
C	Nom de l'autre Force présente			
D	Point de contact pour de plus amples informations	1	Grade ou poste	
		2	Nom du contact	
		3	Identification de l'unité/ Indicatif d'appel	
		4	Méthode de contact	
		5	Lieu de rendez-vous pour l'équipe de ratissage et de destruction des engins explosifs ou l'équipe de neutralisation des engins explosifs improvisés	
E	Groupe date-heure de la découverte de l'engin explosif improvisé ou de l'engin explosif		L'engin explosif improvisé ou l'engin explosif a été découvert	
F	Localisation de l'engin explosif improvisé ou de l'engin explosif	1	Coordonnées de carroyage	
		2	Informations complémentaires sur la localisation	
		3	Immergeé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		4	Enterré	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
G	Photographie prise et envoyée à		Adresse électronique .....@.....	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
G	Identification provisoire de l'engin explosif improvisé ou de l'engin explosif		Nature et nombre des engins (Utiliser les codes du guide d'identification)	

G	Mesures de sécurité prises	1	Distance d'évacuation en mètres	
		2	Autres mesures de protection prises	
H	Conséquences sur l'opération		Désorganisation de l'opération Grave__ Légère__ Aucune__	
I	Autres informations importantes			



- TOUCHER, DÉPLACER OU BOUGER L'ENGIN EXPLOSIF IMPROVISÉ OU L'ENGIN EXPLOSIF.
- UTILISER DE TÉLÉPHONE MOBILE OU DE RADIO DANS UN RAYON DE 50 M DE L'ENGIN EXPLOSIF IMPROVISÉ OU L'ENGIN EXPLOSIF.
- AUTORISER **PERSONNE** À PÉNÉTRER DE NOUVEAU DANS LA ZONE BOUCLÉE.

**Modèle de certificat de destruction ou de neutralisation d'engins explosifs improvisés ou d'engins non explosés**

1. Nous, soussignés \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ district \_\_\_\_\_ zone \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure), avons inspecté ou examiné de façon approfondie l'engin explosif improvisé ou l'engin non explosé mentionné ci-après et avons procédé, après accord mutuel et avec l'autorisation du juge ou du magistrat, à la neutralisation ou la destruction sur place de l'engin explosif improvisé ou l'engin non explosé à \_\_\_\_\_ (zone) :

- a. (engin explosif improvisé ou engin non explosé n° 1) ;
- b. (engin explosif improvisé ou engin non explosé n° 2).

2. Nous avons convenu que l'engin explosif improvisé ou l'engin non explosé récupéré ou saisi :

a. doit (ou ne doit pas) être conservé comme pièce à conviction et remis aux autorités de police une fois les données suivantes (empreintes digitales, photographie, enregistrement vidéo, etc.) recueillies :

- 1.
- 2.

b. ne doit pas être conservé comme pièce à conviction et il a donc été détruit sur place :

- 1.
- 2.

(Signature du représentant de la police)

(Signature du chef de l'équipe de ratissage et de destruction des engins explosifs)

Numéro matricule :

Numéro matricule/Numéro de l'officier munitionnaire :

Grade et nom :

Grade et nom :

Nomination :

Nomination :

Unité :

Unité :

Lieu :

Lieu :

Date :

Date :

**Modèle de rapport d'enquête sur les engins explosifs improvisés ou les engins explosifs saisis ou récupérés et placés sous la garde des services chargés de l'application des lois**

Lieu : \_\_\_\_\_

Date de l'inspection : \_\_\_\_\_

N° de série	Nomenclature de l'engin explosif improvisé ou de l'engin explosif	Description générale	Description de la munition			Lieu de l'exposition		Description de la mesure prise	Opinion après enquête
			Quantité	Utilisable	Inutilisable	Sur place	Transporté à (endroit)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)

Signature de l'officier munitionnaire :

Nom et grade :

Numéro matricule :

Unité :

Date :

Signature du chef de l'équipe de ratissage et de destruction des engins explosifs :

Nom et grade :

Unité :

Date :

**Modèle de rapport sur un incident lié aux engins explosifs improvisés ou un engin non explosé**

Rapport sur un incident lié aux engins explosifs improvisés (numéro du dossier)	1. Numéro de l'équipe de ratissage et de destruction des engins explosifs	2. Numéro de contrôle	3. Incident atypique
			<input type="checkbox"/>
			4. Incident habituel
			<input type="checkbox"/>

**PARTIE A : INFORMATIONS INITIALES**

5. Date et heure de l'incident	9. Lieu de l'incident	11. Objet(s) signalé(s)
6. Signalé par		
7. Numéro de téléphone		
8. Adresse	10. Nom du contact (y compris le numéro de téléphone)	

**PARTIE B : MESURES PRISES PAR LE SPÉCIALISTE DE DESTRUCTION DES ENGINS EXPLOSIFS**

12. Personnel expédié	13. Jour et heure	14. Informations sur les déplacements	15. Heure-homme			
	13.1. Départ	14.1 Temps de vol	15.1 Déplacement			
	13.2. Arrivée	14.2 Kilométrage	15.2 Incident			
	13.3. Achèvement des travaux					
16. Identification/ Nomenclature confirmée	17. Destruction					
18. Récit de l'incident (Inclure tous les détails et problèmes importants). Une page supplémentaire peut être jointe en annexe.						
19. Certification						
19.1 Chef de l'équipe de neutralisation des engins explosifs improvisés	19.2 Numéro de téléphone	19.3 Date				

### **Modèle de rapport d'enquête après l'explosion**

1. **Qui a donné les informations et quelles étaient-elles ?**
2. **Date, heure, endroit et emplacement de l'incident lié à l'engin explosif improvisé ou l'engin non explosé.** Donner des détails sur l'endroit où l'engin explosif improvisé ou la bombe a été posé, par exemple la soute d'un aéronef, un strapontin, le coffre d'un véhicule, les toilettes ou tout autre endroit.
3. **Type d'incident.** Bombardement incendiaire, tentative de bombardement, récupération d'engins explosifs improvisés, explosif volé, explosif récupéré, etc.
4. **Vector**. De quelle manière le bombardement a-t-il été effectué : bombe humaine, véhicule piégé, attaque à la roquette, colis ou lettres piégés, bombe posée, lancée ou propulsée par tout autre moyen.
5. **Description du suspect ou du groupe auteur de l'attaque.** Un avertissement a-t-il été reçu ou l'explosion a-t-elle été revendiquée par les auteurs ? Les suspects sont-ils déjà connus pour avoir fait exploser des engins ou pour d'autres activités ?
6. **Cible.** Dirigeant national, personnalité politique, convoi des Nations Unies, installation sensible, population en général, etc.
7. **Raisons probables.** Sabotage, harcèlement du public, extorsion, ou toute autre raison.
8. **Description des engins explosifs.**
  - 8.1. **Explosif.** Type, poids, couleur, pays d'origine, fabrication artisanale ou non, etc.
  - 8.2 **Boîtier.** Standard ou improvisé, valise, véhicule, tuyau, carton, transistor (décrire la marque et le type)
  - 8.3 **Marquage du matériel de remplissage** le cas échéant.
  - 8.4 **Fabricant.** Nom de la société qui a produit l'article.
  - 8.5 **Taille.** Taille et dimensions exactes.
  - 8.6 **Propulseur.** La charge d'explosif contenait-elle un propulseur pour renforcer l'explosion ?
  - 8.7 **Numéro du lot et numéro de série.** Numéro du lot et numéro de série de l'explosif, du boîtier, du détonateur, etc., avec le nom du fabricant.
  - 8.8 **Détonateur et dispositif d'amorçage.**

8.8.1 **Détails sur le détonateur : électrique ou non-électrique (mèche lente).** Si le détonateur est électrique, un piège a-t-il été utilisé ? (isolant, couleur, diamètre, système de fermeture).

8.8.2 **Type de batterie utilisé.** Détails sur la batterie : taille, nom commercial, voltage, de fabrication locale ou étrangère.

8.8.3 **Détonateur non électrique.** Type de détonateur avec mèche lente, longueur de la mèche lente.

8.8.4 **Détonateur télécommandé** : liaison radio, fil de commande, walkie-talkie, FM ou autre.

8.8.5 **Chimique.** L'engin est-il amorcé par la réaction de substances (mèche lente) : acide sulfurique et chlorate de potassium, phosphore blanc au contact de l'air, bandes de couleur, etc.

8.8.6 **Autres composants.** Les composants qui ne sont pas énumérés plus haut, par exemple, les systèmes de fermeture, le boîtier du détonateur, les plaques de base, le propulseur, etc.

9. **Informations avant l'incident.** Que s'est-il passé avant l'alerte ? Tentative, menace contre la cible, mesures de sécurité prises lors de toute cérémonie officielle ou réunion, moyen de transport volé ou acquis, explosif dérobé aux organisations militaires ou commerciales.

10. **Incident.** Circonstances de l'explosion, dommages causés, l'explosion a-t-elle été suivie d'un incendie ?, etc.

11. **Hauteur de la boule de feu aperçue.**

12 **Type de bruits entendus.**

13. **Couleur de la boule de feu.**

14. **Nombre de morts.**

15. **Nombre de blessés.**

16. **Importance des dégâts causés.**

17. **Détails sur les données.** Exposer les pièces à conviction séparément, le cas échéant.

17.1 **Qui a recueilli les résidus de composants et où ont-ils été envoyés ?**

17.2 **Résultats des tests sur place, le cas échéant.** Type de réactif utilisé et résultats.

17.3 **Rapport scientifique et technique, le cas échéant.** Méthodes et matériel utilisés pour l'analyse (le rapport détaillé sera joint en annexe comme pièce à conviction).

20. **Conclusions** :

- 20.1 Causes possibles.
- 20.2 Cause la plus probable.

21. **Recommandations** :

- 22. **Croquis du site de l'explosion, accompagné de photographies**. À joindre en annexe.
- 23. Toute autre information.

**Signature du chef d'équipe**

## Annexe C

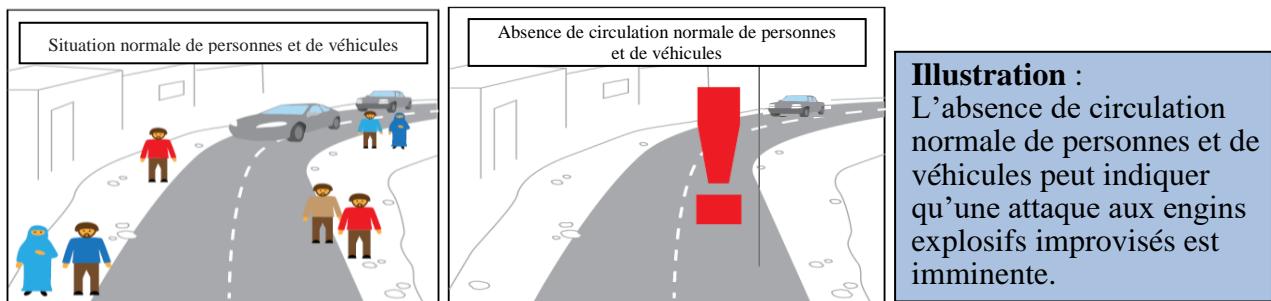
### Indices et indications d'engins explosifs improvisés

#### 1.1 Contexte

L'utilisation de nombreux moyens de détection peut augmenter les chances de trouver des engins explosifs improvisés au cours d'une mission. La sensibilisation continue à l'environnement opérationnel permet d'obtenir des informations importantes qui contribuent aux activités de renseignement. C'est souvent le meilleur moyen de détection que les membres de la Force peuvent employer quand ils sont en garnison, en patrouille ou qu'ils mènent des activités dans le cadre du mandat de la mission, y compris les contacts avec la population locale. Le personnel des Nations Unies doit prêter attention aux indices suivants lorsqu'il mène une campagne de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés :

##### 1.1.1 Changements dans la vie quotidienne.

L'absence soudaine d'enfants qui jouent, de circulation normale de personnes et de véhicules ou d'autres activités quotidiennes peut indiquer qu'une attaque aux engins explosifs improvisés est imminente.



##### 1.1.2 Couleur.

Prêtez attention aux différences de couleur, à de la terre fraîchement retournée ou au béton qui est d'une couleur différente des alentours.

##### 1.1.3 Objets abandonnés.

Du matériel oublié par mégarde ou involontairement sur place par l'agresseur, tel que le fil à nu du détonateur, du ruban adhésif ou d'autres parties de l'engin explosif improvisé, fournit des indices importants.

##### 1.1.4 Marqueurs.

Les marqueurs servent à déclencher l'engin explosif improvisé au moment prévu. Prêtez attention aux objets bien visibles qui peuvent servir de marqueurs et aux indices sur le côté de la route, tels que des pneus, des empilements de pierres, des rubans qui peuvent indiquer l'emplacement d'un engin explosif improvisé ou servir de repère de tir.



**Illustration :**  
De la terre fraîchement retournée et un fil à nu peuvent indiquer la présence d'un engin explosif improvisé.

**1.1.5 Apparence.** Prenez note de la forme des objets et choses inconnues qui ne semblent pas à leur place à l'endroit où vous vous trouvez.

**1.1.6 Graffiti.** Faites attention aux symboles ou aux mots griffonnés sur les murs et les bâtiments, qui pourraient être des avertissements à la population locale (des interprètes seront nécessaires).

**1.1.6.1 Panneaux.** Prêtez attention aux affiches et panneaux installés récemment qui ne semblent pas à leur place et qui pourraient servir d'avertissements à la population locale et de messages aux agresseurs.

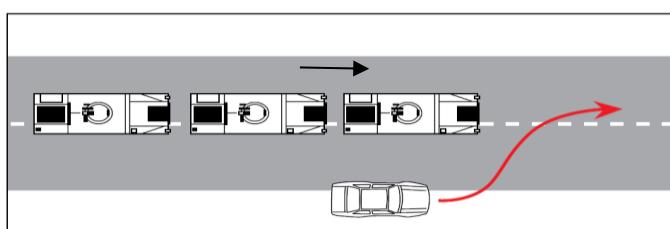
**1.1.7 Individus dont le comportement sort de l'ordinaire ou éveille des soupçons.** Notez la présence prolongée, récurrente de personnel ou d'individus inconnus sur les passages supérieurs ou dans des zones clairement marquées d'accès restreint, qui observent attentivement des activités courantes, les mouvements militaires, les bâtiments, les repères terrestres, les forces amies, les exercices de sécurité, etc., qui prennent des photos ou des vidéos, qui tracent des cartes ou qui testent les mesures de sécurité.

**1.1.8 Comportements suspects.** Les comportements suivants peuvent indiquer que l'ennemi a l'intention d'utiliser des engins explosifs improvisés :

- Des questions sur la sécurité, les moyens et l'importance de la Force, etc. ;
- Des mouvements chorégraphiés ou minutés d'individus ou de véhicules ;
- Des demandes inhabituelles de documents publics : plans, horaires, cartes, itinéraires, etc. ;
- Des vols ou pertes d'uniformes, de matériel militaire, de cartes d'identité, de véhicules officiels, de plaques d'immatriculation, d'explosifs ou de précurseurs d'engin explosif improvisé ;

- Des entraînements au combat manifestes (les bombes souvent ne sont qu'une composante d'une attaque et ont été utilisées simultanément à des canons et d'autres armes et tactiques).

**1.1.9 Véhicules suspects ou au comportement anormal** : Ce sont par exemple des véhicules qui suivent ou précèdent votre convoi sur une longue distance puis qui s'arrêtent sur le bord de la route, des voitures qui sont garées sur le bord de la route, avec des feux de détresse.



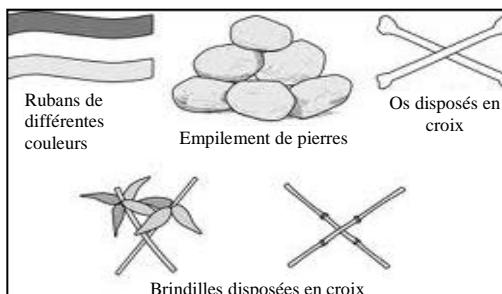
Véhicule qui double rapidement un convoi

**Illustration :**

Le comportement anormal d'un véhicule peut indiquer qu'une attaque aux engins explosifs improvisés est imminente.

**1.1.10 Autres indications évidentes d'engins explosifs improvisés**

- Des fils électriques bien en évidence.
- Des animaux morts le long de la route.
- Des trous fraîchement creusés ou des travaux de réfection sur la route même ou sur le bas-côté, qui peuvent dissimuler des engins explosifs improvisés.
- Des obstacles et des cratères sur la route destinés à canaliser le convoi.
- Des feux de détresse ou des feux de signalisation qui clignotent à l'approche du convoi.



**Illustration :**

Diverses indications d'attaque aux engins explosifs improvisés.

**1.2 Éléments favorisant une attaque aux engins explosifs improvisés le long d'un itinéraire**

- Routines des forces militaires et du personnel de police pendant les mouvements.
- Effet de canalisation.
- Zone à praticabilité difficile ou goulets d'étranglement.

- Endroit où des engins explosifs improvisés peuvent être facilement posés et dissimulés.
- Point de visée ou visibilité directe.
- Terrain propice à une embuscade.

### **1.3 Endroits où des engins explosifs improvisés pourraient être posés**

Les engins explosifs improvisés peuvent être posés partout, notamment, mais pas exclusivement :

- Sur le bas-côté de la route ou enfouis sous la route ;
- À l'intérieur d'une buse ou dans ses parois ;
- Dans des arbres en travers de la route ;
- Dans les nids-de-poule sur les routes à revêtement en dur; les agresseurs peuvent également creuser des cavités ressemblant à des nids-de-poule pour y poser des engins explosifs improvisés ;
- Dans les ornières de routes sans revêtement, dans les zones où les mouvements sont probables ;
- Dans des agglomérations ou des zones accidentées où se trouvent de nombreux abris et lieux sûrs ;
- À l'intérieur ou à côté d'amoncellements de matériels ou d'emballages, ou encore enfouis sous ces monceaux ;
- Dissimulés à l'intérieur de voitures, de camions, de motos, de bicyclettes, de carcasses d'animaux morts ou de cadavres humains ;
- Un deuxième engin explosif improvisé, ciblant les sauveteurs, peut être posé à proximité de l'engin principal ;
- L'engin explosif improvisé est placé de manière à orienter l'explosion dans l'aire létale (par exemple sur le côté de la route ou contre des amas de rochers, de sable ou de terre, etc.) ;
- Les zones où les véhicules militaires ou de la police doivent ralentir, s'arrêter ou être canalisés à l'intérieur du rayon létal de l'engin explosif improvisé ;
- Les zones où les engins explosifs improvisés peuvent être utilisés simultanément à des armes de petit calibre et des tirs de roquette ;
- Dans les endroits déjà mentionnés, p.ex. les nids-de-poule recouverts de terre ou de sable, où plusieurs engins explosifs improvisés sont reliés en guirlande de marguerite ;
- Dans les huttes abandonnées pour la pose d'engins explosifs improvisés.

---

## Annexe D

### Sensibilisation aux engins explosifs improvisés

#### 2.1 Contexte

Il est important que la sensibilisation aux engins explosifs improvisés fasse partie des activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Le principal organisme chargé de cette question est le Service de la lutte antimines de l'ONU. Celui-ci s'efforce de mener une action de sensibilisation et fournit des informations générales sur la sécurité face à la menace que représentent les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés aux organisations et personnes travaillant dans les zones touchées et de les aider à :

- Mettre en place des procédures appropriées de sécurité ;
- Éviter le contact avec les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés ;
- Prendre les mesures appropriées dans les situations d'urgence.

#### 2.2 Contenu de la sensibilisation aux engins explosifs improvisés

Les campagnes de sensibilisation aux engins explosifs improvisés doivent inclure tous les organismes participant à la mission, y compris les ONG et les civils dans la zone de mission. Elles doivent également porter sur d'autres explosifs tels que les mines et les restes explosifs de guerre et consister à :

- Recueillir des informations détaillées sur la menace que représentent les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés dans la zone d'opérations et les mettre à jour régulièrement. Penser à créer un dossier visuel (carte ou tableau indiquant les zones dangereuses) ;
- Mettre en place des procédures de sécurité concernant les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés, similaires à celles qui ont été approuvées par le Service de la lutte antimines de l'ONU. Plus particulièrement, établir un système de rapports sur les véhicules et les déplacements ;
- Tenir une liste à jour et vérifiée, avec leurs coordonnées respectives, des centres et organismes de lutte antimines, des agents de sécurité des Nations Unies, de la cellule multinationale coordonnant la destruction des engins explosifs et des points de contact

nationaux chargés de la destruction des engins explosifs dans le cadre des opérations de maintien de la paix, ainsi que de la police locale et des établissements de soins ;

- Solliciter du quartier général de la mission des informations sur les engins explosifs improvisés ;
- Fournir au personnel des informations sur les engins explosifs improvisés, les mines et les restes explosifs de guerre, notamment les itinéraires sûrs et les zones dangereuses dans la zone d'opérations, ainsi que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence ;
- Ne pas oublier que le niveau de vigilance peut diminuer avec le temps et que des cours de remise à niveau sur la sécurité peuvent être nécessaires ;
- S'assurer que le personnel est formé aux premiers secours, notamment aux soins de traumatologie, et que les véhicules sont équipés de trousse de premiers secours et de matériel de traumatologie ;
- Équiper les véhicules et le personnel de matériel de communication efficace, de contre-mesures électroniques et de cartes et dispenser une formation à leur utilisation ;
- Dans les zones à haut risque et fortement exposées, des véhicules spéciaux (par exemple véhicules protégés contre les mines et les embuscades, résistants aux effets de souffle) doivent être fournis pour assurer une protection supplémentaire contre les explosions.

## Annexe E

### Responsabilités en matière de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés

Les tâches énumérées ci-après visent à aider l'état-major à constituer des capacités permettant de réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Elles doivent être adaptées au niveau du quartier général, à son mandat, à la menace en question et à l'existence de moyens de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Les tâches que l'état-major planifiera et organisera pour lutter contre ces engins au sein de la mission seront notamment les suivantes :

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
1.	L'ensemble du personnel	Conseils des spécialistes pour informer le chef de mission et le commandant de la Force (contingents et personnel de police)	Appuyer la prise de décisions au niveau stratégique	Compréhension de la situation Prévention Protection Préparation	
<b>La cellule du renseignement (U-2) assume la direction</b>					
2.	Échange et gestion des informations (U-2, U-3, U-6 et U-9)	Créer et gérer, au sein de la mission, une base de données sur la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour colliger les incidents liés à ces engins	Décrire la zone de responsabilité pour appuyer l'analyse des grandes tendances (ce qui permet de mieux apprécier la situation). Aider à identifier les réseaux d'engins explosifs improvisés	Compréhension de la situation Préparation	Cette base de données comprendra des informations sur la localisation, le type, la cible des engins explosifs improvisés et le moment choisi pour les déclencher, ainsi que sur les moyens tactiques, méthodes et

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
					procédures de l'agresseur.
3.	Échange et gestion des informations (U-2, U-3, U-6)	Créer une terminologie commune pour l'établissement des rapports	L'uniformité des rapports permettra une évaluation plus précise des opérations.	Compréhension de la situation Prévention Préparation	
4.	Évaluation de la menace (U-2)	Analyser la menace que représentent les engins explosifs improvisés et recenser les zones menacées (en commençant par celles qui sont les plus menacées)	Recenser les zones où des opérations doivent être planifiées	Compréhension de la situation Préparation	
5.	Analyse des informations (U-2, U-5)	Anticiper et identifier les activités et le comportement des réseaux d'engins explosifs improvisés (financement, formation, recrutement, fabrication)	Comprendre le réseau d'engins explosifs improvisés	Compréhension de la situation Prévention Préparation	Jeux de guerre, analyse des grandes tendances
6.	Analyse des informations (U-2, U-5) et opérations d'information (U-2, U-9)	Déterminer les structures de soutien des engins explosifs improvisés : filière d'approvisionnement de matériels, moyens de communications	Comprendre le réseau d'engins explosifs improvisés	Compréhension de la situation Prévention Préparation	L'exploitation est cruciale, de même que l'interception des communications.

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
7.	Analyse des informations (U-2, U-5, U-8)	Étudier les moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur et l'emplacement et les cibles des engins explosifs improvisés	Informier tous les quartiers généraux de la mission des moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur. Aider à comprendre les capacités de l'agresseur	Compréhension de la situation Poursuite Protection Préparation	
8.	Analyse des informations (U-2, U-5) et neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8)	Formuler des hypothèses sur les endroits où des engins explosifs improvisés pourraient être posés et les diverses façons dont ils pourraient l'être	Déterminer les domaines où la protection de la Force devra être renforcée (p.ex. contre-mesures électroniques supplémentaires)	Compréhension de la situation Prévention Préparation	Inclure les intentions futures de l'agresseur
<b>La cellule des opérations (U-3, U-5, U-6) assume la direction</b>					
9.	Opérations et plans (U-3, U-5)	Diriger et coordonner les activités visant à atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés	S'assurer que les activités d'atténuation de la menace sont ciblées et efficaces	Prévention Préparation Poursuite Protection	
10.	Opérations et plans (U-3, U-5) et échange et gestion des informations (U-2, U-3, U-6)	Inclure les informations sur les engins explosifs improvisés dans les rapports de situation de routine	S'assurer que les commandants et le personnel continuent à apprécier la situation concernant la réduction de la	Compréhension de la situation Préparation	

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
			menace que représentent les engins explosifs improvisés		
11.	Opérations et plans (U-3, U-5) et formation (y compris les enseignements tirés) (U-7)	Évaluer les moyens de protection de la Force en cours de mission	Apporter une assistance à la validation des moyens tactiques, méthodes et procédures de protection de la Force	Prévention Préparation	
12.	Opérations et plans (U 3, U-5), sapeurs (U 8) et communications (U-6)	Planifier les opérations de ratissage et de destruction des engins explosifs	Réduire l'efficacité du réseau d'engins explosifs improvisés	Prévention Poursuite Protection	
13.	Opérations et plans (U-3, U-5), renseignement (U-2) et coopération civilo-militaire (U-9)	Fournir des orientations générales permettant de hiérarchiser les possibilités de collecte d'informations sur la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, compte tenu des opérations tactiques	Mettre à profit les possibilités d'exploitation et de collecte d'informations sans compromettre les opérations	Compréhension de la situation Prévention Poursuite	
14.	Coordination (U-3)	Coordonner toutes les activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés au sein de l'état-major	Mettre en échec le réseau d'engins explosifs improvisés de l'agresseur	Compréhension de la situation Prévention Protection Préparation	Le conseiller pour les questions relatives aux engins explosifs improvisés assume la direction. Importance

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
		militaire et de police et entre les états-majors supérieurs et inférieurs ainsi que d'autres unités et organismes			du rôle d'U-3 qui est responsable au premier chef des activités visant à réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés
15.	Opérations et plans (U-3, U-5)	Coordonner les contributions à la planification des opérations pour réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés	Apporter un appui coordonné en matière de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés à toutes les opérations de protection de la Force	Compréhension de la situation Prévention Préparation Protection	
16.	Protection de la Force (U-3, U-2)	Établir des prévisions et faire connaître les cibles et emplacements probables des engins explosifs improvisés	Appuyer les forces pour mettre en échec les engins explosifs improvisés afin d'assurer la protection de la Force	Compréhension de la situation Prévention Préparation Protection	
17.	Protection de la Force (U-3, U-7), neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les	Suivre et évaluer les capacités de protection des forces amies, surveiller la liste des fréquences utilisées pour les engins explosifs improvisés télécommandés	Gérer les moyens de contre-mesures électroniques sur l'ensemble de l'espace de manœuvre	Compréhension de la situation Préparation Protection	

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
	armes (U-8) et communications (U-6)				
18.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8), protection de la Force (U-3, U-7) et communications (U-6)	Surveiller la liste des fréquences utilisées pour les engins explosifs improvisés télécommandés	Informier tous ceux qui possèdent du matériel de contre-mesures électroniques pour la protection de la Force des menaces posées par les engins explosifs improvisés télécommandés	Compréhension de la situation Préparation Protection	
19.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs, renseignement sur les armes (U-8), protection de la Force (U-3, U-7) et communications (U-6)	Identifier les caractéristiques du matériel de contre-mesures électroniques pour la protection de la Force pour les moyens de guerre électronique des États, des Nations Unies et civils	Contribuer aux contre-mesures électroniques sur l'ensemble de l'espace de manœuvre	Compréhension de la situation Prévention Préparation Protection	
20.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les	Suivre et évaluer l'efficacité du matériel de guerre électronique et des moyens tactiques, méthodes et procédures pour la protection	Confirmer que le matériel et les procédures permettent de faire face à toutes les menaces	Compréhension de la situation Prévention Préparation	

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
	armes (U-8), protection de la Force (U-3, U-7) et communications (U-6)	de la Force, compte tenu de la menace			
21.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8), protection de la Force et protection des civils (U-3, U-7) et communications (U-6)	Diffuser et faire appliquer la politique sur l'explosion préalable des engins explosifs improvisés	S'assurer que les moyens tactiques, méthodes et procédures de protection de la Force sont compatibles avec la sécurité du personnel civil	Compréhension de la situation Prévention Protection	
<b>Cellule de formation (U-7 assume la direction)</b>					
22.	Formulation des normes de formation (U-7) et renseignement (U-2)	Élaborer, compte tenu de l'analyse des informations, les normes de formation au ratissage et à la destruction des engins explosifs pour mettre en échec les engins explosifs improvisés	Uniformiser les moyens de ratissage et de destruction des engins explosifs pour mettre en échec les moyens tactiques, méthodes et procédures des agresseurs	Préparation Protection	
23.	Formation (U-7), protection de la Force (U-3, U-7),	Élaborer et organiser la formation à la sensibilisation à l'exploitation dans le cadre	S'assurer que l'utilité de l'exploitation est bien comprise	Prévention Protection Préparation	

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
	neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8)	de la formation à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	(ce qui permet d'effectuer l'exploitation de niveau 2)		
24.	Formation (y compris les enseignements tirés) (U-7), neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs, renseignement sur les armes (U-8) et coopération civilo-militaire (U-9)	Élaborer et gérer les programmes de formation de sensibilisation aux engins explosifs improvisés, aux engins explosifs et aux engins non explosés et en informer le personnel des Nations Unies et la population locale	Remplir les conditions permettant d'assurer la protection de la Force. Atténuer les risques posés par les engins explosifs pour le personnel civil. Empêcher les civils d'alimenter le réseau d'engins explosifs improvisés en restes explosifs de guerre et engins explosifs	Prévention Préparation Protection	
<b>Cellule de la coopération civilo-militaire et de la gestion de l'information (U-9 assume la direction des opérations)</b>					
25.	Opérations d'information (U-2, U-9), coopération civilo-militaire (U-9), officier de relations publiques	Coordonner la communication des informations sur les engins explosifs improvisés aux organismes des Nations Unies et, le cas échéant, aux	Donner à tous les partenaires et parties prenantes les moyens de prendre les mesures de protection nécessaires	Compréhension de la situation Prévention Protection Préparation	Inclure les ONG et les forces du pays hôte

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
		organisations extérieures au système des Nations Unies			
26.	Renseignement, surveillance et reconnaissance (U-2, U-3 et U-9)	Planifier l'utilisation du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance pour appuyer les opérations de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	Prêter attention aux éléments du réseau d'engins explosifs improvisés qui sont faciles à détecter	Poursuite Prévention Protection	
27.	Coopération civilo-militaire (U-9), services secrets et renseignement, <i>surveillance et reconnaissance</i> (U-2, U-3)	Décrire le réseau d'engins explosifs improvisés d'après les informations disponibles	Veiller à ce que les informations sur les engins explosifs improvisés soient recueillies et les résultats analysés	Compréhension de la situation	
28.	Opérations d'information (U-2, U-9) et neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et	Établir et diffuser les rapports sur la sensibilisation à la menace que représentent les engins explosifs improvisés	Veiller à diffuser sans délai aux forces les alertes aux engins explosifs improvisés	Compréhension de la situation Prévention Protection Préparation	

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
	renseignement sur les armes (U-8)				
29.	Opérations d'information (U-2, U-9)	Coordonner la contribution apportée par la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés aux opérations d'information	Sensibiliser la population locale aux ravages exercés par les engins explosifs improvisés pour la décourager d'apporter son appui à l'agresseur	Compréhension de la situation Prévention Préparation	
30.	Opérations d'information (U-2, U-9)	Influencer la population locale pour qu'elle appuie les activités de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	Sensibiliser la population et gagner sa confiance		

**L'unité des sapeurs (U-8) assume la direction**

31.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8)	Élaborer les paramètres de ratissage pour la détection des engins explosifs improvisés	Analyser les endroits où les engins explosifs improvisés ont été posés ainsi que les moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur, et décrire les divers types d'engins explosifs improvisés et leurs précurseurs	Compréhension de la situation Préparation Prévention	
-----	---	--	--	--	--

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
32.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8) et opérations (U-3)	Assurer la protection de la Force et organiser les opérations de ratissage	Préparer et organiser les plans de ratissage des itinéraires et de fouille des véhicules et bâtiments	Prévention Protection Préparation	
33.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8)	Émettre la politique d'exploitation aux niveaux 1 à 3, y compris de renseignement sur les armes	Ces capacités sont nécessaires à l'exploitation des données sur la menace que représentent les engins explosifs improvisés	Compréhension de la situation Poursuite Prévention Protection Préparation	
34.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8)	Constituer des capacités d'exploitation de niveau 2	Fournir des informations et des données à jour et utilisables aux opérations, qui permettent de mettre en œuvre les moyens tactiques, méthodes et procédures appropriés de ratissage et de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la Force	Compréhension de la situation Prévention Protection Poursuite	Le matériel de laboratoire nécessaire sera fourni par le quartier général de la Force.

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
35.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8)	Formuler les instructions permanentes sur l'exploitation de niveau 1 (renseignement sur les armes)	Des normes communes permettent de comprendre l'exploitation du matériel	Compréhension de la situation Poursuite Prévention	
36.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8) et échange et gestion des informations (U-2, U-3, U-6)	Passer en revue les activités liées aux engins explosifs improvisés dans les autres missions	Comprendre les risques de propagation de la menace	Compréhension de la situation Prévention Préparation	
37.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8), échange et gestion des informations (U-2, U-3, U-6) et officier communication	Fournir des retours d'information positifs sur les succès de l'exploitation aux responsables au niveau tactique	Encourager l'appui continu des responsables au niveau tactique aux activités d'exploitation	Compréhension de la situation	

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
	et information sur les opérations				
38.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs, renseignement sur les armes (U-8) et opérations d'information (U-2, U-9)	Colliger et analyser les rapports sur l'exploitation pour déterminer les sources des composants	Veiller à l'intégration des informations issues du renseignement	Compréhension de la situation Préparation	
39.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs, renseignement sur les armes (U-8) et opérations et plans (U-3, U-5)	Contribuer au ciblage et à la hiérarchisation du personnel du réseau d'engins explosifs improvisés	Empêcher le réseau d'engins explosifs improvisés de mener des opérations, organiser des opérations contre le personnel de ce réseau. Veiller à ce que la collecte du renseignement en général ne soit pas indûment entravée par le ciblage du personnel	Compréhension de la situation Prévention Préparation Poursuite	
40.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et	Encourager les forces de sécurité à apprécier la situation en ce qui concerne l'emplacement des restes explosifs de guerre et	Anticiper les sources possibles d'explosifs pour les réseaux d'engins explosifs improvisés afin de renforcer l'appréciation de la situation par les forces de	Compréhension de la situation Prévention	Mines, engins explosifs, engins non explosés

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
	renseignement sur les armes (U-8)	les opérations de déminage et de dépollution dans la zone d'opérations	sécurité. Obtenir des informations sur les engins explosifs et veiller à ce que les opérations de destruction des engins explosifs aient la priorité. Définir les utilisations admissibles, le stockage et le transit des explosifs dans la zone de responsabilité. Être en mesure d'identifier les explosifs autorisés au cas où ils apparaîtraient dans le réseau d'engins explosifs improvisés		
41.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8)	Veiller à ce que les données sur les restes explosifs de guerre et les engins explosifs soient incorporées dans la base de données sur la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	Renforcer l'appréciation de la situation par les forces de sécurité	Préparation	
42.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et	Émettre et gérer la politique de destruction des engins explosifs et déterminer les	Veiller à la standardisation des pratiques, la compréhension des opérations de destruction des engins explosifs et	Préparation	

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
	renseignement sur les armes (U-8)	capacités de destruction des engins explosifs	constituer des capacités de destruction des engins explosifs pour neutraliser la menace		
43.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8)	Diriger la mise en place des moyens de neutralisation des engins explosifs improvisés et de destruction des engins explosifs dans la zone de responsabilité	Utiliser au mieux les ressources en moyens de neutralisation des engins explosifs improvisés et de destruction des engins explosifs dans la zone de responsabilité	Préparation	
44.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs et renseignement sur les armes (U-8)	Émettre les ordres de mission et la politique de récupération des moyens de neutralisation des engins explosifs improvisés et de destruction des engins explosifs dans la zone de responsabilité	Utiliser au mieux les ressources en moyens de neutralisation des engins explosifs improvisés et de destruction des engins explosifs dans la zone de responsabilité	Préparation	
45.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs, renseignement sur les armes (U-8) et analyse	Passer en revue les rapports de destruction des engins explosifs et tenir la carte et le registre de destruction des engins explosifs	Apporter une assistance au pays hôte dans les activités de destruction des engins explosifs	Compréhension de la situation Préparation	

	<b>Fonctions du personnel qui contribue à la lutte contre les engins explosifs improvisés</b>	<b>Mission explicite</b>	<b>Objectif</b>	<b>Produit de l'activité de lutte contre les engins explosifs improvisés (activités opérationnelles clés)</b>	<b>Observations</b>
	des informations (U-2, U-5)				
46.	Neutralisation des engins explosifs improvisés, destruction des engins explosifs, renseignement sur les armes (U-8) et analyse des informations (U-2, U-5)	Passer en revue les rapports et scénarimages de neutralisation des engins explosifs improvisés pour évaluer les moyens tactiques, méthodes et procédures de neutralisation des engins explosifs improvisés, compte tenu des menaces	Déterminer les déficits de matériel ou de moyens tactiques, méthodes et procédures dans les moyens de neutralisation des engins explosifs improvisés	Compréhension de la situation Préparation	Les moyens tactiques, méthodes et procédures demeurent la responsabilité du pays fournisseur de contingents ou de personnel de police.

Annexe F

**Liste de vérification pour l'évaluation avant déploiement**

Catégorie	Critère d'évaluation	Note attribuée : <b>0 à 5 (médiocre à excellent)</b>	Observations
A	<b>Compétences générales de maintien de la paix.</b> Tous les membres du personnel sont-ils formés et sensibilisés aux lignes directrices et directives de l'ONU concernant les opérations de maintien de la paix ? Montrent-ils qu'ils en ont une bonne compréhension ?		
B	<b>Compétences de maintien de la paix propres à la mission.</b> Tous les membres du personnel sont-ils formés, équipés et organisés pour mener à bien les tâches essentielles de la mission, conformément aux normes de maintien de la paix ? L'unité est-elle en mesure de s'acquitter du ou des mandats confiés à la mission ?		
C	<b>Compétences de base.</b> L'unité possède-t-elle les compétences d'infanterie classique, telles que le tir avec des armes de défense individuelle, et connaît-elle les tactiques simples, conformément aux normes nationales ?		
D	<b>Bonne forme physique et mentale.</b> L'unité est-elle en assez bonne forme physique et mentale pour être déployée dans les conditions difficiles d'une mission ?		
E	<b>Capacités essentielles.</b> L'unité est-elle en mesure de s'acquitter d'activités essentielles, compte tenu de son organisation, des tâches qui lui ont été confiées et du type de mission ?		
F	<b>Sensibilisation aux mines, aux engins explosifs et aux engins explosifs improvisés et réduction de la menace qu'ils représentent.</b> L'unité est-elle sensibilisée aux		

Catégorie	Critère d'évaluation	Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)	Observations
	champs de mines, aux engins explosifs et aux engins explosifs improvisés ? Connaît-elle les mesures élémentaires de protection et a-t-elle suivi une formation à cet effet ?		
G	<b>Direction.</b> La chaîne de commandement de l'unité est-elle prompte à réagir, capable d'accomplir sa mission de maintien de la paix et comptable de ses actes ?		
H	<b>Commandement et état-major.</b> Le commandement et l'état-major sont-ils intégrés, formés et capables de planifier, d'organiser, de coordonner et de diriger les multiples tâches opérationnelles et administratives d'une mission de maintien de la paix ?		
I	<b>Formation.</b> L'unité a-t-elle suivi une formation au maintien de la paix, propre à la mission ? Remplit-elle les conditions de formation requises ?		
J	<b>Ressources.</b> L'unité est-elle en possession du nombre requis d'effectifs, d'armes, de munitions, de matériel, d'accessoires, de pièces de rechange, de fournitures et d'articles consommables, conformément au mémorandum d'accord et aux besoins de la mission ?		
K	<b>Entretien et gestion du matériel.</b> L'unité entretient-elle au moins 90 % de son matériel en bon état et est-elle en mesure d'assurer l'entretien préventif, le dépannage et les réparations sur place ?		
L	<b>Armes, instruments et véhicules.</b> Les organes de visée des armes sont-ils réglés pour le tir, les instruments calibrés, les véhicules		

Catégorie	Critère d'évaluation	Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)	Observations
	entretenus, inspectés et certifiés opérationnels, conformément aux normes requises ?		
M	<p><b>Logistique.</b> En cas de déploiement dans plus d'un endroit, les éléments déployés en avant sont-ils configurés pour être indépendants et posséder des moyens logistiques autonomes (alimentation, boisson, logement, hygiène et assainissement, transport, soins médicaux) ou reçoivent-ils un appui du quartier général du pays hôte ?</p>		
N	<p><b>Conditions requises sur le plan médical.</b> Tous les membres du personnel remplissent-ils les conditions médicales requises ? Ont-ils été vaccinés conformément aux règles de la mission et ont-ils passé l'examen médical périodique ? L'unité a-t-elle accès à un établissement médical pleinement opérationnel (niveau médical 1) conformément au mémorandum d'accord ?</p>		
O	<p><b>Intégrité.</b> Les membres de l'unité sont-ils informés des règles, règlements et code de conduite de l'ONU et ont-ils fait preuve d'un niveau élevé de professionnalisme et d'intégrité ?</p>		
P	<p><b>Qualité de vie.</b> L'unité bénéficie-t-elle d'une qualité de vie satisfaisante, conformément aux normes nationales et aux règles de la mission ?</p>		
Q	<p><b>Textes juridiques.</b> Le commandement et les membres de l'unité comprennent-ils bien l'obligation de respecter, promouvoir et préserver le cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment l'accord sur le statut des forces de maintien de la paix, l'accord sur le statut de la mission, les règles d'engagement et de</p>		

<b>Catégorie</b>	<b>Critère d'évaluation</b>	<b>Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)</b>	<b>Observations</b>
	comportement, le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire, d'autres textes juridiques internationaux pertinents et la législation du pays hôte ?		
R	<b>Évaluation.</b> L'unité a-t-elle effectué une évaluation en bonne et due forme ? Les lacunes ont-elles été comblées ? Les pays fournisseurs de contingents ont-ils certifié que l'unité pouvait être déployée dans la mission dans les temps ?		

**Notes attribuées**

- 0 – Unité pas opérationnelle.
- 1 – Unité pas encore opérationnelle, des aménagements importants sont nécessaires.
- 2 – Unité pas encore opérationnelle, des aménagements mineurs sont nécessaires.
- 3 – Unité opérationnelle, mais des aménagements importants sont nécessaires.
- 4 – Unité opérationnelle, mais des aménagements mineurs sont nécessaires.
- 5 – Unité pleinement opérationnelle.

**Annexe G**

**Formation avant déploiement à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés- Évaluation collective**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Opération</b>	<b>Évaluation de la capacité à :</b>	<b>Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)</b>	<b>Nom de l'évaluateur</b>
1	Prévention	Assurer la préparation tactique grâce au renseignement lorsque les engins explosifs improvisés représentent une menace		
		Planifier et utiliser les moyens internes et extérieurs de renseignement, de surveillance et de reconnaissance pour isoler les éléments du réseau d'engins explosifs improvisés		
		Planifier et utiliser le cycle du renseignement pour mettre en échec le réseau d'engins explosifs improvisés		
		Colliger les produits de l'exploitation et les autres sources de renseignement		
		Analyser les moyens tactiques, méthodes et procédures employés par l'adversaire dans le domaine des engins explosifs improvisés		
		Planifier et mener des activités d'information pour mettre en échec le réseau d'engins explosifs improvisés		
2	Prévisions	Planifier et mener des opérations pour désorganiser le soutien logistique de l'adversaire et son utilisation des engins explosifs improvisés		
		Planifier et mener des opérations pour neutraliser l'appui local apporté à l'utilisation par l'adversaire des engins explosifs improvisés		

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Opération</b>	<b>Évaluation de la capacité à :</b>	<b>Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)</b>	<b>Nom de l'évaluateur</b>
		Planifier et mener des opérations pour neutraliser les caches d'engins explosifs improvisés qui ont été découvertes		
		Planifier des opérations comportant des contre-mesures électroniques contre le réseau d'engins explosifs improvisés		
		Planifier et mener des activités d'information pour mettre en échec le réseau d'engins explosifs improvisés		
		Planifier et mener des opérations de ratissage militaires		
		Recenser les moyens tactiques, méthodes et procédures des forces amies et de sa propre unité		
		Planifier et mener des opérations de dépollution le long d'itinéraires		
3	Détection	Assurer la préparation tactique grâce au renseignement		
		Analyser les moyens tactiques, méthodes et procédures de l'adversaire dans le domaine des engins explosifs improvisés		
		Planifier et mener des activités d'information pour mettre en échec le réseau d'engins explosifs improvisés		
		Planifier et mener des opérations de ratissage militaires		
		Planifier et mener des opérations de dépollution le long d'itinéraires		

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Opération</b>	<b>Évaluation de la capacité à :</b>	<b>Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)</b>	<b>Nom de l'évaluateur</b>
4	Neutralisation	Planifier et mener des opérations comportant des contre-mesures électroniques		
		Planifier et mener des opérations de neutralisation des engins explosifs improvisés		
		Établir les rapports et déclarations appropriés sur les engins explosifs improvisés		
5	Réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	Planifier la mission dans les situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace		
		Organiser des exercices avec des convois dans les situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace		
		Organiser des exercices à pied dans les situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace		
		Organiser des exercices consistant à franchir un point sensible		
		Réagir en cas d'attaque aux engins explosifs improvisés		
		Gérer un incident lié à un engin explosif improvisé		
		Assurer la formation individuelle des hommes et de l'unité dans son ensemble à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés		

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Opération</b>	<b>Évaluation de la capacité à :</b>	<b>Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)</b>	<b>Nom de l'évaluateur</b>
6	Exploitation	Utiliser les produits de l'exploitation pour appuyer, prévenir et anticiper les activités de l'agresseur		
		Planifier et réglementer l'utilisation des moyens d'exploitation pour faciliter l'exploitation à l'échelle de la mission		
		Établir les déclarations et rapports appropriés sur les engins explosifs improvisés		

**Notes attribuées**

- 0 – Unité pas opérationnelle.
- 1 – Unité pas encore opérationnelle, des aménagements importants sont nécessaires.
- 2 – Unité pas encore opérationnelle, des aménagements mineurs sont nécessaires.
- 3 – Unité opérationnelle, mais des aménagements importants sont nécessaires.
- 4 – Unité opérationnelle, mais des aménagements mineurs sont nécessaires.
- 5 – Unité pleinement opérationnelle.

Annexe H

**Formation avant déploiement à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés- Évaluation individuelle**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Opération</b>	<b>Évaluation de la capacité à :</b>	<b>Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)</b>	<b>Nom de l'évaluateur</b>
1	Prévention	Décrire le réseau d'engins explosifs improvisés		
		Définir le rôle de l'individu dans la mise en échec du réseau d'engins explosifs improvisés		
		Décrire l'influence et la culture locales qui peuvent être mises à profit pour mettre en échec le réseau d'engins explosifs improvisés		
2	Prévisions	Décrire le réseau d'engins explosifs improvisés		
		Définir le rôle de l'individu dans la mise en échec du réseau d'engins explosifs improvisés		
		Décrire les effets des opérations sur le réseau d'engins explosifs improvisés		
		Identifier les moyens tactiques, méthodes et procédures des forces amies et de sa propre unité		
		Identifier les moyens tactiques, méthodes et procédures de l'agresseur dans les attaques aux engins explosifs improvisés		
		Mener des opérations militaires de ratissage		
		Décrire l'influence et la culture locales qui peuvent être mises à profit pour mettre en échec le		

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Opération</b>	<b>Évaluation de la capacité à :</b>	<b>Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)</b>	<b>Nom de l'évaluateur</b>
		réseau d'engins explosifs improvisés		
3	Détection	Isoler les principales parties d'un engin explosif improvisé		
		Recenser et décrire les différents types d'engin explosif improvisé		
		Isoler les composants généralement utilisés pour fabriquer chaque type d'engin explosif improvisé		
		Mener des opérations militaires de ratissage simple		
		Décrire les opérations de dépollution le long d'itinéraires		
		Recenser les moyens tactiques, méthodes et procédures d'attaques complexes de l'agresseur		
		Décrire les indices éventuels de la présence d'engins explosifs improvisés		
		Organiser des exercices à cinq et à 20-25 mètres		
		Recenser les points sensibles		
		Diriger des exercices consistant à franchir un point sensible		
		Organiser des exercices aux postes de contrôle		
4	Neutralisation	Utiliser le matériel de contre-mesures électroniques		
		Mettre en œuvre les moyens tactiques, méthodes et procédures de contre-mesures électroniques		

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Opération</b>	<b>Évaluation de la capacité à :</b>	<b>Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)</b>	<b>Nom de l'évaluateur</b>
		Mener des opérations de confirmation, de dépollution, de bouclage et de contrôle		
		Employer les procédures appropriées de présentation de rapports sur les engins explosifs improvisés		
		Décrire le rôle des spécialistes de la neutralisation des engins explosifs improvisés		
		Appliquer les procédures d'appel des spécialistes de la neutralisation des engins explosifs improvisés		
5	Réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés	Organiser des exercices avec des convois dans des situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace		
		Diriger des exercices à pied dans des situations où les engins explosifs improvisés représentent une menace		
		Organiser des exercices consistant à franchir un point sensible		
		Mener des exercices aux postes de contrôle		
		Réagir à des attaques aux engins explosifs improvisés		
6	Exploitation	Décrire l'objectif de l'exploitation		
		Reconnaître ou isoler les zones ou matériels pouvant contenir des données scientifiques ou techniques		

Numéro d'ordre	Opération	Évaluation de la capacité à :	Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)	Nom de l'évaluateur
		Décrire les principes régissant la préservation du site et la manipulation du matériel		
		Assurer la préservation du matériel technique et scientifique		
		Recueillir le matériel technique et scientifique (en dernier recours seulement)		
		Élaborer les rapports appropriés sur la lutte contre les engins explosifs improvisés		
		Décrire le rôle des spécialistes de la neutralisation des engins explosifs improvisés		
		Bien comprendre le processus d'exploitation et son utilité pour le cycle du renseignement et les opérations futures		

#### Notes attribuées

- 0 – Unité pas opérationnelle.
- 1 – Unité pas encore opérationnelle, des aménagements importants sont nécessaires.
- 2 – Unité pas encore opérationnelle, des aménagements mineurs sont nécessaires.
- 3 – Unité opérationnelle, mais des aménagements importants sont nécessaires.
- 4 – Unité opérationnelle, mais des aménagements mineurs sont nécessaires.
- 5 – Unité pleinement opérationnelle.

**Annexe I**

**Liste de vérification pour l'évaluation de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés au quartier-général – Catégorie 1 : Unité type**

**Conditions à remplir :**

Être en mesure d'atténuer de manière appropriée la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

<b>Éléments</b>	<b>Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)</b>	<b>Sans objet</b>	<b>Élément qui n'a pas été évalué</b>
1. Le commandement et les hommes sont-ils informés des différents types d'engins explosifs improvisés ?			
2. Connaissent-ils la différence entre la lutte contre les engins explosifs improvisés et la neutralisation de ces engins ?			
3. Savent-ils ce qu'il faut faire après un incident lié à un engin explosif improvisé ?			
4. Connaissent-ils les options qui existent en cas de découverte d'un engin explosif improvisé ?			
5. Sont-ils informés de la gestion des contre-mesures électroniques et des mesures de protection de la Force ?			
6. Les membres de l'unité sont-ils informés de la politique du commandant sur la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés ?			
7. Les conditions régissant la formation individuelle à la lutte contre les engins explosifs improvisés (normes de l'ONU) ont-elles été remplies ?			
8. Les conditions régissant la formation collective à la lutte contre les engins explosifs improvisés (normes de l'ONU) ont-elles été remplies ?			

À noter : pour l'évaluation des unités spécialisées (équipes de lutte contre les engins explosifs improvisés), veuillez vous reporter au manuel sur la destruction des engins explosifs et la

neutralisation des engins explosifs improvisés (EOD-IEDDmanual), au manuel des sapeurs (Engineer handbook) et aux autres manuels à l'usage des unités militaires des Nations Unies.

**Notes attribuées**

- 0 – Unité pas opérationnelle.
- 1 – Unité pas encore opérationnelle, des aménagements importants sont nécessaires.
- 2 – Unité pas encore opérationnelle, des aménagements mineurs sont nécessaires.
- 3 – Unité opérationnelle, mais des aménagements importants sont nécessaires.
- 4 – Unité opérationnelle, mais des aménagements mineurs sont nécessaires.
- 5 – Unité pleinement opérationnelle.

**Annexe J**

**Liste de vérification pour l'évaluation de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés au quartier-général – Catégorie 2 : Officiers supérieurs d'état-major**

**Conditions à remplir :**

- Être en mesure d'assurer une protection appropriée à la Force.
- Les officiers d'état-major doivent avoir suivi une formation générale à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- Ils doivent connaître et pouvoir appliquer une procédure élémentaire de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- Ils doivent pouvoir adapter les activités à l'intérieur de la zone d'opérations en fonction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

L'officier supérieur d'état-major a-t-il été formé aux moyens tactiques, méthodes et procédures de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et est-il capable de les appliquer pour assurer la liberté de manœuvre de la mission et minimiser le risque de blessures et de mort causés par les engins explosifs improvisés ?

<b>Éléments</b>	<b>Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)</b>	<b>Sans objet</b>	<b>Élément qui n'a pas été évalué</b>
1. L'officier supérieur d'état-major dispose-t-il d'une organisation efficace de protection de la Force à l'intention du groupe ?			
2. A-t-il élaboré un plan de protection de la Force, qui comprend ou prend en compte les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les alertes de sûreté sont-elles conformes à celles du quartier général ?</li><li>• Les mesures à prendre en fonction des différentes alertes de sûreté sont-elles connues des unités et conformes à celles du quartier général ?</li><li>• Des mesures supplémentaires de protection de la Force sont-elles prises en cas de nécessité ?</li></ul>			
• En l'absence de règles d'engagement et de comportement, l'officier supérieur d'état-major a-t-il émis des instructions régissant les			

Éléments	Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)	Sans objet	Élément qui n'a pas été évalué
interventions type de légitime défense en cas d'incident ?			
3. L'officier supérieur d'état-major est-il informé des responsabilités de toute la chaîne de commandement en matière de sécurité de la Force ?			
4. Le plan de sécurité comporte-t-il notamment, mais non exclusivement, les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des réunions d'information, des mesures d'information et de sécurité ?</li> <li>• Des mesures de défense active et passive ?</li> <li>• Des activités visant le retour à la normale après une attaque aux engins explosifs improvisés ?</li> </ul>			
5. Les plans de protection contre les engins explosifs improvisés engins explosifs improvisés comportent-ils des gardes, des patrouilles, des ordres, l'évacuation d'urgence, la planification des interventions d'urgence, des systèmes de communication, etc., le cas échéant ?			
6. Les instructions relatives à la planification de la protection de la Force comportent-elles, sans s'y limiter, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La lutte contre les engins explosifs improvisés : nature de la menace, risques, mesures prises, etc. ?</li> <li>• L'ordre donné par l'officier supérieur d'état-major aux unités d'effectuer sans préavis des contrôles de sécurité ?</li> </ul>			
7. L'officier supérieur d'état-major est-il prêt à faire face aux conséquences d'une attaque et à rétablir les services essentiels et à mener les opérations avec un minimum de perturbation ?			
8. Connaît-il la différence entre le ratissage et la destruction des engins explosifs ?			
9. Sait-il ce qu'il faut faire après un incident lié à un engin explosif improvisé ?			

Éléments	Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)	Sans objet	Élément qui n'a pas été évalué
10. Les conditions régissant la formation individuelle à la lutte contre les engins explosifs improvisés (normes de l'ONU) sont-elles remplies ?			
11. Les conditions régissant la formation collective à la lutte contre les engins explosifs improvisés (normes de l'ONU) sont-elles remplies ?			
12. Tous les officiers supérieurs d'état-major ont-ils suivi une formation, tant générale que propre à la mission, à la lutte contre les engins explosifs improvisés (réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés) ?			
13. L'officier supérieur d'état-major est-il en mesure de communiquer en permanence les informations pertinentes sur les engins explosifs improvisés aux quartiers généraux, aux autres officiers supérieurs d'état-major et aux unités adjacentes ?			
14. Est-il informé de la gestion des contre-mesures électroniques ?			
15. Sait-il la menace posée par les engins explosifs improvisés télécommandés et les exigences inhérentes aux contre-mesures électroniques ?			

#### Notes attribuées

- 0 – Unité pas opérationnelle.
- 1 – Unité pas encore opérationnelle, des aménagements importants sont nécessaires.
- 2 – Unité pas encore opérationnelle, des aménagements mineurs sont nécessaires.
- 3 – Unité opérationnelle, mais des aménagements importants sont nécessaires.
- 4 – Unité opérationnelle, mais des aménagements mineurs sont nécessaires.
- 5 – Unité pleinement opérationnelle.

---

**Annexe K**

**Liste de vérification pour l'évaluation de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés au quartier-général – Catégorie 3 :  
État-major militaire et de police**

**Conditions à remplir :**

- Être en mesure de coordonner l'établissement de procédures et plans détaillés portant sur le ratissage, la destruction des engins explosifs et la neutralisation des engins explosifs improvisés par des moyens militaires et de police, en coopération avec les autorités civiles locales.
- Tous les membres de l'état-major doivent avoir suivi une formation, tant générale que propre à la mission, à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés.
- L'état-major doit connaître et appliquer la doctrine de la réduction de la menace que représentent ces engins et apporter son concours aux opérations et au cadre de la réduction de cette menace.
- Il doit pouvoir influencer les activités à l'intérieur de la zone d'opérations pour dissuader la population de prendre part au réseau d'engins explosifs improvisés et l'encourager à repousser les tactiques de l'agresseur utilisant des engins explosifs improvisés.
- Il doit renforcer les capacités de ses propres forces pour mener des opérations de grande envergure visant à atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés en accordant la priorité aux activités de ratissage lorsque les engins explosifs improvisés représentent une menace.
- Il doit pouvoir élaborer une description globale du réseau d'engins explosifs improvisés et de ses effets sur le milieu humain et physique et l'environnement d'information.
- Il doit pouvoir planifier et mener des opérations à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'opérations, en coopération avec les autorités civiles locales, en vue de réduire les capacités de l'adversaire dans l'utilisation des engins explosifs improvisés.

Éléments	Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)	Sans objet	Élément qui n'a pas été évalué
<p>1. L'état-major est-il informé de l'existence des différents types d'engins explosifs improvisés ?</p> <p>Connaît-il la différence entre la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et la destruction des engins explosifs ?</p> <p>Tous les membres de l'état-major ont-ils suivi une formation appropriée, tant générale que propre à la mission, à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés ?</p> <p>L'état-major connaît-il :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les différents niveaux d'exploitation ?</li><li>• Les responsables de la collecte de données et de matériel après un incident lié à un engin explosif improvisé ?</li><li>• Le rôle d'un laboratoire d'exploitation des données et du matériel provenant d'engins explosifs improvisés ?</li></ul>			
<p>2. L'état-major dispose-t-il d'une cellule de lutte contre les engins explosifs improvisés ?</p> <p>Cette cellule sait-elle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ce qu'est un réseau d'engins explosifs improvisés ?</li><li>• Un système d'engins explosifs improvisés ?</li><li>• Quels sont les différents niveaux d'exploitation ?</li><li>• Qui sont les responsables de la collecte de données et de matériel après un incident lié à un engin explosif improvisé ?</li><li>• Quel est le rôle d'un laboratoire d'exploitation des données et du matériel provenant d'engins explosifs improvisés ?</li></ul>			

Éléments	Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)	Sans objet	Élément qui n'a pas été évalué
<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles sont les procédures de neutralisation et quelle est la politique du quartier général de la Force sur cette question ?</li></ul>			
3. L'état-major est-il en mesure de planifier et de préparer des opérations de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés ? Est-il capable d'appuyer ces opérations ?			
4. Est-il capable de communiquer en permanence les informations pertinentes sur les engins explosifs improvisés aux quartiers généraux et aux unités et centres de situation adjacents ?			
5. Les activités et mesures de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés ont-elles été coordonnées avec le quartier général, les autorités civiles et les unités subordonnées ?			
6. L'état-major utilise-t-il tous les moyens de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés ?			
8. Mène-t-il des activités, tant préventives que réactives, de réduction de la menace que représentent ces engins ?			
9. L'état-major est-il prêt à faire face aux conséquences d'une attaque et à rétablir les services essentiels et à mener les opérations avec un minimum de perturbation ?			
10. Dispose-t-il de ressources suffisantes (renseignement, surveillance et reconnaissance, planification préventive, moyens, etc.) pour décourager et empêcher l'utilisation d'engins explosifs improvisés ?			
11. L'état-major est-il informé de l'existence d'unités de soutien au cas où des engins explosifs improvisés seraient utilisés en milieu marin ?			

Éléments	Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)	Sans objet	Élément qui n'a pas été évalué
En ce cas, quel rôle jouent ces unités dans les opérations de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés ?			
12. L'état-major a-t-il mis en œuvre une politique énergique de protection de la Force, y compris des mesures de protection contre les engins explosifs improvisés, à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'opérations ?  A-t-il élaboré, conformément à la politique de l'ONU et des pays participants et hôtes, un plan de protection de la Force qui comprend ou prend en compte les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• La nomination d'un responsable de la sécurité du personnel et de la protection de la Force, qui a une expérience de la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et des connaissances dans ce domaine ?</li><li>• Les instructions de l'état-major concernant la coordination avec le pays hôte et les autorités locales, conformément aux dispositions prises par les différents pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ?</li><li>• La définition par l'état-major des différentes alertes de sûreté ?</li><li>• Les mesures à prendre par les unités en fonction de l'état d'alerte en vigueur ?</li><li>• L'adoption, si nécessaire, de mesures supplémentaires de protection de la Force ?</li><li>• Des contrôles effectués périodiquement par l'état-major ?</li><li>• En l'absence de règles d'engagement et de comportement, l'état-major a-t-il émis des instructions régissant les interventions type de légitime défense en cas d'incident ?</li></ul>			

Éléments	Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)	Sans objet	Élément qui n'a pas été évalué
<p>L'état-major est-il informé des responsabilités de toute la chaîne de commandement en matière de sécurité de la Force ?</p> <p>Un programme d'inspection de la sécurité a-t-il été mis en place ?</p> <p>Le plan de sécurité comporte-t-il notamment, mais non exclusivement, des mesures permettant de faire face aux situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des attaques aux engins explosifs improvisés, menées par des plongeurs ?</li><li>• Des attaques aux engins explosifs improvisés avec des embarcations légères ?</li><li>• Le plan de sécurité comporte-t-il des réunions d'information et des mesures d'information et de sécurité, etc. ?</li><li>• Des mesures de défense active et passive ?</li><li>• Le retour à la normale après une attaque aux engins explosifs improvisés ?</li></ul> <p>Les plans de protection contre les engins explosifs improvisés ont-ils pris en compte les gardes, les patrouilles, les ordres, l'évacuation d'urgence, la planification des interventions d'urgence, les systèmes de communication, etc. (le cas échéant) ?</p> <p>La politique de réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés mise en œuvre par l'état-major prévoit-elle des séances de formation et des exercices tactiques ?</p> <p>Les instructions concernant la planification de la protection de la Force comprennent-elles notamment, mais non exclusivement, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des consignes relatives aux rapports sur le renseignement, l'évaluation et la menace que représentent les engins explosifs improvisés ?</li></ul>			

Éléments	Note attribuée : 0 à 5 (médiocre à excellent)	Sans objet	Élément qui n'a pas été évalué
<ul style="list-style-type: none"><li>• En matière de commandement et de contrôle : la hiérarchie, les règles d'engagement et de comportement, les plans, les dispositions préalables, etc. ?</li><li>• En ce qui concerne la défense et la sécurité : les avertissements ou états d'alerte, les systèmes d'alerte, les risques, etc. ?</li><li>• S'agissant des engins explosifs improvisés : la menace, les risques, les mesures à prendre, etc. ?</li><li>• Les ordres donnés par l'état-major aux unités d'effectuer sans préavis des contrôles de sécurité ?</li></ul>			

#### Notes attribuées

- 0 – Unité pas opérationnelle.
- 1 – Unité pas encore opérationnelle, des aménagements importants sont nécessaires
- 2 – Unité pas encore opérationnelle, des aménagements mineurs sont nécessaires.
- 3 – Unité opérationnelle, mais des aménagements importants sont nécessaires.
- 4 – Unité opérationnelle, mais des aménagements mineurs sont nécessaires.
- 5 – Unité pleinement opérationnelle.

## Références

1.	United Nations Security Management System, Security Policy Manual (8 April 2012), Chapitre IV, Section Y <a href="http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Mercenaries/WG/StudyPMSC/UNSecurityPolicyManual.pdf">http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Mercenaries/WG/StudyPMSC/UNSecurityPolicyManual.pdf</a> .
2.	Groupe directeur pour le renforcement des moyens en personnel en tenue, « IED Survivability Project ». IED Threat Mitigation Military and Police Handbook, juin 2016.
3.	Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés (A/70/46) du 7 décembre 2015 <a href="http://www.un.org/en/ga/70/resolutions.shtml">http://www.un.org/en/ga/70/resolutions.shtml</a> .
4.	Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'assistance à la lutte antimines (A/70/80) du 9 décembre 2015 <a href="http://www.mineaction.org/sites/default/files/documents/2015(A/70/80).pdf">http://www.mineaction.org/sites/default/files/documents/2015(A/70/80).pdf</a> .
5.	Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés, rapport du Secrétaire général (A/71/187) du 25 juillet 2016. <a href="https://disarmament-library.un.org/UNODA/Library.nsf">https://disarmament-library.un.org/UNODA/Library.nsf</a> .
6.	GAO Warfighter Report, DOD Needs Strategic Outcome-Related Goals and Visibility over Its Counter-IED Efforts, février 2012 <a href="http://www.gao.gov/assets/590/588803.pdf">http://www.gao.gov/assets/590/588803.pdf</a> .
7.	Siège de l'ONU, Lignes directrices relatives à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions, 2016.
8.	Glossary of Mine Action, IMAS 04.10, 2 <sup>e</sup> édition, 1 <sup>er</sup> janvier 2003 et 7 août 2014.
9.	Counter-IED technology in UN Peacekeeping, Australian Strategic Policy Institute, Sharland, L <a href="http://www.defense.gouv.fr/content/download/382023/.../OBSONU-201503-Note01.pdf">www.defense.gouv.fr/content/download/382023/.../OBSONU-201503-Note01.pdf</a> .
10.	Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines de l'ONU, M <sup>me</sup> Agnès Marcaillou, Directrice du Service de la lutte antimines de l'ONU, 2015 <a href="http://www.mineaction.org/sites/default/files/pr/14-11-10-CCW-IACG-MA-as-delivered-Prot-5-Gen_0.pdf">http://www.mineaction.org/sites/default/files/pr/14-11-10-CCW-IACG-MA-as-delivered-Prot-5-Gen_0.pdf</a> .
11.	Landmine Threats Down, IED Threats Rising, Butler, Sep, 2016 <a href="http://www.ipsnews.net/2015/04/landmine-threats-down-ied-threats-rising/">http://www.ipsnews.net/2015/04/landmine-threats-down-ied-threats-rising/</a> .
12.	UNMAS IED Lexicon <a href="http://www.mineaction.org/improvised-explosive-device-lexicon">http://www.mineaction.org/improvised-explosive-device-lexicon</a> .
13.	Countering Improvised Explosive Devices. Research Notes, Survey, S. A. 2014 <a href="http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/H-Research_Notes/SAS-Research-Note-46.pdf">http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/H-Research_Notes/SAS-Research-Note-46.pdf</a> .
14.	No Tech Solution for Civilian IED Threat, Spectrum, 2014 <a href="http://spectrum.ieee.org/tech-talk/aerospace/military/no-tech-solution-for-civilian-ied-threat">http://spectrum.ieee.org/tech-talk/aerospace/military/no-tech-solution-for-civilian-ied-threat</a> .

15.	United Nations Security Management System, Security Policy Manual (8 avril 2012), Chapitre IV, Section H <a href="http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Mercenaries/WG/StudyPMSC/UNSecurityPolicyManual.pdf">http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Mercenaries/WG/StudyPMSC/UNSecurityPolicyManual.pdf</a> .
16.	Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies (août 2012) <a href="http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/UNIBAM.Vol.I.pdf">http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/UNIBAM.Vol.I.pdf</a> <a href="http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/UNIBAM.Vol.II.pdf">http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/UNIBAM.Vol.II.pdf</a> .
17.	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Protection des civils : mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies, 2015 <a href="http://www.futurepeaceops.org/wp-content/uploads/2016/01/2015-07-Policy-on-PoC-in-Peacekeeping-Operations.pdf">http://www.futurepeaceops.org/wp-content/uploads/2016/01/2015-07-Policy-on-PoC-in-Peacekeeping-Operations.pdf</a> .
18.	Observations faites par le Secrétaire général de l'ONU au sommet sur les opérations de paix des Nations Unies, le 26 septembre 2014 <a href="https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2014-09-26/secretary-generals-remarks-summit-un-peacekeeping">https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2014-09-26/secretary-generals-remarks-summit-un-peacekeeping</a> .
19.	ONU Info, rapport du 19 septembre 2014 <a href="http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=48748#.WEMUBtV9600">http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=48748#.WEMUBtV9600</a> .
20.	Politique d'évaluation et de planification intégrées de l'ONU, <a href="https://undg.org/wp-content/uploads/2015/10/UN-Policy-on-Integrated-Assessment-and-Planning_FINAL_9-April-2013.pdf">https://undg.org/wp-content/uploads/2015/10/UN-Policy-on-Integrated-Assessment-and-Planning_FINAL_9-April-2013.pdf</a> .
21.	Département des opérations de maintien de la paix, Policy on Contributing Country Reconnaissance Visits, 2005.6. <a href="https://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20(TCC)/Generic%20Guidelines%20for%20TCCs%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions(Mar%2008).pdf">https://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20(TCC)/Generic%20Guidelines%20for%20TCCs%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions(Mar%2008).pdf</a> .
22.	Politique de vérification et d'amélioration de la préparation opérationnelle, Ref.2015.16, Nations Unies, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, 1 <sup>er</sup> janvier 2016. <a href="http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/387382/2015.16%20Operational%20Readiness%20Assurance%20and%20Performance%20Improvement%20Policy.pdf?sequence=1&amp;isAllowed=y">http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/387382/2015.16%20Operational%20Readiness%20Assurance%20and%20Performance%20Improvement%20Policy.pdf?sequence=1&amp;isAllowed=y</a> .
23.	Département de la sécurité du territoire des États-Unis, 2013.
24.	National Technical Standards and Guidelines Sudan (NTSG – Chapter 13).
25.	Département des opérations de maintien de la paix et Organisation pour la sensibilisation aux mines, Procédures opérationnelles permanentes, Évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de paix, janvier 2016 <a href="http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/387393/2016.02%20SOP%20Force%20Commanders%20%20Evaluation%20of%20Sub%20Units.pdf?sequence=5&amp;isAllowed=y">http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/387393/2016.02%20SOP%20Force%20Commanders%20%20Evaluation%20of%20Sub%20Units.pdf?sequence=5&amp;isAllowed=y</a> .

26.	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Policy on internal evaluation and best practices, 2014 <a href="http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/police/documents/Policy.pdf">http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/police/documents/Policy.pdf</a> .
27.	Département de l'appui aux missions, « Guidelines – Police Command in United Nations Peace Keeping Operations and Special Political Missions” <a href="http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/police/documents/Policy.pdf">http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/police/documents/Policy.pdf</a> .
28.	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Comment élaborer, dispenser et évaluer la formation, 2014 <a href="http://repository.un.org/handle/11176/89559">http://repository.un.org/handle/11176/89559</a> .
29.	Policy (Revised) Formed Police Units in United Nation Peace Keeping Operations <a href="http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/police/documents/formed_police_unit_policy_032010.pdf">http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/police/documents/formed_police_unit_policy_032010.pdf</a> .
30.	Formation à la sécurité et sûreté en mission, dispensée par le Département de la sûreté et de la sécurité et Online Safety Training on Landmines and Explosive Remnants of War <a href="http://www.unssc.org/courses/safe-and-secure-approaches-field-environments-ssafe-training-trainers-march/">http://www.unssc.org/courses/safe-and-secure-approaches-field-environments-ssafe-training-trainers-march/</a> .
31.	Siège de l'ONU, UN Peacekeeping Missions Military Engineer Unit Manual, 2015 <a href="https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/United%20Nations%20Peacekeeping%20Missions%20Military%20Engineers%20Manual.pdf">https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/United%20Nations%20Peacekeeping%20Missions%20Military%20Engineers%20Manual.pdf</a> .
32.	Protection des civils: mise en oeuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies <a href="http://civilianprotection.rw/wp-content/uploads/2015/05/2015-07-Policy-on-PoC-in-Peacekeeping-Operations.pdf">http://civilianprotection.rw/wp-content/uploads/2015/05/2015-07-Policy-on-PoC-in-Peacekeeping-Operations.pdf</a> .
33.	UNPKO-OMA Standing Operating Procedures Evaluation of Force Headquarters in Peacekeeping Operations, juin 2016.
34.	Introduction to UN Peacekeeping Pre Deployment Training Standards, Specialized Training Modules for Military Experts on Mission, première édition, 2010.
35.	Opérations de maintien de la paix: Principes et orientations, 2008, <a href="http://pbpu.unlb.org/pbps/Library/Capstone Doctrine FR.pdf">http://pbpu.unlb.org/pbps/Library/Capstone Doctrine FR.pdf</a> .
36.	Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions <a href="https://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20(TCC)/Generic%20Guidelines%20for%20TCCs%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions(Mar%2008).pdf">https://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20(TCC)/Generic%20Guidelines%20for%20TCCs%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions(Mar%2008).pdf</a> .
37.	Guide pratique pour le démarrage des missions à l'intention des responsables des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, septembre 2010 <a href="http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/2010.1MissionStartUpFieldGuide1Aug2010.pdf">http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/2010.1MissionStartUpFieldGuide1Aug2010.pdf</a> .
38.	Medical Support Manual for UN PKO <a href="http://physiciansforhaiti.org/wp-content/uploads/2013/04/DPKOMSM.pdf?bcsi_scan_00259711a12fb51a=hmWzNdn8">http://physiciansforhaiti.org/wp-content/uploads/2013/04/DPKOMSM.pdf?bcsi_scan_00259711a12fb51a=hmWzNdn8</a>

	<a href="DV+iawiew2GfNRDw0H+aAAAvo+FNA==&amp;bcsi_scan_filename=DPKO-MSM.pdf">DV+iawiew2GfNRDw0H+aAAAvo+FNA==&amp;bcsi_scan_filename=DPKO-MSM.pdf</a> .
39.	Département des opérations de maintien de la paix : Opérations de maintien de paix des Nations Unies : Principes et orientations <a href="http://pbpu.unlb.org/pbps/library/capstoneDoctrine_fr.pdf">http://pbpu.unlb.org/pbps/library/capstoneDoctrine_fr.pdf</a> .
40.	Mémorandum d'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents (y compris l'annexe H au mémorandum d'accord) [A/61/19 (Partie III)].
41.	La coordination civilo-militaire dans le cadre des missions de maintien de la paix intégrées des Nations Unies, 2010 <a href="http://www.peaceopstraining.org/courses/un-civil-military-coordination-un-cimic">www.peaceopstraining.org/courses/un-civil-military-coordination-un-cimic</a> .
42.	DPKO-DFS Operational Concept on POC in UN peacekeeping, April 2010 <a href="http://www.peacekeeping.org.uk/wp-content/uploads/2013/02/100129-DPKO-DFS-POC-Operational-Concept.pdf">http://www.peacekeeping.org.uk/wp-content/uploads/2013/02/100129-DPKO-DFS-POC-Operational-Concept.pdf</a> .
43.	Policy on Training for all UN Peacekeeping Personnel (01/05/2010) <a href="http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/387404/Pocket%20guide_20110606_UN%20English.pdf?sequence=1&amp;isAllowed=y">http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/387404/Pocket%20guide_20110606_UN%20English.pdf?sequence=1&amp;isAllowed=y</a> .
44.	Opérations de maintien de paix des Nations Unies : Principes et orientations <a href="http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/capstone_fr.pdf">http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/capstone_fr.pdf</a> .
45.	DPKO-DFS Guidelines – Police Command in United Nations Peacekeeping Operations and Special Political Missions.
46.	Organisation pour la sensibilisation aux mines ( <a href="http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/oma/index.html">http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/oma/index.html</a> ).
47.	Documents de l'ONU ( <a href="http://www.un.org/en/documents/">http://www.un.org/en/documents/</a> ).
48.	Police des Nations Unies – ( <a href="http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/police/">http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/police/</a> ).
49.	Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU – ( <a href="https://dss.un.org/dssweb/">https://dss.un.org/dssweb/</a> ).
50.	Rapport de recherche – The Impact of IEDs on the humanitarian space in Afghanistan. Dodd, 2015. The Royal Institute of International Affairs <a href="https://www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/field/field_document/20150409IEDs.pdf">https://www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/field/field_document/20150409IEDs.pdf</a> .
51.	Counter IED Report, automne-hiver 2013, publié par Delta Business Media Limited, <a href="mailto:info@deltabusinessmedia.com">info@deltabusinessmedia.com</a> , <a href="http://www.deltabusinessmedia.com">www.deltabusinessmedia.com</a> , <a href="http://www.counteriedreport.com">www.counteriedreport.com</a> .
52.	Siège de l'ONU (2014). UN Peace keeping Handbook <a href="http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/89596/United%20Nations%20Force%20Headquarters%20Handbook.pdf?sequence=1&amp;isAllowed=y">http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/89596/United%20Nations%20Force%20Headquarters%20Handbook.pdf?sequence=1&amp;isAllowed=y</a> .
53.	Manuel des signes conventionnels militaires des Nations Unies <a href="http://www.compancommand.com/literatura/Handbook.pdf">http://www.compancommand.com/literatura/Handbook.pdf</a> .
54.	Landmines, Explosive Remnants of War and IED Safety Handbook, Service de la lutte antimines de l'ONU ( <a href="http://www.mineaction.org">www.mineaction.org</a> ).

55.	29 Search and EOD Group, site Internet de l'armée britannique.
56.	UNPOL Organizational Structure <a href="http://unmit.unmissions.org/Portals/UNMIT/unpol/UNPOL%20Organization%20Chart.web.pdf">http://unmit.unmissions.org/Portals/UNMIT/unpol/UNPOL%20Organization%20Chart.web.pdf</a> .
57.	Police Command in United Nations Peacekeeping Operations and Special Political Missions <a href="http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/police/documents/Guidelines_Command.pdf">http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/police/documents/Guidelines_Command.pdf</a> .
58.	Manuel des signes conventionnels militaires des Nations Unies.
59.	C-IED manual, Forces armées canadiennes.
60.	<i>Counter-IED Report</i> , publié par Delta Business Media Limited <a href="http://www.counteriedreport.com">www.counteriedreport.com</a> .
61.	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Guide de référence de poche à l'intention des commandants des forces prenant part à des opérations de maintien de la paix, mai 2011.
62.	Institutionalizing Counter-Improvised Explosive Device Lessons Learned from Afghanistan, par le lieutenant-colonel Jez Parkinson, GBR AF, JAPCC <a href="https://www.japcc.org/institutionalizing-counter-improvised-explosive-device-lessons-learned-afghanistan/">https://www.japcc.org/institutionalizing-counter-improvised-explosive-device-lessons-learned-afghanistan/</a> .